

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL *AD HOC* SUR LA MORTALITÉ
ACCIDENTELLE LIÉE À LA PÊCHE (WG-IMAF *AD HOC*)**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Travaux d'intersession du WG-IMAF <i>ad hoc</i>	419
Mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins	
dans les pêcheries de la zone de la Convention	420
Oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre	420
ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1	421
Oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut	422
Sous-zone 48.3 – poisson des glaces	422
Division 58.5.2 – légine/poisson des glaces	423
Krill	423
Oiseaux de mer dans les pêcheries au casier	424
Mammifères marins dans les pêcheries à la palangre	424
Mammifères marins dans les pêcheries au chalut	424
Krill	424
Poissons	424
Mammifères marins dans les pêcheries au casier	425
Informations portant sur l'application	
des mesures de conservation 25-01, 25-02 et 25-03	425
Mesure de conservation 25-01 "Emploi et élimination	
des courroies d'emballage en plastique sur les navires de pêche"	425
Mesure de conservation 25-02 "Réduction de la mortalité accidentelle	
des oiseaux de mer au cours de la pêche à la palangre,	
expérimentale ou non, dans la zone de la Convention"	425
Lestage des palangres	425
Pose de nuit et rejet des déchets de poisson	426
Rejet des hameçons	426
Lignes de banderoles	426
Dispositifs d'effarouchement	426
Débris d'engins et détritrus	427
Câbles de netsonde	427
Mesure de conservation 25-03 "Réduction de la mortalité accidentelle	
des oiseaux et des mammifères marins au cours des opérations	
de pêche au chalut dans la zone de la Convention"	427
Resserrement des filets	428
Questions d'ordre général	430
Mortalité accidentelle des oiseaux de mer en dehors de la zone de la Convention ...	430
Pêche à la palangre	430
Nouvelle-Zélande	430
Autres régions	431
Pêche au chalut	431
Nouvelle-Zélande	431
Afrique du Sud	431
Elaboration d'un protocole de collecte de données sur les funes des chaluts,	
à appliquer à l'intérieur de la zone de la Convention	432

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre non réglementée dans la zone de la Convention	433
Recherche et essais sur les mesures d'atténuation	435
Pêche à la palangre	435
Système de palangre de fond du <i>Shinsei Maru No. 3</i>	436
Palangres autoplombées	437
Lignes de banderoles	437
Lignes de banderoles et palangres autoplombées	437
Vitesse d'immersion et créneaux d'accès	438
Appâts sur les palangres	439
Virage des palangres	439
Mesures d'atténuation liées au virage des palangres	440
Pêche au chalut	441
Questions d'ordre général	441
Collecte des données par les observateurs	442
Pêche à la palangre	442
Pêche au chalut	442
Recherches sur le statut et la répartition des oiseaux de mer	443
Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires	445
Evaluation des risques dans les sous-zones et divisions de la CCAMLR	445
Pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre opérationnelles en 2005/06	446
Pêcheries nouvelles et exploratoires proposées pour 2006/07	447
Initiatives nationales et internationales liées à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre	449
ACAP	449
Relation entre la CCAMLR et l'ACAP	450
PAI-oiseaux de mer de l'OAA	451
Autres initiatives et organisations internationales, organisations non-gouvernementales comprises	451
ORGP, commissions thonières, organisations gouvernementales internationales et mise en œuvre de la résolution 22/XXIII	452
CCSBT	452
CITT	453
CTOI	453
CICTA	454
SEAFO	454
CPPCO	454
Questions d'ordre général	455
Rapports de pêcheries	456
Rationalisation des travaux du Comité scientifique	457
Rationalisation de l'ordre du jour	457
Interactions avec le WG-FSA	457
Interactions avec le WG-EMM	458

Direction des futurs travaux du WG-IMAF <i>ad hoc</i>	458
Plan des recherches à venir	458
Durée de la réunion	459
Autres questions	459
Proposition australienne sur le prolongement de la saison de pêche palangrière dans la division 58.5.2	459
Proposition concernant les tests de vitesse d'immersion des palangres dans la sous-zone 48.6	462
Avis de gestion	462
Références	462
Tableaux	463
Figures	497

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL *AD HOC* SUR LA MORTALITÉ
ACCIDENTELLE LIÉE À LA PÊCHE (WG-IMAF *AD HOC*)**

(Hobart, Australie, du 9 au 13 octobre 2006)

Travaux d'intersession du WG-IMAF *ad hoc*

Le secrétariat présente un rapport des activités menées pendant la période d'intersession par le WG-IMAF *ad hoc* en vertu du plan des activités d'intersession convenues pour 2005/06 (SC-CAMLR-XXIV/BG/28). Ce rapport, qui rend compte de toutes les activités prévues et de leurs résultats, est consultable sur le site de la CCAMLR, à la page de l'IMAF.

2. Le groupe de travail remercie le chargé des affaires scientifiques d'avoir coordonné les activités d'intersession de l'IMAF et les coordinateurs techniques pour leur soutien illimité. Il remercie également l'analyste des données des observateurs scientifiques pour son travail de traitement et d'analyse des données déclarées au secrétariat par les observateurs nationaux et internationaux au cours de la saison de pêche 2005/06.

3. Le groupe de travail estime que la plupart des tâches qui avaient été prévues pour 2005/06 ont été accomplies avec succès. Pendant la période d'intersession, certains Membres et plusieurs organisations internationales ont envoyé de nouvelles données et informations. De plus, la plupart des informations requises pendant la période d'intersession ont été présentées au groupe de travail dans des documents soumis lors de la réunion. Le groupe de travail note en particulier les nouvelles informations sur les activités d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer menées par les organisations régionales de gestion des pêcheries : la CTOI, la SEAFO, la CITT et la CPPCO (voir détails aux paragraphes 160 à 173). Il examine la liste actuelle des tâches à effectuer pendant la période d'intersession et accepte plusieurs changements afin d'en consolider certaines dans les plans d'avenir. Il est convenu d'annexer au rapport le plan des activités prévues pour la période d'intersession 2006/07, compilé par les responsables et le chargé des affaires scientifiques (tableau 20).

4. Le groupe de travail a réservé un accueil particulièrement chaleureux à Ian Hay (Australie) et C. Heinecken (Afrique du Sud) qui assistent à la réunion pour la première fois. Il est de nouveau reconnaissant à Malcolm McNeill (Nouvelle-Zélande) d'apporter un avis d'expert sur certains aspects opérationnels de la pêche et encourage les Membres à faire participer d'autres experts de ce type, notamment en ce qui concerne les pêcheries au chalut. Les Membres sont priés d'examiner, pendant la période d'intersession, leur représentation au sein du WG-IMAF pour suggérer de nouveaux participants et faciliter leur participation.

5. Le groupe de travail s'est largement félicité de la participation d'un coordinateur technique national, C. Heinecken. Son point de vue acquis sur plusieurs années par la formation des observateurs scientifiques de la CCAMLR et l'organisation, pour ces derniers, de séances d'orientation et de compte rendu est inestimable pour le groupe de travail qui traite de nombreuses questions liées aux observateurs et à la collecte des données. Outre la participation continue des coordinateurs techniques aux prochaines réunions, le WG-IMAF bénéficierait également de celle de Membres sud-américains.

Mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins dans les pêcheries de la zone de la Convention

6. La mortalité totale extrapolée d'oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre de *Dissostichus* spp. menée en dehors des ZEE de la zone de la Convention est estimée à deux individus pour la division 58.4.3b. Si l'on tient compte de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer des ZEE de la zone de la Convention, on arrive à un total estimé par extrapolation des cas de mortalité d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre de 2 589 oiseaux pour 2005/06, à savoir 235 oiseaux de la sous-zone 58.6 et 2 352 oiseaux de la division 58.5.1. Pour la première fois, on n'a pas observé de capture d'albatros dans les pêcheries à la palangre de la zone de la Convention.

7. Dans la sous-zone 48.3, les observateurs ont relevé 33 cas de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer, dont des albatros et des pétrels, lors de la pêche au chalut visant le poisson, mais aucun lors de la pêche au chalut visant le krill ou lors de la pêche au casier.

Oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre

8. On dispose de données sur les 37 campagnes de pêche à la palangre menées dans la zone de la Convention pendant la saison 2005/06 (WG-FSA-06/36 Rév. 2).

9. Le groupe de travail note que la proportion d'hameçons observés était proche de celle qui avait été observée l'année dernière dans la sous-zone 48.3 (29% (intervalle 18–39) par rapport à 31% (intervalle 20–62)) ; et légèrement moins élevée pour les sous-zones 88.1 et 88.2 (45% (intervalle 20–74) par rapport à 51% (intervalle 23–100)) ; division 58.5.2 (33% (intervalle 31–41) par rapport à 36% (intervalle 31–41)) ; sous-zones 58.6 et 58.7 (35% (un navire) par rapport à 65% (un navire)). Pour les autres secteurs, les taux d'observation et intervalles étaient en hausse depuis l'année dernière : sous-zone 48.6, 50% par rapport à 31% ; sous-zone 58.4, 70% (intervalle 47–100) par rapport à 56%.

10. Comme de coutume, le taux de capture accidentelle totale observée d'oiseaux de mer est calculé à partir du nombre total d'hameçons observés et de la mortalité totale des oiseaux de mer observée (tableau 1). La capture accidentelle totale d'oiseaux de mer estimée par navire est calculée en multipliant le taux de capture observée de chaque navire par le nombre total d'hameçons posés.

11. Le nombre total de cas de mortalité observés est de un pétrel à menton blanc dans la division 58.4.3b. Par extrapolation, pour 2005/06 on obtient deux oiseaux (tableau 2), par comparaison avec l'estimation de 97 oiseaux tués en 2004/05.

12. Le nombre total observé d'oiseaux de mer capturés et relâchés indemnes est de 32 oiseaux (tableau 1). Le groupe de travail note que les cas de capture d'oiseaux blessés ou indemnes (oiseaux pris lors du virage) représentent 97% des captures d'oiseaux de mer en 2005/06 (tableau 1). Comme l'année dernière, cette proportion d'oiseaux capturés lors du virage laisse penser qu'il conviendrait de mettre l'accent sur les mesures d'atténuation de la mortalité lors du virage (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphe 7.3).

ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1

13. Les données disponibles concernent 20 campagnes dans la sous-zone 58.6, et 27 dans la division 58.5.1. La proportion d'hameçons observés est respectivement de 25 et 24%, (tableau 4).

14. En 2005/06, la mortalité accidentelle totale des oiseaux de mer déclarée par les observateurs dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 s'élève respectivement à 57 et 592 oiseaux (tableau 4). Les taux correspondants de mortalité accidentelle sont de 0,0362 et 0,092 oiseau/millier d'hameçons. Les cas de mortalité d'oiseaux de mer obtenus par extrapolation pour la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 s'élèvent respectivement à un total de 235 et de 2 352 oiseaux (tableaux 5 et 6). Alors que la saison dernière un seul navire dans la ZEE française était un palangrier automatique utilisant des palangres autoplombées de 50 g/m, en 2005/06, il n'y avait que ce type de navire sur zone. Deux navires ont capturé les deux-tiers des oiseaux dans la sous-zone 58.6 et, dans la division 58.5.1, 72% des captures sont attribuables à trois navires. Il semblerait donc qu'il convienne d'examiner les effets de certains navires pour réduire encore les captures d'oiseaux de mer dans ces secteurs.

15. Par rapport aux saisons 2004/05 et 2005/06, les taux de mortalité accidentelle ont baissé pour n'être plus que de 77 et 57% des taux respectifs des saisons précédentes dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 (tableau 7).

16. De même qu'en 2005, le groupe de travail constate que les déclarations de captures d'oiseaux de mer blessés ou indemnes laissent penser qu'elles ont eu lieu lors de la remontée de la ligne ; celles-ci représentaient 28% des oiseaux capturés en 2005/06 et 30% en 2004/05 (tableau 4) (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphe 7.10). Ceci renforce la nécessité d'établir des mesures d'atténuation de la capture au virage pour réduire la capture accidentelle restante d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de la zone de la Convention.

17. En 2005, le groupe de travail a émis des recommandations sur les recherches à réaliser et sur le contrôle des captures françaises d'oiseaux de mer (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphes 39 à 43). Certaines de ses recommandations ont été appliquées en 2005 et les suivantes restent à mettre en œuvre en 2006. Le groupe de travail a recommandé :

- d'envisager d'augmenter la proportion des hameçons observés (pour qu'elle atteigne 40 à 50%, par ex.) ;
- de procéder à une analyse exhaustive des données des saisons 2003/04 à 2005/06, du type de celle réalisée par Delord *et al.* (2005). Cette analyse devrait porter sur les effets de l'époque de l'année, du secteur, de la phase lunaire, de l'heure, des vitesses d'immersion, de la rapidité de la pose, de l'abondance des oiseaux, de la configuration des lignes de banderoles, de la configuration de l'engin de pêche, du type d'hameçon, de la couleur de la ligne, du régime de lestage, du rejet des déchets de poisson, de la condition de la mer et du vent, de l'observateur et du navire, et une attention toute particulière devrait être accordée aux circonstances entourant les poses et les remontées des palangres au cours desquelles un grand nombre d'oiseaux est capturé.

18. Le groupe de travail demande à la France de présenter des informations supplémentaires sur la nature des captures (sur la position de l'hameçon sur le corps de

l'oiseau, par ex.), les facteurs d'influence sur les captures (tels que l'enchevêtrement des lignes ou d'autres problèmes opérationnels pouvant exposer la palangre aux attaques des oiseaux) et les dispositifs d'atténuation utilisés, tels que les spécifications des lignes de banderoles (étendue aérienne, longueur et espacement des banderoles, hauteur du point de fixation, nombre de banderoles, appareil remorqué, fréquence d'utilisation, nombre de lignes de banderoles, par ex.). Ces informations, avec les données décrivant la position de l'hameçon sur le corps de l'oiseau, peuvent indiquer comment d'autres mesures d'atténuation pourraient être appliquées ou comment modifier les opérations de pêche afin de réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

19. Le groupe de travail constate que la France continue de réduire sa capture accidentelle totale d'oiseaux de mer d'environ de moitié chaque année. Il n'en demeure pas moins que le niveau de capture d'oiseaux dans les activités de pêche à la palangre dans la ZEE française est nettement supérieur à celui enregistré dans le reste de la zone de la Convention. La différence des taux de capture entre la ZEE française et les autres secteurs pourrait s'expliquer par des différences saisonnières des tendances de la pêche d'un secteur à un autre ; en effet, aucune autre pêche à la palangre n'est menée en dehors de la ZEE pendant la période d'été qui est considérée comme une période à risque de capture élevé pour les oiseaux.

20. Le groupe de travail recommande la soumission à la CCAMLR de toutes les données brutes pertinentes décrivant la capture accidentelle dans les pêcheries de la ZEE française (sous-zone 58.6 et division 58.5.1), comme c'est le cas pour toutes les autres sous-zones et divisions de la zone de la Convention ; cela permettrait au groupe de travail de rendre compte de la capture accidentelle totale d'oiseaux de mer dans l'ensemble de la zone de la Convention.

Oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut

21. Une mortalité totale de 33 oiseaux a été enregistrée dans les pêcheries au chalut de la zone de la Convention. Tous les cas étaient liés à la pêcherie au poisson des glaces de la sous-zone 48.3. De plus, 89 cas d'oiseaux enchevêtrés dans des engins de pêche, mais relâchés vivants, ont été relevés dans cette même pêcherie (tableau 12).

Sous-zone 48.3 – poisson des glaces

22. On dispose de données sur les cinq campagnes menées au chalut dans la sous-zone 48.3 pendant la saison 2005/06 (WG-FSA-06/37 Rév. 1, tableau 1). Le groupe de travail prend note de l'observation à 100% des navires de pêche de cette pêcherie et du fait que 78% des traits ont été observés.

23. Pour 2005/06, 33 cas de mortalité d'oiseaux (11 albatros à sourcils noirs, 20 pétrels à menton blanc, 1 albatros à tête grise et 1 espèce de pétrels non déterminée) ont été déclarés pour la pêcherie au poisson des glaces de la sous-zone 48.3 menée par cinq navires ; par ailleurs, 89 oiseaux ont été relâchés vivants et indemnes (tableau 12). Ces chiffres sont à comparer aux 11 oiseaux (et 14 relâchés vivants) de 2005 et aux 87 (et 132 enchevêtrements) de 2004. En 2006, le taux de mortalité dans cette sous-zone est de 0,07 oiseaux par chalut, à comparer aux taux respectifs de 0,14, 0,37 et 0,20 en 2005, 2004 et 2003 (tableau 14).

24. Le groupe de travail note que la tendance générale à la baisse se poursuit dans les taux de mortalité accidentelle des oiseaux de mer de cette pêcherie (tableau 14). Il est toutefois difficile de comparer les niveaux de mortalité de 2005 à ceux de 2006, du fait qu'il est estimé que la baisse du niveau de mortalité en 2005 est au moins en partie dû à la plus faible abondance d'oiseaux de mer liée à la réduction des captures de poisson des glaces (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 204). Il est également constaté qu'à une exception près, tous les cas de mortalité d'oiseaux de mer sont liés à la remontée du chalut.

Division 58.5.2 – légine/poisson des glaces

25. On dispose de données sur les trois campagnes menées au chalut dans la division 58.5.2 pendant la saison 2005/06 (WG-FSA-06/37 Rév. 1, tableau 1). Le groupe de travail constate que 100% des navires de pêche de cette pêcherie et 100% des chalutages ont été observés.

26. Aucune mortalité accidentelle d'oiseaux de mer n'a été enregistrée dans la pêcherie au chalut de la division 58.5.2. D'après les comptes rendus de trois campagnes des observateurs embarqués sur le *Southern Champion*, aucun dispositif d'effarouchement des oiseaux n'a été utilisé, mais les mesures d'atténuation visées à la mesure de conservation 25-03 ont été pleinement respectées.

Krill

27. On dispose de données sur cinq campagnes menées au chalut dans la zone 48 pendant la saison 2005/06 (tableau 1). Le groupe de travail constate que les navires de cette pêcherie n'ont pas été observés à 100% et que seulement 15% des chalutages l'ont été.

28. Le groupe de travail note que le *Saga Sea* n'a relevé aucun cas de mortalité d'oiseaux dans ses activités de chalutage en continu dans la sous-zone 48.1. Il en est de même pour l'*Atlantic Navigator* qui utilisait la méthode de chalutage en continu ou la méthode traditionnelle dans la sous-zone 48.1 (WG-FSA-06/57).

29. Aucun incident de mortalité accidentelle ou d'enchevêtrement dans des engins n'a été relevé dans la pêcherie de krill de la zone 48, alors qu'il y a eu deux campagnes dans la sous-zone 48.1 et trois dans la sous-zone 48.3, l'une d'elle n'étant pas terminée et le navire étant toujours en mer (WG-FSA-06/37 Rév. 1).

30. En 2005, le groupe de travail recommandait d'augmenter l'observation des navires de la pêcherie de krill pour que 100% d'entre eux soient observés (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphes 7.55 et 7.56).

31. Le groupe de travail rappelle l'avis qu'il a rendu en 2005 et recommande d'augmenter l'observation de l'effort de pêche dans la pêcherie de krill, pour que, de 15% de l'effort de pêche sur quelques navires il passe à 30–50% sur tous les navires pour permettre un échantillonnage adéquat et représentatif de toutes les pêcheries au chalut. Ceci est particulièrement important pour la mortalité cryptique associée à la collision avec les funes de

chalut (paragraphe 75) et pour le suivi de la capacité à utiliser le resserrement des filets comme mesure d'atténuation pour les oiseaux de mer lors du déploiement des filets (paragraphe 54 et 59).

Oiseaux de mer dans les pêcheries au casier

32. Aucun cas de mortalité d'oiseaux n'a été relevé lors de trois campagnes visant *D. eleginoides* dans les divisions 58.5.1 et 58.5.2 et dans la sous-zone 48.3 (WG-FSA-06/39 Rév.1).

Mammifères marins dans les pêcheries à la palangre

33. Aucun cas de mortalité accidentelle de mammifères marins n'a été relevé en association avec des palangres (WG-FSA-06/36 Rév. 2), alors qu'en 2004/05, des pinnipèdes (cinq animaux) et des cétacés (deux animaux) avaient été capturés (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphes 196 à 198). De plus, l'enchevêtrement dans des engins de deux mammifères marins a été déclaré (une otarie de Kerguelen dans la division 58.5.2 et un éléphant de mer austral dans les sous-zones 88.1/88.2) (WG-FSA-06/38, tableau 2).

Mammifères marins dans les pêcheries au chalut

Krill

34. En 2005/06, l'observation a porté sur 15% de l'effort de pêche et a relevé la capture mortelle d'une otarie de Kerguelen (tableau 12). Le groupe de travail constate que ce niveau de mortalité a fortement diminué par rapport à 2004/05, lorsque, selon les observations des opérations de pêche au krill dans le même secteur, cette capture concernait 96 otaries de Kerguelen (zone 48) (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 217). Le groupe de travail note qu'aucune mortalité de mammifères marins n'a été signalée sur le *Saga Sea* lorsque celui-ci utilisait la méthode du chalutage en continu dans la sous-zone 48.1 en 2005/06.

35. Les méthodes utilisées en 2005/06 pour éviter la capture de mammifères marins sont les barrières de filet et un dispositif d'exclusion des otaries (WG-FSA-06/37 Rév. 1). Le groupe de travail estime qu'il est utile de comparer d'une année à l'autre les mesures d'atténuation, ainsi que les taux de capture des engins correspondants, pour l'identification éventuelle au fil du temps de méthodes efficaces.

Poissons

36. Dans la sous-zone 48.3, aucun enchevêtrement de mammifères marins dans les chaluts n'a été relevé, alors que 78% des chalutages ont été observés. Un léopard de mer capturé est

mort dans la pêcherie au chalut de légine de la division 58.5.2 (par rapport à une otarie de Kerguelen en 2004/05), lorsque l'observation atteignait 100% (tableau 14). Aucune méthode d'atténuation n'était appliquée.

Mammifères marins dans les pêcheries au casier

37. Aucun cas de mortalité accidentelle de mammifères marins n'a été déclaré pour les pêcheries au casier (WG-FSA-06/39 Rév. 1).

Informations portant sur l'application des mesures de conservation 25-01, 25-02 et 25-03

38. Dans le document WG-FSA-06/38, le secrétariat présente des informations provenant des rapports des observateurs sur l'application des mesures de conservation 25-01, 25-02 et 25-03 en 2005/06.

Mesure de conservation 25-01 "Emploi et élimination des courroies d'emballage en plastique sur les navires de pêche"

39. En vertu de la mesure de conservation 25-01, l'emploi des courroies d'emballage en plastique est interdit pour sceller les caisses d'appâts. L'utilisation d'autres courroies d'emballage en plastique est strictement limitée aux navires disposant d'incinérateurs à bord qui sont tenus, avant l'incinération, de couper toutes les courroies. Les informations provenant des rapports des observateurs indiquent une application à 100% de cette mesure, alors qu'en 2005, elles indiquaient que sur 10 navires, un ne l'avait pas respectée (WG-FSA-06/38, tableau 1).

Mesure de conservation 25-02 "Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours de la pêche à la palangre, expérimentale ou non, dans la zone de la Convention"

Lestage des palangres

40. Pour les navires utilisant le système espagnol, de même qu'en 2005, le régime de lestage a été appliqué à 100% dans toutes les sous-zones et divisions (WG-FSA-06/38, tableau 4). Pour les palangriers automatiques, dans les sous-zones 88.1 et 88.2 et la division 58.4.2 au sud de 60°S, tous les navires ayant mené des activités de pêche de jour ont réussi à maintenir une vitesse minimale d'immersion de la palangre, comme cela est décrit dans la mesure de conservation 24-02. Comme les années précédentes, cette disposition sur le lestage a été pleinement respectée par tous les navires. Le groupe de travail note qu'en 2005/06, un seul navire (le *Protegat* dans la sous-zone 48.3) utilisant une variante de la méthode automatique a eu recours à des poids agrafés pour atteindre la vitesse d'immersion requise. Tous les autres palangriers automatiques utilisent désormais des palangres

autoplombées. Le groupe de travail fait remarquer que dans la sous-zone 48.6, le *Shinsei Maru* No. 3, utilisant un système de pêche au pater noster, a respecté les conditions de vitesse d'immersion.

Pose de nuit et rejet des déchets de poisson

41. L'application à 100% de la pose de nuit et des conditions de rejet des déchets est constatée dans tous les secteurs où elle était exigée (sous-zones 48.3, 48.4, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2) (WG-FSA-06/38, tableau 4).

Rejet des hameçons

42. Selon les observateurs, des hameçons étaient présents dans les détritiques de six des 36 campagnes menées par des palangriers, bien que pour trois d'entre elles, il ne s'agissait que d'événements isolés. Cependant, selon les rapports des observateurs, ceci se produisait quotidiennement sur le *Globalpesca I* dans les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b, le *Protegat* dans la sous-zone 48.3 et le *Punta Ballena* dans les sous-zones 88.1 et 88.2 (WG-FSA-06/38, tableau 1).

Lignes de banderoles

43. L'utilisation des lignes de banderoles réglementaires a augmenté, passant de 74% (28 campagnes sur 44) à 80% (29 sur 36) cette année (WG-FSA-06/38, tableau 3), bien que ces chiffres n'atteignent pas les 92% (34 campagnes sur 37) de 2003. Toutefois, la plupart des navires qui n'avaient pas respecté pleinement la réglementation ne s'en étaient que légèrement écartés.

44. Lors des campagnes où les lignes de banderoles n'étaient pas réglementaires, la faute avait trait à la longueur des banderoles (cinq campagnes), à la longueur totale de la ligne de banderoles (trois campagnes, mais une seule s'éloignait de plus de 3 m de la longueur requise) et à l'espacement des banderoles doubles (1 campagne). Quatre navires étaient en infraction à l'égard d'une spécification relative à la ligne de banderoles (le *Globalpesca II*, l'*Insung No. 2* et le *Galaecia* dans les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b et le *Frøyanes* dans les sous-zones 88.1 et 88.2) et deux autres navires à l'égard de deux spécifications (le *Koryo Maru No. 11* et le *Viking Sur*). La hauteur du point de fixation a été respectée à 100%.

Dispositifs d'effarouchement

45. La mesure de conservation 25-02 (paragraphe 8) exige l'utilisation d'un dispositif destiné à décourager les oiseaux de s'approcher des appâts pendant le virage des palangres (dispositif d'effarouchement à utiliser pendant le virage) dans toutes les régions définies par la

CCAMLR comme présentant, pour les oiseaux de mer de la capture accessoire, un taux de risque "moyen à élevé" ou "élevé" (niveau de risque 4 ou 5). Il s'agit à présent des sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7 et des divisions 58.5.1 et 58.5.2.

46. Dans la sous-zone 48.3, quatre navires (le *Protegat* (78%), le *Jacqueline* (46%), l'*Argos Georgia* (90%) et le *Viking Bay* (98%)) n'ont pas utilisé de dispositifs d'effarouchement lors du virage de toutes les palangres. Dans la division 58.5.2, deux campagnes menées par le *Janas* ont respecté cet élément à 100 et 94% respectivement. Dans la sous-zone 58.6 en dehors de la ZEE française et dans la sous-zone 58.7, ces éléments ont été respectés à 100% (un seul navire en pêche).

Débris d'engins et détritrus

47. Le groupe de travail note la hausse déclarée des rejets de débris d'engins constatés sur trois navires, l'un dans la sous-zone 48.3 et les deux autres dans les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b. Parmi ces débris, on note des engins de pêche, de petits fragments de lignes, des avançons et des plastiques. Le groupe de travail note que ceci pourrait avoir d'autres effets négatifs sur les oiseaux et mammifères marins qui ne peuvent encore être quantifiés. Les conditions relatives au rejet des détritrus non organiques ont été respectées à 100% par tous les palangriers, mais un chalutier a rejeté de tels détritrus. Aucun navire n'a rejeté d'huiles.

Câbles de netsonde

48. Trois rapports d'observateurs déclarent que des navires ont utilisé des câbles de netsonde (le *Cabo de Hornos* et le *Betanzos* dans la sous-zone 48.3 et le *Konstruktor Koshkin* dans la sous-zone 48.1). Comme il n'est pas certain qu'il s'agisse de câbles de netsonde plutôt que de paravanes comme les années précédentes, le groupe de travail en a fait la description qui sera insérée dans les carnets des observateurs scientifiques, afin de clarifier la distinction entre les deux dispositifs, et a soumis ces informations directement à l'Analyste des données des observateurs scientifiques (paragraphe 121).

49. Le groupe de travail rappelle combien il importe que les observateurs déclarent leurs données avec le plus grand soin car toute inexactitude pourrait influencer sur l'examen de la performance des navires dans les pêcheries.

Mesure de conservation 25-03 "Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins au cours des opérations de pêche au chalut dans la zone de la Convention"

50. Toute une gamme de mesures d'atténuation a été utilisée à bord des navires pêchant le poisson des glaces dans la sous-zone 48.3 et, dans l'ensemble, la mesure de conservation 25-03 a été bien respectée. L'*Argos Pereira* a couvert les sections supérieures du maillage de 135–400 mm avec un "manteau" de maillage de 90 mm. Alors que le rapport de l'observateur ne spécifie pas l'efficacité de ce panneau, il est constaté que ce navire est le seul à ne pas avoir

relevé d'enchevêtrement dans des engins ou de mortalité d'oiseaux de mer. Le groupe de travail se souvient toutefois que des cas de mortalité d'albatros à sourcils noirs ont été observés avec des maillages atteignant 800 mm (WG-FSA-03/79).

51. Les rapports des observateurs semblent indiquer que la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux opérations de pose de l'engin est due à de meilleures mesures d'atténuation – dont le nettoyage des chaluts – et à l'association de l'ajout de lests et du resserrement des filets ; cette dernière méthode étant décrite dans WG-FSA-05/59 et SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 207. Ce n'est que dans deux comptes rendus de campagnes de la sous-zone 48.3 qu'ont été relevées des informations détaillées sur le resserrement des filets. Il se pourrait que ceci soit en partie dû à l'absence d'un champ spécifique dans les carnets des observateurs scientifiques pour enregistrer l'utilisation de cette méthode. Le groupe de travail prépare les changements recommandés pour permettre la collecte de ces données à l'avenir dans ces carnets (paragraphe 121 à 124).

Resserrement des filets

52. Le groupe de travail note que l'*Insung Ho* utilisait du matériel de filet synthétique pour faire des nœuds coulants autour de sections de 150–400 mm de filet, et non de la ficelle organique en sisal pour lier le filet comme il est recommandé au paragraphe 207, appendice O, annexe 5, SC-CAMLR-XXIV. D'après le rapport de l'observateur, les nœuds coulants se défaisaient fréquemment avant l'ouverture des portes, ce qui faisait flotter le filet en surface.

53. Des poids ont été ajoutés au filet pour réduire le temps que celui-ci passe en surface lors de la pose et de la remontée du chalut, sur deux navires. Le *Cabo de Hornos* a déclaré que 2 chaînes de 150 kg avaient été fixées au bord du cul de chalut, alors que l'*Argos Pereira* y avait fixé deux chaînes de 200 kg chacune.

54. Sur le *Cabo de Hornos*, en réponse aux sept cas de mortalité en une seule pose, dans le maillage de 100–120 mm, cette section du filet a été remplacée par un maillage de 150–200 mm. Alors qu'on ne dispose pas d'informations sur l'efficacité de cette mesure, il est constaté qu'en tout, ce navire n'a fait l'objet que de sept cas de mortalité (qui seraient donc tous liés au maillage le plus fin). Les rapports des observateurs indiquent que deux navires ont utilisé le "dispositif de Brady" et qu'un troisième navire a placé deux perches au-delà de la rampe arrière, avec du filet et de la corde qui pendaient à environ 2 m du bateau. Les observateurs notent que les deux dispositifs se sont révélés peu efficaces pour éviter l'enchevêtrement des oiseaux de mer dans le filet.

55. De même que l'année dernière (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 207), les données des observateurs de 2005/06 indiquent que les lignes de banderoles semblent inefficaces lors de la remontée du chalut, car il est alors impossible de maintenir la tension des lignes pour les garder au-dessus de l'eau lorsque le navire ralentit, s'arrête ou recule.

56. Le groupe de travail note que l'*Insung Ho* n'a pas respecté, en 10 occasions différentes (5.9%), l'interdiction de rejeter des déchets de poisson lors de la pose et de la remontée du chalut dans la sous-zone 48.3, comme le prescrit la mesure de conservation 25-03. Les

rapports des observateurs indiquent également que trois navires n'ont pas respecté les restrictions relatives à l'éclairage du pont. Le groupe de travail note que le *Sil* n'a pas relevé d'informations sur les mesures d'atténuation (tableau 10).

57. Les déclarations sur l'adoption de mesures d'atténuation étaient de qualité très variable dans la pêcherie au chalut du poisson des glaces. Le groupe de travail recommande d'apporter des changements aux carnets des observateurs pour améliorer la collecte de ces données (paragraphe 120 à 124).

58. Un seul cas de mortalité d'oiseaux de mer a été relevé lors de la pose du chalut dans la pêcherie de poisson des glaces de la sous-zone 48.3. Le groupe de travail rappelle l'existence d'informations sur l'efficacité du resserrement des filets pour réduire les interactions entre les oiseaux de mer et les chaluts dans la pêcherie de *Champscephalus gunnari* de la sous-zone 48.3 (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 207 ; comptes rendus de campagnes 2004/05). Selon les premiers essais menés en 2004 et les deux saisons suivantes d'expérience opérationnelle, il semble que le resserrement du filet soit une mesure d'atténuation particulièrement efficace et d'application facile. Les preuves, de plus en plus nombreuses, apportées par les observateurs dans leurs comptes rendus et les informations anecdotiques fournies par les armements et les coordinateurs techniques (C. Heineken et David Agnew, Royaume-Uni) indiquent que, combiné avec le nettoyage du filet et son lestage, le resserrement du filet serait le plus grand facteur de réduction de la mortalité des oiseaux de mer pendant les opérations de pose.

59. Le groupe de travail recommande fortement d'utiliser, lorsque cela est pertinent, le système de resserrement du filet dans la pêcherie de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 et dans d'autres pêcheries au chalut pélagique de la zone de la Convention. Les directives suivantes devraient aider à harmoniser l'application de cette mesure d'atténuation :

- i) Lorsque le filet est sur le pont, avant de le lancer, l'attacher avec une ficelle en sisal de trois fils (dont le point de rupture devrait se situer autour de 110 kg) ou en un autre matériau du même type, non organique, tous les 5 m environ, pour empêcher le filet de s'étendre et de flotter en surface. Le resserrement du filet devrait être pratiqué sur le maillage de 120–800 mm. Il a été prouvé que ce maillage provoque la majorité des enchevêtrements avec les pétrels à menton blanc et les albatros à sourcils noirs, espèces les plus vulnérables à ce type de mortalité dans la sous-zone 48.3.
- ii) Attacher une extrémité de la ficelle au filet pour l'empêcher de glisser vers le fond du filet et garantir qu'elle puisse être détachée une fois le filet remonté.
- iii) Outre le resserrement du filet, il conviendrait d'ajouter des poids au cul de chalut pour accélérer la vitesse d'immersion du filet et augmenter l'angle de la remontée du filet lorsque celui-ci est hissé sur le pont, ce qui réduirait le temps qu'il passe en surface.
- iv) Le nettoyage du filet doit compléter le lestage et le resserrement du filet pour réduire la capture d'oiseaux de mer pendant les opérations de pose du chalut.

60. Le groupe de travail recommande d'ajouter à la mesure de conservation 42-01 l'avis ci-après qui faciliterait l'application de cette mesure d'atténuation. Par conséquent, le groupe de travail recommande d'apporter les modifications suivantes à la mesure de conservation 42-01 :

Ajouter la phrase suivante au paragraphe 7 sur "l'atténuation" :

Les navires sont encouragés à avoir recours au resserrement des filets afin de réduire les interactions avec les oiseaux de mer. Se référer aux directives sur le resserrement des filets figurant dans SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, paragraphe 59.

61. Le groupe de travail examinera l'utilisation du resserrement des filets pour évaluer l'efficacité de cette mesure d'atténuation dans toutes les pêcheries au chalut pélagique.

62. Le groupe de travail constate qu'aucune information n'est actuellement collectée sur les collisions entre les oiseaux de mer et les câbles des funes de chalut. Il recommande vivement de collecter des données pour estimer et évaluer la nature et l'impact de ces interactions. Des protocoles de collecte de données, les révisions apportées aux carnets des observateurs et aux comptes-rendus de campagnes ont été mis au point et seront mis en œuvre par le secrétariat pour les pêcheries de 2006/07 (paragraphe 74, 122 et 123).

Questions d'ordre général

63. Le groupe de travail estime que les bons résultats obtenus dans la réduction et l'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de la zone de la Convention sont dus à l'approche souple et à long terme de l'application des mesures d'atténuation. La réussite et l'application de cette approche sont fonction de la présence (à 100%) d'observateurs dans la zone de la Convention.

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer en dehors de la zone de la Convention

Pêche à la palangre

Nouvelle-Zélande

64. Susan Waugh (Nouvelle-Zélande) note que dans les pêcheries néo-zélandaises en 2003/04, les observateurs ont relevé la capture d'oiseaux de mer d'espèces se reproduisant dans la zone de la Convention, à savoir : albatros à sourcils noirs (1), albatros fuligineux à dos clair (1), pétrels gris (3) et pétrels à menton blanc (4) capturés dans les pêcheries à la palangre de thon, pétrels à menton blanc (31), pétrels du Cap (1) dans les pêcheries à la palangre automatique de lingue. Par ailleurs, 37 captures d'oiseaux de mer d'espèces non identifiées ont été relevées par des observateurs. Dans les pêcheries à la palangre néo-zélandaises de 2003/04, les captures totales s'élevaient à 514 oiseaux de mer pour les cas où l'estimation était possible.

65. Pour 2004/05, les observateurs embarqués dans les pêcheries néo-zélandaises ont relevé la capture d'oiseaux de mer d'espèces se reproduisant dans la zone de la Convention, à savoir : pétrels gris (2), pétrels à menton blanc (3) et pétrels géants antarctiques (2) capturés

dans les pêcheries à la palangre automatique de lingue, ainsi que 160 oiseaux capturés, d'espèces non identifiées. Dans les pêcheries à la palangre néo-zélandaises de 2004/05, les captures totales s'élevaient à 329 oiseaux de mer pour les cas où l'estimation était possible.

Autres régions

66. Aucun autre Membre n'a déclaré de capture accidentelle d'oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre en dehors de la zone de la Convention.

Pêche au chalut

Nouvelle-Zélande

67. S. Waugh indique que dans les pêcheries au chalut néo-zélandaises observées en 2003/04, la capture totale estimée d'oiseaux de mer s'élevait à 338 oiseaux (CV 34%) dans les pêcheries de hoki et 845 oiseaux (CV 8%) dans les pêcheries au chalut de calmar. De plus, 190 oiseaux de mer non identifiés ont été relevés par les observateurs. Pour 2004/05, l'estimation des oiseaux capturés s'élève à 395 (CV 23%) dans les pêcheries au chalut de hoki et 1 454 birds (CV 7%) dans les pêcheries au chalut de calmar, plus 77 oiseaux de mer non identifiés.

Afrique du Sud

68. C. Heineken fait un compte rendu de WG-FSA-06/41 qui présente des estimations de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la pêcherie sud-africaine d'eaux profondes de merlu au chalut. L'observation des interactions entre les oiseaux de mer et les engins ont porté sur 331 chalutages effectués lors de 20 sorties par 14 navires entre mi-2004 et fin 2005. L'albatros timide et l'albatros à sourcils noirs étaient les victimes les plus fréquentes, suivies de quelques pétrels à menton blanc, fous du Cap et puffins fuligineux. La mortalité était plus élevée en hiver, lorsque les oiseaux sont plus nombreux autour des navires de pêche, notamment lors du rejet des déchets de poisson. La mortalité accidentelle totale annuelle des oiseaux de mer, par extrapolation, atteignait environ 18 000 (95% IC 8 000–31 000), dont 85% sur les funes de chaluts et 15% par enchevêtrement dans les filets. Sur l'ensemble des oiseaux tués, environ 5 000 (95% IC 3 000–12 500) étaient des albatros à sourcils noirs. Selon les données de suivi par satellite, il semblerait que la plupart de ces oiseaux soient des oiseaux de la zone de la Convention se reproduisant en Géorgie du Sud.

69. Le groupe de travail note que les protocoles de collecte de données sur les collisions avec les funes de chaluts sont semblables à ceux utilisés dans les îles Malouines (Falkland) (WG-FSA-04/79) et en Nouvelle-Zélande (WG-FSA-05/41), à une exception près : étant donné que lorsque les épissures des funes sont plus nettes, moins d'oiseaux se font hisser à bord, un nouveau champ de données a été ajouté pour estimer le nombre d'oiseaux observés qui ont été tirés sous l'eau sans remonter en surface. Une certaine proportion de ces événements a été vérifiée par une analyse ultérieure des enregistrements vidéo. Le groupe de travail reconnaît que ces estimations reposent sur un échantillon observé de petite taille et se

montre prudent à l'égard de l'extrapolation. Toutefois, le niveau estimé de mortalité accidentelle des oiseaux de mer reste toujours une cause d'inquiétude sérieuse vis-à-vis de la conservation.

70. Comme cela est déclaré dans d'anciennes études de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer associée aux collisions avec des funes, le niveau de mortalité le plus élevé est lié aux périodes de rejet des déchets de poisson (WG-FSA-04/79 et 05/41). Selon ces études, il semblerait que les oiseaux de grande envergure tels que les albatros et les pétrels géants (WG-FSA-04/79) sont plus susceptibles de se faire prendre les ailes dans les funes et de se faire tirer sous l'eau. Il est noté qu'en juillet 2006, les lignes de banderoles sont devenues obligatoires dans la pêcherie sud-africaine de merlu au chalut, dans le but d'éviter la collision entre les oiseaux et les funes. Le groupe de travail encourage la conception d'un nouveau modèle plus efficace et d'utilisation plus simple de lignes de banderoles qui recevrait le soutien de l'industrie et serait déployé par l'équipage.

71. C. Heineken note que les collisions mortelles d'oiseaux de mer dans les funes ne sont en général visibles que lorsque ces collisions sont observées spécifiquement. La nature cryptique de cette mortalité et la nécessité de confier à des observateurs dédiés spécifiquement aux oiseaux de mer l'enregistrement et la quantification de ce type de mortalité sont notées depuis plusieurs années (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 211 ; WG-FSA-04/79 et 05/41). Le groupe de travail souligne de nouveau la nécessité de disposer de mesures efficaces d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut, recommande de faire collecter davantage de données par des observateurs se consacrant aux oiseaux pour déterminer l'ampleur des interactions et note qu'une baisse du rejet des déchets de poisson pendant les opérations de chalutage réduirait significativement la capture accidentelle observée dans cette pêcherie.

Elaboration d'un protocole de collecte de données
sur les funes des chaluts, à appliquer
à l'intérieur de la zone de la Convention

72. S. Waugh fait un exposé sur l'élaboration de protocoles de collecte de données (WG-FSA-06/62) pour relever les collisions des oiseaux de mer et la mortalité liée aux funes de chaluts dans la pêcherie néo-zélandaise au chalut de calmar et sur les travaux d'intersession (WG-FSA-06/61) visant à l'élaboration d'un protocole de collecte de données pour examiner les collisions entre les oiseaux et les funes de chaluts dans les pêcheries au chalut de la zone de la Convention.

73. Les niveaux de mortalité accidentelle des oiseaux de mer de la zone de la Convention dans les pêcheries au chalut de Nouvelle-Zélande et d'Afrique du Sud sont préoccupants du point de vue de la conservation. Considérant cette mortalité des oiseaux de mer avec celle déclarée dans la pêcherie au chalut de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3, tant cette année que les années précédentes (tableau 14), le groupe de travail rappelle la nécessité d'un suivi des collisions d'oiseaux avec les funes des chaluts dans la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphes 210 à 212).

74. Le groupe de travail a créé des formulaires et un protocole dont il recommande l'utilisation dans toutes les pêcheries au chalut de la zone de la Convention. L'objectif est

d'évaluer l'étendue des interactions des oiseaux de mer avec les câbles de funes des chaluts dans les pêcheries de la zone de la Convention. Cette étude se déroulera en trois étapes :

- i) enregistrer les interactions entre les oiseaux de mer et les funes de chalut dans les pêcheries de la zone de la Convention ;
- ii) si elles sont détectées, examiner la nature et l'importance de la mortalité des oiseaux de mer y compris le type de navire, les espèces d'oiseaux concernées et les facteurs opérationnels de la pêche pouvant contribuer à ces interactions ;
- iii) examiner les possibilités d'atténuation pour réduire la mortalité des oiseaux de mer dans ces pêcheries.

75. Le groupe de travail recommande de procéder à la première étape en 2006/07, en échantillonnant une proportion importante de navires et de pêcheries (paragraphe 22, 25, 27 et 31).

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre non réglementée dans la zone de la Convention

76. Etant donné qu'on ne dispose d'aucune information de la pêche non réglementée sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer, les estimations de la mortalité accidentelle des oiseaux lors des opérations de pêche INN menées dans la zone de la Convention présentent certaines difficultés et reposent donc sur des hypothèses.

77. Ces dernières années, le groupe de travail a fondé ses estimations sur le taux de capture moyen de toutes les campagnes menées pendant la même période par la pêche réglementée en une région donnée et sur le taux de capture le plus élevé des campagnes de la pêche réglementée pour cette période. L'utilisation du pire taux de capture de la pêche réglementée est justifiée par le fait que les navires non réglementés ne se considèrent sous aucune obligation d'appliquer les mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer prescrites dans les mesures de conservation de la CCAMLR. En conséquence, les taux de capture risquent, dans l'ensemble, d'être nettement plus élevés que dans la pêche réglementée.

78. Aucune information n'étant disponible sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer de la pêche non réglementée, les estimations sont effectuées par l'amorçage des taux de capture observés des opérations de pêche de 1996/97. En 1996/97, la flottille appliquait relativement peu de mesures d'atténuation de la mortalité accidentelle ; elle semble donc fournir la meilleure estimation dont le groupe de travail dispose des taux probables de capture accidentelle dans la pêche non réglementée. La méthode utilisée pour préparer les estimations de mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche INN dans la zone de la Convention est décrite intégralement dans SC-CAMLR-XXV/BG/27 et dans les paragraphes 6.112 à 6.117 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XXII.

79. Le groupe de travail convient d'appliquer les chiffres ci-dessous aux données sur les prélèvements de légine afin d'estimer la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les activités de pêche INN de *Dissostichus* spp. de la zone de la Convention en 2006 (SCIC-06/9)

et de les utiliser pour générer des estimations similaires pour les années précédentes. La valeur médiane et les intervalles de confiance à 95% obtenus pour les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer (oiseaux/millier d'hameçons) par la pêche non réglementée figurent ci-dessous. Il convient de noter que, lorsque les taux de capture d'une pêche réglementée d'une zone statistique donnée ne sont pas disponibles, le taux d'une zone adjacente ayant un niveau de risque similaire (SC-CAMLR-XXV/BG/26) est utilisé.

Sous-zone/division	Saison	95% inférieur	Médiane	95% supérieur
48.3	Eté	0.39	0.741	11.641
	Hiver	0	0	0.99
58.6, 58.7, 58.5.1, 58.5.2	Eté	0.45	0.55	1.45
	Hiver	0.01	0.01	0.07
58.4.2, 58.4.3, 58.4.4	Eté	0.27	0.33	0.87
	Hiver	0.006	0.006	0.042
88.1, 88.2	Eté	0.27	0.33	0.87
	Hiver	Sans objet, accès impossible en hiver		

80. Les estimations du niveau potentiel des captures accidentelles d'oiseaux de mer de la pêche non réglementée dans la zone de la Convention en 2004/05 et une comparaison avec les estimations des années précédentes figurent en détail dans SC-CAMLR-XXV/BG/27.

81. Les estimations totales pour l'ensemble de la zone de la Convention en 2005/06 indiquent que la capture accidentelle d'oiseaux de mer de la pêche non réglementée pourrait atteindre 4 583 oiseaux de mer (IC à 95% de 3 756–12 237). Les chiffres pour l'année en cours et les années précédentes, pour différents secteurs de la zone de la Convention, sont récapitulés au tableau 17.

82. Par comparaison avec les estimations des années précédentes, calculées de manière identique, les chiffres de 2005/06 sont proches de ceux estimés pour 2003/04 (SC-CAMLR-XXIII/BG/23) et 2004/05 (SC-CAMLR-XXIV/BG/27). Ces chiffres sont les plus faibles jamais estimés depuis 1996, ce qui semble refléter une réduction proportionnelle des prélèvements de légines et/ou des changements de secteurs de la pêche INN.

83. D'après les données remontant à 1996 (SC-CAMLR-XXIV/BG/27), ce sont, au total, 185 716 (IC à 95% de 151 187–543 319) oiseaux de mer qui auraient été tués par ces navires. Parmi eux, on compte :

- i) 41 590 (IC à 95% de 33 647–131 451) albatros, dont des individus de quatre espèces menacées à l'échelle mondiale selon la classification des critères de l'UICN (BirdLife International, 2004) ;
- ii) 7 359 (IC à 95% de 6 011–20 597) pétrels géants, dont une espèce menacée à l'échelle mondiale ;
- iii) 116 478 (IC à 95% de 94 973 à 333 776) pétrels à menton blanc, espèce menacée à l'échelle mondiale.

84. Le groupe de travail note que les pétrels gris, espèce se reproduisant l'hiver et qui est également menacée à l'échelle mondiale, constituent entre 5 et 11% de la capture dans la pêcherie réglementée de la division 58.5.1 de ces trois dernières années et qu'il est estimé qu'entre 454 et 1 478 oiseaux capturés dans la pêcherie INN cette année pourraient appartenir à cette espèce. Il a décidé d'examiner les méthodes d'estimation de la capture accessoire de cette espèce par les navires INN de la division 58.5.1 pendant la période d'intersession, dans le but d'évaluer le niveau de capture du pétrel gris des années à venir.

85. De même que les années précédentes, il est souligné que ces valeurs ne sont que des estimations grossières (susceptibles de comporter des erreurs importantes). Les estimations actuelles ne devraient être considérées que comme une indication du niveau potentiel de mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la zone de la Convention liée à la pêche non réglementée et devraient être traitées avec circonspection.

86. Néanmoins, même compte tenu de ce qui précède, le groupe de travail confirme les conclusions auxquelles il est arrivé ces dernières années, à savoir que :

- i) les niveaux de perte d'oiseaux de mer des populations de ces espèces et groupes d'espèces correspondent toujours, dans l'ensemble, aux données existantes sur les tendances des populations de ces taxons, y compris la détérioration du statut de conservation, tel qu'il est mesuré par les critères de l'UICN ;
- ii) bien qu'ils soient nettement moins élevés que les années précédentes, de tels taux de mortalité ne sont pas soutenables pour certaines populations d'albatros et de pétrels géants et à menton blanc se reproduisant dans la zone de la Convention.

87. Bien des espèces d'albatros et de pétrels sont exposées à un risque d'extinction posé par les opérations de pêche. De nouveau, le groupe de travail demande à la Commission de poursuivre ses actions pour enrayer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux navires non réglementés la saison de pêche prochaine.

Recherche et essais sur les mesures d'atténuation

Pêche à la palangre

88. Graham Robertson (Australie) présente le document WG-FSA-06/22 et rend compte d'essais effectués sur un palangrier affrété utilisant le système espagnol pour examiner les facteurs ayant une incidence sur la vitesse d'immersion des palangres en vue d'améliorer les mesures d'effarouchement des oiseaux de mer. Ces travaux ont été proposés en 2005 (WG-FSA-05/12 ; SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphes 65 à 71) et approuvés par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 5.16) et la Commission (CCAMLR-XXIV, paragraphe 5.1).

89. Les résultats de ces recherches ont donné lieu à plusieurs recommandations, y compris un nouveau régime de lestage ayant pour but d'améliorer la vitesse d'immersion à des profondeurs au-delà desquelles les oiseaux de mer ne pourront attraper les hameçons munis d'appâts. Comme le document WG-FSA-05/12 l'indique, il s'agira ensuite de procéder aux essais du nouveau régime de lestage des palangres qui sera mis en œuvre en 2007 et de juger de son efficacité en tant que mesure d'effarouchement des oiseaux de mer. Cette recherche se

poursuivra par une comparaison des taux d'immersion entre le lestage traditionnel traditionnel du système espagnol (sacs de pierres) et les poids éllipsoïdaux en acier. Cet essai a pour but de déterminer la masse des poids en acier qui feront couler les engins à la même vitesse que les poids traditionnels (8,5kg à 40 m) visés à la mesure de conservation 25-02. Les poids éllipsoïdaux en acier seront plus petits et plus légers, plus faciles à manier et moins susceptibles de s'accrocher au fond marin (et par conséquent d'entraîner des pertes d'engin et une pêche "fantôme").

90. Le groupe de travail recommande, une fois accomplies les dernières étapes de la recherche, de mettre au point une série des meilleures mesures d'atténuation de capture accidentelle d'oiseaux de mer pour les palangriers utilisant le système espagnol.

91. Le groupe de travail note également la recommandation émise dans WG-FSA-06/22, à savoir que les navires utilisant le système espagnol pourraient réduire les épisodes de tension des lignes, fréquents pendant la pose et souvent responsables de la mort d'oiseaux de mer, en réduisant le nombre d'hameçons s'enchevêtrant sur la table et dans les caisses de pose. L'utilisation d'un acier inoxydable pour usage en milieu marin dans la fabrication d'un tablier pour la table de pose et d'un revêtement de toutes les caisses d'hameçons est une mesure considérée comme importante pour assurer le parfait déroulement des opérations des navires utilisant le système espagnol.

Système de palangre de fond du *Shinsei Maru No. 3*

92. Ayant reçu les informations qu'il avait demandées sur le système de palangre de fond du *Shinsei Maru No. 3* à l'égard de la structure de l'engin, du poids des lests de palangre, des vitesses d'immersion estimées et du décompte des interactions entre les oiseaux de mer et l'engin (WG-FSA-06/15 ; SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 81 ; WG-FSA-05/26), le groupe de travail estime que la menace posée aux oiseaux de mer de la zone de la Convention pendant les opérations de pose de la ligne serait minimale et pourrait être inférieure à celle posée par le système espagnol traditionnel. Le compte rendu de la campagne note qu'aucun oiseau ne s'est fait prendre, ni lors de la pose, ni lors de la remontée de la palangre et qu'un dispositif d'effarouchement des oiseaux a été utilisé lors de la remontée de l'engin.

93. C'est avec intérêt que le groupe de travail note la conception de cet engin et le régime de lestage. Il considère qu'il serait bon de continuer à se tenir informé de cette méthode pour obtenir des informations valables sur sa performance à l'égard de la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

94. Le groupe de travail note également avec intérêt les taux de capture relativement élevés des espèces visées par le système de palangre de fond du *Shinsei Maru No. 3* par comparaison au système espagnol traditionnel, bien que la source de ces données ne soit pas mentionnée dans le document (WG-FSA-06/15).

Palangres autoploombées

95. Le groupe de travail note que les essais précédents sur la vitesse d'immersion des palangres autoploombées avaient servi à étudier la vitesse d'immersion de palangres autolestées à 50 g/m sur des diamètres allant de 9 à 11,5 mm. Il est toutefois noté que, au moment de ces essais, les palangres autoploombées n'étaient fabriquées que par une seule entreprise (Fiskevegn). En raison du succès de ces palangres dans la réduction de la mortalité des oiseaux de mer et du large soutien en faveur de ses caractéristiques opérationnelles, d'autres fabricants proposent désormais des palangres autoploombées.

96. Selon le groupe de travail, il est essentiel que les palangres autoploombées proposées par les autres fabricants soient conformes à la spécification de 50 g/m et aux autres caractéristiques opérationnelles visées à la mesure de conservation 25-02. Les palangres autoploombées d'un diamètre supérieur à 12 mm devront être soumises à des essais de vitesse d'immersion indépendants pour veiller à ce qu'elles soient conformes à la vitesse minimale de 0,2 m/s, aux termes de la mesure de conservation 24-02.

Lignes de banderoles

97. Le groupe de travail prend note de la recommandation de WG-FSA-06/22 selon laquelle des systèmes mécaniques pourraient grandement faciliter la récupération des lignes de banderoles et estime que l'utilité et le coût de ces systèmes devraient être évalués. Plusieurs caractéristiques-clés des lignes de banderoles sont jugées essentielles pour mener à bien ces essais. Il s'agit de la longueur de la ligne principale, la nature du dispositif de tension (objet tracté), l'étendue aérienne, le matériau de la ligne principale et des banderoles, ainsi que l'emplacement et la hauteur du point de fixation.

Lignes de banderoles et palangres autoploombées

98. Ed Melvin (USA) fait un exposé sur WG-FSA-06/52, qui décrit les résultats d'une recherche comparant la performance de palangres autoploombées de 50 g/m à des palangres non lestées, tant avec deux lignes de banderoles que sans dans la pêcherie de morue du Pacifique (*Gadus macrocephalus*) de la mer de Bering en 2005. Les mesures de performance comptent la mortalité, l'abondance et le comportement des oiseaux de mer, les taux de capture de poisson des espèces visées et des espèces non visées, une évaluation des vitesses relatives d'immersion et les créneaux d'accès de 2 m, ainsi que des questions d'ordre pratique ayant trait au maniement et à la résistance relatifs.

99. Toutes les techniques d'atténuation ont considérablement réduit les taux de capture accidentelle des oiseaux de mer mais n'ont eu que très peu d'impact, voire aucun, sur les taux de capture accessoire de poisson – espèces cibles ou de captures accessoires. La réduction s'est avérée être plus efficace pour les oiseaux de mer à la recherche de nourriture à la surface de l'eau (91–100%) que pour les oiseaux plongeurs (79–97%). Les taux de capture de puffins sont considérablement inférieurs pour les palangres autoploombées avec deux lignes de banderoles que pour les palangres non plombées avec deux lignes de banderoles, réduisant les taux de capture accidentelle de 97% par rapport aux palangres non plombées et sans lignes de banderoles. La performance des palangres autoploombées et non plombées avec deux lignes

de banderoles est comparable, avec une réduction des taux de capture accidentelle de puffins, respectivement, de 88 et 79%. En ce qui concerne les oiseaux se nourrissant à la surface, les palangres autoplombées, les palangres autoplombées avec deux lignes de banderoles et les palangres non plombées avec deux lignes de banderoles ont respectivement réduit la capture accidentelle de 91, 98 et 100%.

100. Les réductions importantes de la mortalité des oiseaux de mer grâce aux seules palangres autoplombées (91% pour les puffins et 88% pour les oiseaux se nourrissant à la surface de l'eau) ont pu être réalisées sans toutefois que l'on soit arrivé à réduire le taux d'attaque ou l'abondance des oiseaux de mer. Le groupe de travail en conclut que le taux d'attaque, à lui seul, est un faible indicateur de mortalité des oiseaux et donc une mesure peu fiable du succès des programmes de recherche visant à réduire la mortalité des oiseaux de mer. Les taux d'attaque sont considérablement réduits dans un rayon de 60 m – l'étendue aérienne des lignes de banderoles – lorsque deux lignes de banderoles sont déployées. Les palangres autoplombées ont réduit le créneau d'accès à 2 m pratiquement de moitié par rapport à celles non plombées. Les vitesses d'immersion et les créneaux d'accès varient d'un navire à l'autre. Cette variation est fonction du déploiement des engins selon la rotation de l'hélice et la vitesse du navire.

101. Le document recommande de réviser les mesures de conservation 24-02 et 25-02 sur la base de ces résultats. Il s'agirait, entre autres, pour la mesure de conservation 24-02, d'inclure les vitesses d'immersion jusqu'à une profondeur de 2 m (en plus ou au lieu de 10 m ou 15 m) et une estimation du créneau d'accès de 2 m (en secondes jusqu'à 2 m x par la vitesse en m/s) pour chaque pose pendant laquelle la vitesse d'immersion est mesurée. La mesure de conservation 25-02 devrait, entre autres, exiger deux lignes de banderoles au lieu d'une pendant la pose de la palangre et des palangres autoplombées à 50 g/m (lestage minimum) pour les palangriers menant des opérations de pêche dans la zone de la Convention.

102. La nécessité de réviser les mesures de conservation a fait l'objet de discussions générales, compte tenu du fait que le nombre d'oiseaux de mer capturés dans la zone de la Convention, à l'exception des ZEE françaises, était proche de zéro en 2005/06. Le groupe de travail fait remarquer que l'utilisation de deux lignes de banderoles et d'une palangre autoplombée de 50 g/m constituait la meilleure mesure d'atténuation de la capture des oiseaux de mer pour les pêcheries à la palangre automatique en Alaska. Il estime toutefois qu'il faudra tester l'efficacité de deux lignes de banderoles par rapport à une seule ligne dans les conditions de l'océan Austral dans une pêcherie ayant les mêmes oiseaux de mer que ceux rencontrés dans la zone de la Convention, comme des albatros *Thalassarche* et *Diomedea*, des pétrels *Procellaria* et des puffins *Puffinus*. Le groupe de travail recommande de faire procéder à ces tests.

Vitesse d'immersion et créneaux d'accès

103. Le groupe de travail examine de nouveau un extrait de données sur les poses de 2005/06 comportant des données de vitesses d'immersion de navires utilisant des palangres tant de type espagnol qu'automatique, pour examiner les vitesses d'immersion atteintes dans les pêcheries de la zone de la Convention et pour évaluer les créneaux d'accès de 2 m relativement à l'étendue aérienne des lignes de banderoles. Toutes les données sur les vitesses d'immersion avaient été collectées par le biais du test de la bouteille sur une ligne de 10 m – il

n'a pas été utilisé de TDR pour mesurer les vitesses d'immersion dans la zone de la Convention. Toutes les palangres posées automatiquement étaient, à l'exception d'une seule, des palangres autoplombées. Le *Protegat* pêchant dans sous-zone 48.3 était classé comme un palangrier automatique par l'observateur et avait des palangres autoplombées à bord, mais ne les avait pas utilisées et l'engin posé ressemblait davantage à la description d'un engin de type espagnol (système à double lignes).

104. Le groupe de travail note que la plupart des estimations des vitesses d'immersion (figure 1) et de l'étendue aérienne des lignes de banderoles (tableau 11) dépassent de beaucoup les valeurs dérivées des activités de collecte exhaustive de données de TDR, tant pour les palangres autoplombées que pour celles du système espagnol. Cette observation a soulevé des doutes sur la méthode suivie par les observateurs de pêche pour mesurer la vitesse d'immersion et l'étendue aérienne des lignes de banderoles. Les estimations du créneau d'accès de 2 m reposant sur les données disponibles de vitesse d'immersion étaient en moyenne de 23 m pour les palangres autoplombées et de 20 m pour celles de type espagnol. La moyenne de l'étendue aérienne des lignes de banderoles était de 73 m pour les palangres autoplombées et de 84 m pour celles de type espagnol. Le groupe de travail recommande, de ce fait, de modifier les carnets des observateurs et les comptes rendus de campagnes (paragraphe 118 et 119).

Appâts sur les palangres

105. Thierry Micol (France) rend compte des résultats d'une étude comparative réalisée à bord d'un navire français sur les réactions des pétrels à menton blanc aux appâts de maquereau piquants par rapport aux appâts non traités. On a remarqué que les pétrels ingurgitaient avidement ces derniers. Par contre, les oiseaux n'avalait pratiquement jamais immédiatement les appâts traités et souvent ces appâts les laissaient indifférents. Bien que les résultats de cette étude ne soient que préliminaires, ils laissent à penser que les appâts traités pourraient s'avérer efficaces pour réduire l'attraction des oiseaux de mer aux appâts des palangres et réduire la capture d'oiseaux de mer sur les hameçons appâtés. Le groupe de travail attend avec impatience de recevoir un document de travail sur cette étude.

Virage des palangres

106. Du fait que 32 oiseaux ont été observés pris aux hameçons, mais indemnes lors du virage, par comparaison à un unique cas de mortalité lors du filage (WG-FSA-06/36 Rév. 2, tableau 2), le groupe de travail confirme que les travaux devraient, en priorité, porter sur la réduction du nombre d'oiseaux pris lors du virage (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphes 11 et 84 à 86). Aux termes du paragraphe 8 de la mesure de conservation 25-02, un dispositif destiné à dissuader les oiseaux d'accéder aux appâts lors du virage de la palangre doit être utilisé dans les secteurs présentant un risque élevé pour les oiseaux de mer (sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7 et divisions 58.5.1 et 58.5.2).

107. Le groupe de travail note qu'il n'est pas possible de développer les normes prescrites pour l'ajustement de la mesure de conservation 25-02 (SC-CAMLR-XXIV, appendice O, paragraphe 84), car les observateurs n'ont pas encore fourni suffisamment d'informations sur la conception des dispositifs utilisés à l'heure actuelle pour qu'il puisse, afin de le

recommander, déterminer lequel est le plus efficace. Le groupe de travail recommande la mise à jour des carnets des observateurs qui permettra de collecter les informations nécessaires pendant la saison 2006/07. Les changements recommandés ont été fournis au secrétariat (paragraphe 120).

Mesures d'atténuation liées au virage des palangres

108. Au total, ce sont 312 oiseaux qui, selon les déclarations, ont été capturés et relâchés vivants lors des opérations de virage des palangres pendant la saison 2005/06 dans les sous-zones 48.3, 48.4, 58.6 et 58.7 et la division 58.5.1 (WG-FSA-06/36 Rév. 2, tableaux 2 et 6.1). Dans tous les autres secteurs ayant fait l'objet d'opérations de pêche à la palangre, aucun oiseau ne s'est fait prendre lors du virage. Dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1, dans lesquelles, sur les 312 oiseaux de mer capturés, 280 se sont fait prendre lors du virage des palangres, aucune mesure d'atténuation n'aurait été utilisée.

109. Pour les secteurs dans lesquels, d'après les déclarations, des mesures d'atténuation ont été utilisées pendant le virage dans les sous-zones 48.3 et 48.4, ainsi que dans les ZEE sud-africaines (sous-zones 58.6 et 58.7), les taux de capture (oiseau/millier d'hameçons) respectifs étaient de 0,003, 0,005 et 0,015.

110. Une comparaison des taux de capture par type d'engin indique que les palangres automatiques ont capturé 0,001 oiseau/millier d'hameçons, alors que les engins de type espagnol en ont capturé 0,004.

111. Des dispositifs d'atténuation auraient été employés lors du virage lors de 78 à 100% des poses (paragraphe 22). Les comptes rendus des observateurs font état de trois dispositifs d'atténuation utilisés pendant le virage des palangres :

- i) Une perche s'étendant sur 3–5 m perpendiculairement au flanc du navire, à 1–2 m à l'arrière de la station de virage. Au bout de cette perche, une ligne est suspendue, à laquelle est fixée un bouée qui touche tout juste la surface de l'eau. En cas de roulis, la bouée se balance en toutes directions devant la station de virage. Le mouvement et la taille de la bouée distraient et effarouchent les oiseaux qui s'approcheraient de l'aire de "balancement" de la bouée.
- ii) Une perche s'étendant sur 3–5 m perpendiculairement au flanc du navire, à 1–2 m à l'avant de la station de virage. Au bout de cette perche, de nombreuses banderoles doubles suspendues effleuraient l'eau ;
- iii) Un "rideau de Brickle", constitué de deux perches d'environ 6 m de long, tendues au-dessus de l'eau, en avant et en arrière de la station de virage. Une corde tendue du bastingage à l'extrémité de la première perche, jusqu'au bout de la deuxième perche puis jusqu'au bastingage de l'autre côté. De longues banderoles orange bien voyantes sont suspendues à cette corde, à intervalles assez rapprochés, tous les 50 cm environ, jusqu'à toucher l'eau. Des poids sont fixés au bout des banderoles de manière à se trouver immergés. L'effet général est de produire un rideau de banderoles qui entourent complètement le point de virage de la palangre. Cet engin s'est révélé extrêmement efficace pour empêcher les oiseaux de s'approcher du point de virage, mais plusieurs

inconvenients ont été notés. Du fait de leur proximité immédiate, les banderoles s'emmêlent parfois ou s'accrochent aux hameçons exposés lors du virage de la palangre. En conséquence, la procédure consistant à récupérer tout le dispositif pour détacher la ligne et à le redéployer finit par décourager l'équipage. Un navire a utilisé trois perches et le rideau de banderoles couvrait le côté tribord du navire, à partir d'un point situé en avant de la station de virage, à l'arrière du navire.

112. Un quatrième système par lequel aucun oiseau n'a été capturé consiste en une "moonpool", système par lequel la palangre est remontée à l'intérieur du navire, sans être exposée au-dessus de l'eau.

113. Le groupe de travail note que l'utilisation d'une moonpool est la solution la plus efficace pour éviter de capturer des oiseaux lors du virage. Parmi les autres expériences dans lesquelles des oiseaux ont été capturés, le rideau de Brickle est le moyen d'atténuation qui s'est révélé le plus efficace et le système de perche avec bouée suspendue, le moins efficace. Il convient de plus, de noter que c'est avec cette dernière technique qu'a été capturé le plus grand nombre d'oiseaux, pendant l'été austral (de septembre à avril), dans les sous-zones 58.6 et 58.7 (ZEE sud-africaine).

114. Le groupe de travail note que le rideau de Brickle est un dispositif d'atténuation efficace lors du virage des palangres. Il encourage les coordinateurs techniques à faire collecter des informations par les observateurs sur les différents dispositifs d'atténuation utilisés dans la zone de la Convention.

Pêche au chalut

115. Le document WG-FSA-06/41 ne comporte pas de données sur les expériences d'atténuation, mais les auteurs indiquent que deux courtes lignes de banderoles placées au-dessus des funes, dans les premiers essais, ont empêché les oiseaux de mer d'avoir accès à la zone dangereuse où les funes entrent dans l'eau. En conséquence, leur utilisation a donc été recommandée et elle est devenue une condition préalable à l'obtention d'un permis au deuxième semestre de 2006. Les auteurs suggèrent également que les navires devraient se débarrasser des déchets de poisson d'une manière qui réduirait les interactions avec les oiseaux de mer.

Questions d'ordre général

116. Le groupe de travail note que la recherche sur l'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer devrait évaluer les effets sur les espèces-cibles et la capture accessoire d'autres taxons de nouvelles mesures d'atténuation.

Collecte des données par les observateurs

117. Le groupe de travail examine les données qu'il conviendrait de collecter dans plusieurs domaines de l'interaction avec les oiseaux et les mammifères marins et de l'atténuation et recommande d'apporter aux carnets et aux comptes rendus de campagnes ajouts ou changements.

Pêche à la palangre

118. Un examen des données de la pêcherie sur la vitesse d'immersion des palangres de type espagnol et automatique (WG-FSA-06/38, tableau 6) laisse penser qu'il serait utile de disposer de données supplémentaires pour interpréter les vitesses d'immersion anormalement élevées, particulièrement en ce qui concerne les palangres de type espagnol. Le groupe de travail suggère d'insérer quelques ajouts simples au carnet de l'observateur pour indiquer le point d'attache de la ligne porteuse de la bouteille, relativement aux lests ajoutés, comment l'engin est posé en fonction de la direction de l'hélice et si l'espacement des lests lors d'un test de la bouteille correspond à l'espacement normalement utilisé pendant les opérations de pêche.

119. De même que les données sur la vitesse d'immersion, les données sur l'étendue aérienne des lignes de banderoles variaient grandement (tableau 11), ce qui laisse penser que les instructions destinées aux observateurs de pêche pourraient être améliorées. En conséquence, l'illustration de l'étendue aérienne dans le rapport de campagne a été révisée pour mieux correspondre avec la mesure de conservation 25-02. Des modifications ont été apportées aux formulaires pour permettre la collecte d'informations sur la répartition des banderoles le long de l'étendue aérienne de la ligne de banderoles. Elles comportent des précisions sur la meilleure manière d'estimer l'emplacement des lignes de banderoles relativement au point d'entrée de la ligne porteuse d'hameçons. De plus, des instructions spécifiques seront données aux coordinateurs techniques sur la collecte de ces données lorsque la pose de nuit est obligatoire.

120. Reconnaissant que ces deux dernières années la plupart des oiseaux de mer se sont fait prendre lors du virage des palangres et que les mesures d'atténuations propres au virage utilisées dans la zone de la Convention ne sont pas spécifiées, des champs de données spécifiques ont été ajoutés au compte rendu de campagne pour améliorer l'enregistrement des données sur les mesures d'atténuation lors du virage des palangres dans la zone de la Convention.

Pêche au chalut

121. Pour évaluer dans quelle mesure le resserrement du filet est utilisé au cours des traits, des champs de données spécifiques ont été ajoutés au carnet des observateurs pour noter si on a eu recours au resserrement du filet, si les mailles les plus dangereuses sont liées et pour préciser l'espacement et la nature des matériaux de resserrement utilisés. De plus, d'autres champs ont été ajoutés pour aider les observateurs à mieux déterminer si des câbles de netsonde sont utilisés. Dans les changements figure une illustration précise qui permettra de distinguer les paravanes des câbles de netsonde.

122. Plusieurs documents ont porté, ces dernières années, sur la nature cryptique des collisions entre les oiseaux de mer et les funes, lesquelles peuvent entraîner des niveaux élevés de mortalité d'oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut en dehors de la zone de la Convention. Ces documents (WG-FSA-03/91, 04/79, 04/46, 05/36, 05/41, 05/46, 05/P8, 06/41 et 06/61) proposent des protocoles pour mesurer ces interactions et décrivent des méthodes visant à les atténuer. Le groupe de travail avait suggéré de mettre au point un protocole sur la collision avec les funes pour les pêcheries au chalut de la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphes 212 et 215). Il a donc élaboré ce protocole pendant la période d'intersession et, à la présente réunion, le secrétariat l'a incorporé dans les instructions des observateurs scientifiques sur la collecte de données pour que celles-ci puissent être collectées dès la saison de pêche 2006/07. Le protocole vise la collecte de données comportementales sur quatre classes d'oiseaux de mer (albatros, pétrels géants, pétrel à menton blanc et autres pétrels), de données sur l'abondance totale des oiseaux dans un secteur donné proche d'une fune, et de données opérationnelles choisies pour expliquer la nature et l'ampleur des interactions avec les funes.

123. Les données collectées par les observateurs scientifiques aux termes du protocole seront examinées par le groupe de travail en 2007 pour évaluer la menace posée par les collisions avec les funes dans la zone de la Convention et pour déterminer s'il conviendrait de mettre au point des méthodes d'atténuation spécifiques.

124. Pour permettre au groupe de travail de mieux évaluer la déclaration de la mortalité accidentelle pendant la remontée des chaluts, le protocole actuel de collecte des données a été élargi pour que soit également relevé le degré d'observation du chalut et les oiseaux de mer trouvés sur les funes.

Recherches sur le statut et la répartition des oiseaux de mer

125. L'ACAP concerne tous les oiseaux de mer Procellariiformes présents dans la zone de la Convention. Il lui avait été demandé en 2005 de fournir un résumé des informations sur les tendances des populations d'albatros et de pétrels (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphe 7.37), informations fournies dans WG-FSA-06/40. Des résumés des évaluations du statut et de la tendance des populations des espèces figurant sur les listes de l'ACAP sont présentées à la réunion, d'où il ressort que des données sont disponibles sur les populations suivantes :

- i) des estimations de haute/moyenne qualité sont disponibles pour 68% des populations, alors que pour 32% on ne dispose que d'estimations de qualité insuffisante ou d'aucune estimation de la taille des populations ;
- ii) des informations sur les tendances des populations sont disponibles pour 40% des espèces figurant sur les listes de l'ACAP. Lorsque des informations sont disponibles, les tendances sont les suivantes : 27% à la hausse, 30% stables et 43% à la baisse ;

- iii) pour ces populations, on ne dispose que d'un nombre limité de paramètres démographiques ; en effet, les estimations de la survie des adultes ne concernent que 18% des populations et celles du recrutement/de la survie des immatures que 11% des populations ;
- iv) d'une manière générale, les informations sur le statut et les tendances des populations du groupe de pétrels *Procellaria* sont limitées.

126. Le rapport de l'ACAP (WG-FSA-06/40) présente une proposition visant à mettre au point des évaluations de la conservation des espèces pour toutes les espèces figurant sur la liste de l'ACAP. Ces évaluations comporteraient une description rudimentaire de chaque espèce, avec des informations telles que la taxonomie, l'emplacement de la reproduction, l'aire d'alimentation et le chevauchement avec les pêcheries. Elles comporteraient, de plus, des résumés des menaces connues pour chaque site de reproduction, la taille actuelle des populations et des données sur leur tendances. Il est proposé que ces évaluations des espèces soient placées sur le Web et que l'ACAP les publie sur son site, ce qui en rendrait la consultation aisée pour les membres de la CCAMLR. Cette proposition sera de nouveau examinée par la réunion des Parties à l'ACAP qui se tiendra en Nouvelle-Zélande en novembre 2006. Le groupe de travail est encouragé par la proposition sur les évaluations de la conservation des espèces et en reconnaît l'intérêt pour les travaux du WG-IMAF.

127. S. Waugh fait un compte rendu de l'avancement des travaux du groupe de travail de l'ACAP sur les sites de reproduction. Le groupe s'efforce actuellement de regrouper des données sur les sites et de mettre au point des évaluations des menaces à terre et directives de gestion des îles sur la base des meilleures pratiques.

128. Le document WG-FSA-06/12 présente les résultats d'une comparaison effectuée en 2002 des méthodes de comptage des albatros à sourcils noirs de l'archipel Ildefonso, site de reproduction important pour cette espèce d'albatros. Parmi les méthodes testées – photographie aérienne vérifiée sur le terrain, photographie à partir du navire, comptages au sol, échantillonnage par les distances où le comptage est effectué à partir de points et échantillonnage par quadrats – la photographie aérienne semble représenter la méthode la plus précise pour ce site de reproduction. Par rapport à cette dernière, les autres méthodes sous-estiment la mortalité de 9–55%. Selon la photographie aérienne, 47 000 couples d'albatros à sourcils noirs se reproduiraient à Ildefonso, ce qui par ordre d'importance, représente la quatrième population de cette espèce d'albatros au monde.

129. T. Micol fait le compte rendu des résultats préliminaires d'une étude qui évalue l'impact possible de la pêche à la palangre sur la dynamique de la population de pétrels à menton blanc aux îles Crozet. Sur cet archipel, il est estimé que la population reproductrice est constituée de 35 000–51 000 couples, selon une extrapolation des campagnes d'évaluation menées sur l'île de la Possession. En comparant l'effectif de la population reproductrice de pétrels à menton blanc sur l'île de la Possession en 1983 avec celui de 2004, on observe une baisse de 41% en 20 ans, soit un taux de baisse annuelle de 2,6%. L'analyse par modélisation indique que cette baisse est imputable tant à des facteurs environnementaux qu'à la pêche. A la prochaine réunion du WG-IMAF seront présentés des résultats détaillés – comprenant entre autres des données de Kerguelen – sur cette question.

130. La répartition des pétrels géants antarctiques et subantarctiques à la recherche de nourriture autour de l'île Macquarie a été suivie par télémétrie satellite pendant la saison de

reproduction 2005/06 (WG-FSA-06/49). Quatre adultes et deux jeunes en mue de chaque espèce ont été suivis et le temps passé dans les secteurs de la CCAMLR a été évalué pour chaque espèce. Les pétrels géants antarctiques adultes suivis lors de leur phase d'incubation ont passé 37% de leur temps en mer dans la division 58.4.1, et 14% dans la sous-zone 88.1. Les pétrels géants subantarctiques adultes suivis lors de la période d'élevage des jeunes ont passé moins de temps dans les eaux de la CCAMLR, ne traversant que les eaux de la division 58.4.1. Les jeunes pétrels géants tant antarctiques que subantarctiques ont traversé l'océan Pacifique, se dirigeant vers l'est en direction du plateau continental sud-américain, mais, alors que les jeunes pétrels géants antarctiques sont allés vers le sud, traversant les sous-zones 88.1 et 88.2, les jeunes pétrels géants subantarctiques ont emprunté un trajet plus septentrional les éloignant des eaux de la CCAMLR. Ces nouvelles données sur la répartition de ces oiseaux ont intéressé le groupe de travail qui en a tenu compte dans l'évaluation du risque dans les différentes sous-zones de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXV/BG/26).

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires

Evaluation des risques dans les sous-zones et divisions de la CCAMLR

131. Comme les années précédentes, le groupe de travail évalue les nombreuses propositions de pêcheries nouvelles ou exploratoires et la possibilité que ces pêcheries contribuent à un accroissement notable de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.

132. Afin de répondre à ces inquiétudes, le groupe de travail a revu ses évaluations des sous-zones et des divisions pertinentes de la zone de la Convention en fonction :

- i) de la date des saisons de pêche
- ii) de la nécessité de limiter les opérations de pêche à des opérations nocturnes
- iii) du degré de risque général de capture accidentelle d'albatros et de pétrels.

133. Chaque année, le groupe de travail mène des évaluations détaillées du risque possible d'interaction entre les oiseaux de mer et les pêcheries à la palangre pour toutes les zones statistiques de la zone de la Convention. Ces évaluations sont combinées en un document d'informations générales à l'intention du Comité scientifique et de la Commission (SC-CAMLR-XXV/BG/26).

134. Cette année, de nouvelles données dérivées d'une étude de suivi par satellite ont été présentées sur la répartition en mer des pétrels géants antarctiques et subantarctiques se reproduisant sur l'île Macquarie (WG-FSA-06/49). Le compte rendu d'un observateur de la CCAMLR embarqué pour une campagne de pêche dans la sous-zone 48.6 fournit des informations précieuses sur la répartition du pétrel gris, du grand puffin, du skua subantarctique et du fulmar antarctique de ce secteur rarement fréquenté (Elcimo Pool, rapport non publié de l'observateur de la CCAMLR, *Shinsei Maru No. 3*, du 19 décembre 2005 au 3 avril 2006). Le signalement d'un albatros de Buller de ce secteur n'a pas été examiné à ce stade, du fait que cette sous-zone semble éloignée de l'aire de répartition connue

de cette espèce. Les évaluations révisées compte tenu des nouvelles informations mises à la disposition de la réunion sont données dans le document SC-CAMLR-XXV/BG/26 (les amendements et ajouts sont soulignés).

135. Le groupe de travail prend note d'une description de l'évaluation des risques par le WG-IMAF (WG-FSA-06/33) qui représente un pas vers la pleine documentation du processus suivi pour classer les risques dans la zone de la Convention. Cette description identifie plusieurs types de données clés dans l'évaluation des risques (répartition de la reproduction et aires d'alimentation, inférées ou connues, des espèces d'oiseaux de mer et statut de la menace qu'elles encourrent). Ce processus couvre les approches de précaution face aux données manquantes, l'application de mesures d'atténuation appropriées par le biais des mesures de conservation et l'utilisation d'un groupe d'experts dans divers domaines de l'écologie des populations d'oiseaux de mer et de l'atténuation et des aspects ayant trait aux opérations des pêcheries.

136. Le groupe de travail discute de l'intérêt d'inclure les informations sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les évaluations. Il est estimé que les informations actuelles décrivent de manière adéquate le risque intrinsèque posé par les activités de pêche aux oiseaux de mer dans un secteur donné. Cette classification reste valable, quels que soient les pratiques de pêche ou les changements opérationnels futurs. De ce fait, les évaluations offrent une base de comparaison pour mesurer les risques relatifs et les réponses des pêcheries en matière d'atténuation.

137. Le groupe de travail estime que ce document mérite d'être encore développé afin de rendre la méthode et les approches plus accessibles aux groupes qui, en dehors de la CCAMLR, cherchent à mettre en place des processus semblables, notamment pour les groupes responsables de la gestion de la pêche, lorsque des oiseaux de mer de la zone de la Convention se font prendre en dehors de cette zone. Le groupe de travail effectuera ces travaux pendant la période d'intersession. Il est estimé que des liens avec le groupe de travail sur la capture accidentelle des oiseaux de mer de l'ACAP sont essentiels pour la coordination et la dissémination d'une gestion efficace de la capture accidentelle d'oiseaux de mer et la dissémination d'informations la concernant dans d'autres forums régionaux de différents pays.

Pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre opérationnelles en 2005/06

138. Sur les 39 pêcheries à la palangre nouvelles ou exploratoires proposées l'année dernière pour sept sous-zones et divisions, seules 22 ont été mises en œuvre (SC-CAMLR-XXV/BG/1 Rév. 2).

139. Seul un pétrel à menton blanc de la division 58.4.3b a été signalé dans les cas de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer ayant eu lieu dans les pêcheries nouvelles et exploratoires en 2005/06 (paragraphe 11). Il est évident que le respect rigoureux des dispositions spécifiques des mesures de conservation 24-02 et 25-02 en ce qui concerne les régimes de lestage des palangres, et le fait de pêcher dans des secteurs où les risques sont modérés à faibles, ou modérés, ont réussi à réduire à zéro ou à des niveaux très bas la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

Pêcheries nouvelles et exploratoires proposées pour 2006/07

140. L'évaluation des risques que posent aux oiseaux de mer les pêcheries à la palangre nouvelles et exploratoires dans la zone de la Convention a été incorporée dans l'évaluation révisée présentée dans SC-CAMLR-XXV/BG/26 (version mise à jour de SC-CAMLR-XXIV/BG/26) et récapitulée dans la figure 2 et le tableau 18. Elle comprend également une évaluation des niveaux recommandés de couverture par les observateurs.

141. Quarante et une propositions de pêcheries exploratoires à la palangre, soumises par 12 pays différents, ont été reçues par la CCAMLR en 2006. Aucune ne concerne une pêcherie nouvelle. Les propositions de pêche concernent les secteurs suivants :

Sous-zone 48.6	République de Corée, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande
Division 58.4.1	Australie, République de Corée, Espagne, Namibie, Nouvelle-Zélande, Uruguay
Division 58.4.2	Australie, République de Corée, Espagne, Namibie, Nouvelle-Zélande, Uruguay
Division 58.4.3a	République de Corée, Espagne, Japon
Division 58.4.3b	Australie, République de Corée, Espagne, Japon, Namibie, Uruguay
Sous -zone 88.1	Afrique du Sud, Argentine, République de Corée, Espagne, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Russie, Uruguay
Sous -zone 88.2	Argentine, Espagne, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Russie, Uruguay.

142. Tous les secteurs mentionnés ci-dessus ont été évalués en fonction du risque de mortalité accidentelle des oiseaux marins selon la méthode et les critères énoncés dans SC-CAMLR-XXV/BG/26. Une récapitulation du niveau de risque, de l'évaluation des risques, des recommandations du groupe de travail sur les mesures d'atténuation, y compris les saisons de pêche, et de toute incompatibilité entre ces critères et les propositions de pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre de 2006 figure au tableau 19.

143. Les propositions de pêche entrent dans deux catégories :

- i) Celles qui fournissent suffisamment d'informations pour indiquer qu'elles respectent rigoureusement les mesures de conservation pertinentes visant à réduire au minimum la capture accidentelle d'oiseaux de mer (mesures de conservation 24-02 et 25-02, et les mesures pertinentes de la série 41), et ne sont pas en contradiction avec l'évaluation de l'IMAF. Les propositions soumises par l'Afrique du Sud (CCAMLR-XXV/25), l'Australie (CCAMLR-XXV/18), l'Espagne (CCAMLR-XXV/26), le Japon (CCAMLR-XXV/19), la Namibie (CCAMLR-XXV/21), la Norvège (CCAMLR-XXV/23), la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXV/22), le Royaume-Uni (CCAMLR-XXV/27) et la Russie (CCAMLR-XXV/24) respectent strictement la réglementation.
- ii) Celles qui ne contiennent pas assez d'informations pour que l'on puisse être sûr que les propositions respectent rigoureusement les mesures de conservation pertinentes visant à réduire au minimum la capture accidentelle d'oiseaux de mer, mais qui expriment suffisamment clairement l'intention de les respecter.

Les propositions soumises par l'Argentine (CCAMLR-XXV/17), la République de Corée (CCAMLR-XXV/20) et l'Uruguay (CCAMLR-XXV/28) entrent dans cette catégorie.

144. Les propositions de la deuxième catégorie déclarent en général leur intention de respecter les mesures de conservation pertinentes, mais indiquent ailleurs que leurs plans de pêche ne s'y conforment pas. Exemples typiques :

- i) les saisons de pêche indiquées tout simplement par "2005/06", sans mention des limites saisonnières s'appliquant à certaines divisions et sous-zones ;
- ii) la déclaration d'intention de mener des opérations de pêche en dehors des saisons ouvertes, sans demande de dérogation aux termes des dispositions de la mesure de conservation 24-02 relatives à la vitesse d'immersion des palangres ;
- iii) la déclaration d'intention de pêcher de jour, sans demande de dérogation au paragraphe 4 de la mesure de conservation 25-02 en raison de l'application des dispositions de la mesure de conservation 24-02 ;
- iv) la déclaration d'intention de n'embarquer qu'un seul observateur dans des secteurs où il est obligatoire d'en embarquer deux.

145. Le groupe de travail se félicite de l'amélioration des notifications de cette année ; en effet, seules trois des notifications (soit 25%) sont actuellement classées dans la catégorie "informations insuffisantes" par rapport à six (46%) en 2005. Les Membres sont priés de bien vouloir apporter le plus grand soin à la rédaction de leurs propositions à l'avenir pour s'assurer que leur intention de respecter les mesures de conservation pertinentes concernant la capture accidentelle d'oiseaux de mer est claire.

146. Il convient de demander aux Membres ayant soumis des propositions qui entrent dans la deuxième catégorie de se faire confirmer par le secrétariat que leurs propositions respectent rigoureusement les mesures de conservation pertinentes visant à réduire au minimum la capture accidentelle d'oiseaux de mer et ne sont pas en contradiction avec l'évaluation de l'IMAF en ce qui concerne les sous-zones et divisions où ils veulent mener des opérations de pêche.

147. Pour aider les Membres à remplir les notifications, le groupe de travail a préparé en 2005 une liste de contrôle (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 193). Le secrétariat s'est inspiré de ces informations pour rédiger un formulaire et une liste de contrôle pour aider les Membres à satisfaire aux conditions des notifications en 2006. Le groupe de travail se félicite de la présentation de CCAMLR-XXV/29 qui propose de nouvelles améliorations à cet égard et note que l'approche proposée devrait améliorer les informations qui, à l'avenir, seront mises à la disposition du groupe de travail. Il recommande d'inclure dans le résumé d'une page des notifications une liste de contrôle en quatre parties pour que les Membres puissent déclarer qu'ils ont bien l'intention de :

- i) respecter les dispositions de la mesure de conservation 25-02 visant à réduire au minimum la capture accidentelle d'oiseaux de mer ;

- ii) respecter rigoureusement les dispositions visées à la mesure de conservation 24-02 en cas de demande d'exemption de pose de nuit, ou de demande d'autorisation de mener des opérations de pêche en dehors des saisons de pêche prescrites (le cas échéant) ;
- iii) respecter rigoureusement les dispositions des mesures de conservation 41-04, 41-05, 41-06, 41-07, 41-09, 41-10 et 41-11 (s'appliquant à la sous-zone ou à la division en question) si les seuils de capture accidentelle d'oiseaux de mer sont atteints lors de la pose de jour et/ou lorsqu'ils mènent des opérations en dehors des saisons de pêche normales ;
- iv) respecter les exigences concernant les observateurs précisées dans les mesures de conservation 41-04, 41-05, 41-06, 41-07, 41-09, 41-10 et 41-11.

148. La pose de palangres de jour ou en dehors des saisons de pêche normales avec les engins approuvés à l'heure actuelle dans la zone de la Convention représente toujours un risque pour les oiseaux de mer, même dans des secteurs de risque faible à modéré. Dans tous les cas où les dispositions de la mesure de conservation 24-02 sont appliquées, il est nécessaire de continuer à examiner leur efficacité en ce qui concerne la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours des opérations de pêche. Le groupe de travail rappelle que tout navire menant des opérations en vertu des dispositions de cette mesure de conservation et causant une capture accidentelle totale de trois (3) oiseaux de mer est tenu, selon les paragraphes 6.214 à 6.217 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XXII, de reprendre les poses de nuit conformément à la mesure de conservation 25-02. Des dispositions similaires avaient été prises les années précédentes.

Initiatives nationales et internationales liées à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre

ACAP

149. W. Papworth fait un exposé de l'avancement des travaux de l'ACAP. La deuxième réunion du comité consultatif de l'ACAP qui s'est tenue à Brasilia (Brésil) du 5 au 8 juin 2006, a été précédée des ateliers du groupe de travail sur les sites de reproduction et du groupe de travail sur le statut et les tendances. Six Parties y étaient représentées : l'Afrique du Sud, l'Australie, le Chili, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, ainsi que deux Etats signataires : l'Argentine et le Brésil, un Etat de l'aire de répartition : les États-Unis et BirdLife International. Lors de la réunion, l'Argentine a annoncé que son gouvernement avait ratifié l'Accord, ce qui porte à 10 le nombre des Parties à l'ACAP. Le Brésil a, par ailleurs, indiqué que son processus de ratification se poursuivait et qu'il devrait arriver à terme cette année avant la deuxième réunion des Parties en novembre. Le compte rendu exhaustif de la réunion peut être consulté à l'adresse www.acap.aq/.

150. Parmi les points particulièrement pertinents pour la CCAMLR figurent :

- i) l'étude des données portant sur l'évaluation du statut et des tendances des populations d'albatros réalisée par le groupe de travail "Statut et Tendances" de l'ACAP (WG-FSA-06/40) ;

- ii) la création d'une base des données par le groupe de travail sur les sites reproducteurs pour la collecte et le rassemblement de données sur les sites reproducteurs des espèces de l'ACAP, y compris à l'égard des activités de gestion et des menaces présentes sur ces sites. Il est proposé d'effectuer des analyses du format de déclaration au groupe de travail sur le statut et les tendances ;
- iii) l'établissement d'un groupe de travail sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer (SBWG) pour l'étude des interactions avec les pêcheries ;
- iv) l'avis rendu par le groupe de travail de l'ACAP sur la taxinomie, selon lequel les données disponibles ne justifient pas la séparation, au niveau de l'espèce, des albatros de Gibson et des Antipodes ou des albatros de Buller et du Pacifique et qu'il conviendrait d'adopter pour ces taxons une nomenclature subsppécifique. Les données laissent entendre que l'albatros timide et l'albatros "à tête blanche" sont différents et différenciables et méritent, à ce titre, d'être reconnus au niveau de l'espèce.

151. La mortalité accidentelle des albatros et des pétrels dans les pêcheries a fait l'objet d'une discussion approfondie qui a également porté sur les mesures à prendre pour améliorer le statut de conservation des oiseaux de mer qui se reproduisent et recherchent leur nourriture dans la zone de la Convention. Le groupe de travail recommande aux Parties à l'ACAP et aux membres de la CCAMLR de s'efforcer d'entrer en relation avec les ORGP et d'encourager l'échange d'informations, ainsi que de contribuer davantage aux réunions des ORGP en faisant participer des experts en ornithologie marine au sein de leurs délégations nationales. Il est également reconnu que les Parties et les Membres ont pour rôle critique de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des résolutions sur les oiseaux de mer et autres mesures visant à réduire la capture accessoire d'albatros et de pétrels dans le cadre de la juridiction des ORGP. De plus, les Parties et les Membres devraient prendre des mesures allant au-delà de la portée actuelle du PAI-oiseaux de mer et il conviendrait de développer des PAN-oiseaux de mer ou autres plans pour les pêcheries connues pour leur problème de capture accidentelle d'oiseaux de mer et de mener des évaluations pour toutes les autres pêcheries menant des opérations dans leurs ZEE.

Relation entre la CCAMLR et l'ACAP

152. Le nouveau SBWG établi par l'ACAP s'efforce toujours de statuer sur ses attributions et la stratégie qu'elles impliquent. Le groupe de travail estime qu'il serait bon que le WG-IMAF et le SBWG travaillent en étroite coopération, notamment en ce qui concerne le transfert de la technologie de meilleure pratique des mesures d'atténuation. Il semblerait que le travail des deux groupes soit complémentaire. Il est noté que de nombreux membres du WG-IMAF sont également membres du SBWG et qu'il serait utile d'envisager d'organiser fréquemment des ateliers techniques autour de la réunion WG-IMAF/WG-FSA pour garantir que les mesures de meilleure pratique mises en place par la CCAMLR ces 10 dernières années puissent être transférées à d'autres pêcheries dans lesquelles les oiseaux de mer de la zone de la Convention souffrent de l'impact de l'interaction avec ces pêcheries.

PAI-oiseaux de mer de l'OAA

153. Le secrétariat fait un compte rendu des avis d'intersession concernant l'avancement considérable des PAN-oiseaux de mer du Chili et du Brésil. Ce dernier a informé la CCAMLR qu'en juin, il a finalisé son plan et qu'il a lancé la mise en œuvre de certains de ses éléments. Son objectif principal est de réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les eaux brésiliennes et de protéger les colonies reproductrices de Procellariiformes. Des actions ont déjà été prévues pour atteindre cet objectif, notamment des recherches sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer et le développement de la technologie permettant d'éviter la capture accidentelle. Le gouvernement brésilien encourage l'expérimentation de mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer et la sensibilisation à ces mesures dans le secteur de pêche avec des pratiques compatibles avec la conservation des oiseaux de mer.

154. Le Chili informe le secrétariat que le sous-secrétaire chilien des pêches a entamé le processus de consultations publiques prévu pour l'adoption du PAN-oiseaux de mer chilien.

155. L'Afrique du Sud avise que, malheureusement, cette année, la phase finale du PAN-oiseaux de mer sud-africain n'a que bien peu progressé. Le groupe de travail est, de plus, informé que l'Uruguay en est au premier stade de développement d'un projet de PAN-oiseaux de mer.

156. Il est constaté qu'il existe désormais de nombreux PAN-oiseaux de mer, de qualité très variable. Ben Sullivan (Royaume-Uni) informe la réunion que BirdLife International a élaboré les directives d'un PAN modèle ou de meilleure pratique dans l'intention de renforcer la mise en œuvre des PAI-oiseaux de mer et de s'assurer le soutien des gouvernements nationaux et des ORGP pour cette initiative au sein de l'OAA. Le groupe de travail soutient ce projet qu'il recommande à la CCAMLR et aux membres de la CCAMLR présents à COFI-27 de soutenir.

Autres initiatives et organisations internationales, organisations non-gouvernementales comprises

157. Le groupe de travail est informé que le 4^e Forum international des pêcheurs se tiendra à Costa Rica en novembre 2007. Il espère que, continuant sur sa lancée, la prochaine réunion offrira aux pêcheurs assistance et encouragement pour adopter des mesures pratiques qui réduiront considérablement les interactions avec les oiseaux de mer.

158. E. Melvin présente des informations sur un atelier d'atténuation de la capture accidentelle dans les pêcheries pélagiques qui se tiendra le 15 octobre 2006. La réunion est organisée de manière à profiter de l'expertise des participants au WG-IMAF pour mettre au point un programme expérimental concernant les pêcheries pélagiques. Le groupe de travail rappelle qu'il a déjà indiqué au Comité scientifique l'impact, sur les oiseaux de mer se reproduisant dans la zone de la Convention, des pêcheries pélagiques thonières couvrant l'aire d'alimentation de ces oiseaux (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 63). L'élaboration de mesures d'atténuation pour les pêcheurs à la palangre pélagique, bien qu'elle ne soit pas directement liée aux pêcheries démersales à la palangre de la zone de la

Convention est donc toujours considérée comme une tâche à mener au plus tôt et tous les membres du WG-IMAF sont encouragés à participer à l'atelier.

159. K. Sullivan a mis le groupe de travail au courant de la mise en place du groupe d'étude international de BirdLife sur les albatros (ou, en anglais, Birdlife International Albatross Task Force, anciennement Operation Ocean Task Force) (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 154), qui, tant en mer que dans des ateliers sur les côtes, démontre comment adopter les mesures d'atténuation et, le cas échéant, collecter les données de base de la capture accidentelle. Le groupe d'étude dispose à l'heure actuelle de trois instructeurs qui se consacrent à plein temps à dispenser une formation sur les mesures d'atténuation en Afrique du Sud. Deux d'entre eux se concentrent sur les pêcheries pélagiques à la palangre, le troisième sur la pêcherie au chalut de merlu. Deux employés travaillent également dans les pêcheries pélagiques au Brésil et il est prévu que deux personnes soient employées au Chili d'ici à la fin 2006. Par ailleurs, des négociations sont en cours pour que quatre à six personnes supplémentaires soient employées à cette fin en Amérique du Sud et dans l'Afrique australe en 2007/08.

ORGP, commissions thonières, organisations gouvernementales internationales et mise en œuvre de la résolution 22/XXIII

160. Lors de la vingt-troisième réunion annuelle de la Commission, la CCAMLR a adopté la résolution 22/XXIII pour inviter la prise de mesures internationales visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche. Cette résolution était dictée par l'inquiétude émanant du fait que, bien que la capture accidentelle d'oiseaux de mer ait accusé une baisse marquée dans les pêcheries de la CCAMLR grâce à la mise en œuvre de mesures de conservation, les populations d'oiseaux de mer se reproduisant et s'alimentant dans les eaux de la CCAMLR sont toujours menacées par la pêche INN et dans les pêcheries au chalut et à la palangre des eaux situées en dehors de la zone de la Convention.

161. Cette résolution préconise, en particulier, aux Membres qui sont également membres d'autres ORGP d'identifier les mesures d'atténuation qui seraient le plus susceptibles de réduire ou d'éliminer une telle mortalité et d'exiger que ces mesures soient mises en place dans les pêcheries concernées.

162. Des progrès notables ont été réalisés à l'égard de l'échange d'informations sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer avec les ORGP (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphes 161 à 168) comme cela est décrit ci-dessous.

CCSBT

163. Il n'a pas été présenté de données à la CCAMLR cette année. Toutefois, Barry Baker (Australie) annonce que le ERSWG de la CCSBT s'est réuni en février, mais que le rapport n'en a pas encore été accepté par cette Commission. La réunion de la CCSBT s'est déroulée en même temps que celle du WG-FSA et son rapport devrait maintenant avoir été examiné et pouvoir être soumis à la CCAMLR dans les plus brefs délais.

CITT

164. Le groupe de travail de la CITT chargé de l'évaluation des stocks s'est réuni du 15 au 19 mai 2006 et recommande que cette commission coordonne avec la CPPCO et, si besoin est, d'autres ORGP thonières, la mise en œuvre des résolutions sur les oiseaux de mer et la préparation d'informations scientifiques et de rapports qui étaieraient cette mise en œuvre. Il pourrait s'agir, entre autres, de domaines pratiques de coopération sur l'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. De plus, il recommande également que la CITT mette en place, en concertation avec les autres ORGP, une stratégie d'atténuation des captures accessoires dans les diverses pêcheries en jeu. Ce programme devrait porter, entre autres, sur la normalisation de la collecte des données (lorsque cela est possible), la discussion de programmes de recherche et d'activités à entreprendre et un mécanisme pour l'échange des résultats en temps voulu. Cette question devrait être à l'ordre du jour de la prochaine réunion, à Kobe (Japon).

165. Le groupe de travail de la CITT sur la capture accidentelle s'est réuni en République de Corée, le 24 juin 2006. Il a pris note des faits suivants :

- i) Il semblerait que les pêcheries à la palangre de la zone de la CITT ait un impact tant direct qu'indirect sur certaines populations d'oiseaux de mer. Le niveau de cet impact n'est pas encore connu.
- ii) Les données de suivi à distance et les observations en mer soulignent l'importance de la zone de la CITT pour l'alimentation et la reproduction de l'albatros des Galapagos et de l'albatros de Laysan, l'alimentation de l'albatros à pieds noirs et de l'albatros à sourcils noirs et pour plusieurs autres espèces d'albatros de Nouvelle-Zélande qui, lors de leur migration au travers du Pacifique recherchent leur nourriture dans le courant d'Humboldt.
- iii) Les données des observateurs des pêcheries pélagiques américaines à la palangre indiquent une capture accidentelle d'albatros de Laysan et d'albatros à pieds noirs dans le Pacifique du nord-est. Il n'existe aucune donnée comparable en provenance des flottilles de palangriers industriels du Pacifique central ou du sud-est.
- iv) La superposition graphique de la répartition des oiseaux de mer et de l'effort de pêche à la palangre pélagique révèle plusieurs régions à risque de capture accidentelle.
- v) La mise en place de mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer s'est révélée efficace dans les pêcheries à la palangre et les recherches se poursuivent.

CTOI

166. Le groupe de travail de la CTOI sur les prises accessoires a tenu sa deuxième réunion aux Seychelles le 1^{er} août 2006. Avant la réunion, en juin, la CTOI avait adopté une résolution sur les oiseaux de mer (résolution 06-04) qui exigeait, entre autres, l'utilisation de lignes de banderoles au-dessous de 30°S, mais exemptait les navires visant l'espadon au

moyen du "système de palangre américain" (défini comme une ligne en monofilament munie de bâtons lumineux). Au départ, la résolution contenait des limites de capture accessoire fixées en tant qu'indicateurs de performance, mais sur l'insistance de certains représentants de l'industrie présents à la réunion, cette mention en a été supprimée et la pêche à l'espadon fait l'objet d'une exemption de lignes de banderoles.

167. Le groupe de travail de la CTOI sur la capture accidentelle a discuté de cette résolution et de ses conséquences pour les travaux de cette commission. D'un commun accord, il a été estimé que la dérogation pour l'espadon n'est pas justifiable scientifiquement et qu'elle devrait être supprimée de la résolution. BirdLife International a présenté un document à la réunion en faveur de la suppression de cette dérogation. Lors de la réunion, un document a été rédigé pour recommander de faire observer 20% de la pêcherie sur une période limitée à deux années pour évaluer les taux d'observation nécessaires pour caractériser la capture accidentelle dans les pêcheries de la CTOI à long terme. Aucun accord n'a toutefois pu être atteint à cet égard.

CICTA

168. K. Sullivan note que le Comité permanent de la CICTA sur la recherche et les statistiques (SCRS) a accepté cette année une proposition britannique visant à l'évaluation de l'impact de la capture accidentelle d'oiseaux de mer provoquée par les navires menant des opérations de pêche dans la zone de la CICTA. Les résolutions (02-14) de cette commission sur les oiseaux de mer exigeaient cette évaluation. La proposition du Royaume-Uni a reçu l'appui de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Communauté européenne, des Etats-Unis et de l'Uruguay. La CICTA discutera de cette recommandation du SCRS lors de sa réunion annuelle en Croatie en novembre 2006. Le groupe de travail reconnaît que cette nouvelle est encourageante et est une preuve des efforts croissants déployés par les ORGP pour trouver des solutions pratiques au problème de la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

SEAFO

169. Le WG-IMAF est informé du fait que la réunion de la SEAFO qui vient de se terminer a adopté une mesure de conservation (05/06) exigeant que, d'ici un an, des mécanismes efficaces de collecte de données soient mis en place et que des rapports sur les interactions avec les oiseaux de mer lui soient soumis. Cette mesure de conservation exige, par ailleurs, que tous les palangriers menant des opérations au sud de 30°S utilisent des lignes d'effarouchement des oiseaux et que tous les navires posent leurs palangres la nuit.

CPPCO

170. K. Sullivan présente WG-FSA-06/18, document faisant l'exposé de la seconde réunion du groupe de travail d'experts dans les domaines de l'écosystème et des captures accessoires de la CPPCO qui s'est tenu en août 2006 à Manille, aux Philippines. Divers documents de discussion ont été présentés lors de la réunion sur la modélisation écologique et l'évaluation des risques pour la CPPCO, les données distributionnelles de la base des données de suivi des *Procellariiformes* de BirdLife International (WG-FSA-06/19 ; voir prochain paragraphe) et

les mesures d'atténuation de la capture accidentelle qui pourraient aider les parties à la CPPCO. Le groupe de travail de la CPPCO a préparé un projet de résolution en réponse à la résolution 2005-01 de cette commission. Ce projet sera soumis à la réunion de la CPPCO en décembre 2006. La nouvelle résolution demande aux membres de la Commission, entre autres, d'exiger des palangriers qu'ils utilisent au moins deux mesures d'atténuation, l'une étant la pose latérale avec rideau de banderoles pour l'exclusion des oiseaux, la pose de nuit ou la pose de lignes de banderoles et l'autre, l'une des mesures recommandées pour les opérations de pêche se déroulant au sud de 30°S et au nord de 23°N. Parmi les mesures d'atténuation recommandées, on note les avançons lestés, les appâts teints en bleu, les "lineshooters", les dispositifs de lancement d'hameçons appâtés, les toboggans de pose sous-marine et les procédures de gestion de rejet des déchets de poisson.

171. Le groupe de travail encourage vivement les Parties à s'assurer de la participation de personnes rodées dans le domaine de l'atténuation à la réunion de décembre 2006 de la WCPFC. Leur participation garantirait que les mesures d'atténuation adoptées pour la WCPFC auraient été sélectionnées parmi les meilleures. Au sein du groupe de travail, ces personnes pourraient fournir des conseils avisés.

172. Le document WG-FSA-06/19 présente des données sur la répartition des oiseaux fournies par la base des données sur les *Procellariiformes* de BirdLife International indiquant le chevauchement entre plusieurs espèces d'albatros et de pétrels et la zone placée sous la juridiction de la CPPCO. La base des données sur les *Procellariiformes* comporte des données sur la distribution de populations du Pacifique de 14 des 16 espèces d'albatros se reproduisant dans la région. La zone de la Convention CPPCO couvre 41% de l'aire de reproduction globale des 23 espèces d'albatros et de pétrels sur lesquelles la base des données possède des données, ce qui en fait l'une des ORGP les plus importantes pour les albatros. Dans la zone de la CPPCO, la répartition est concentrée au sud de 30°S (et davantage encore, de 35°) et au nord de 20°N. Certaines espèces passent plus de 40% de leur temps dans les secteurs de haute mer. Parmi ces secteurs, les plus importants sont la mer de Tasman et le nord des îles Hawaïennes. La présence des oiseaux de mer dans les secteurs de haute mer souligne combien il est important que la CPPCO adopte une approche misant sur la collaboration pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

173. Le document WG-FSA-06/30 présente de nouvelles informations sur le chevauchement de l'aire de répartition des albatros et des pétrels et de la zone de la Convention CPPCO. Ces informations suppléent celles présentées dans WG-FSA-06/19 et permettent d'aborder la mise en place d'une évaluation des risques pour la pêcherie de la CPPCO.

Questions d'ordre général

174. Le groupe de travail considère comme encourageants les progrès réalisés par plusieurs ORGP depuis la dernière réunion dans le domaine de l'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans leurs pêcheries. Il se félicite des avancées considérables réalisées par la WCPFC, la SEAFO, la CTOI et la CICTA et de leur fort désir de travailler en coopération avec la CCAMLR. Il reconnaît toutefois qu'en ce qui concerne les types de palangres pélagiques, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de stratégie d'atténuation qui représente la

"meilleure pratique", testée rigoureusement et disponible pour être adoptée par les plus grandes ORGP opérant au nord de la zone de la Convention CAMLR.

175. Le groupe de travail est préoccupé par le fait que certaines ORGP pourraient vouloir adopter des mesures telles que l'utilisation de dispositifs de lancement d'appâts, la pose latérale et des "lineshooters de pose en profondeur" sur la base d'informations qui n'ont pas fait l'objet d'évaluations robustes par le biais d'expériences contrôlées de leur efficacité à atténuer la capture accidentelle d'oiseaux de mer de tout un éventail d'espèces. La mise en place de mesures d'atténuation pélagiques ayant fait leurs preuves et leur adoption en dehors de la zone de la Convention devrait rester hautement prioritaire pour la CCAMLR.

176. Le groupe de travail prend également note du fait qu'en dehors de la zone de la Convention, la capture accidentelle d'oiseaux de mer d'espèces observées dans cette zone reste toujours élevée. Il recommande au Comité scientifique de faire représenter la Commission à la réunion des ORGP thonières, en janvier 2007, à Kobe (Japon) et de faire rédiger par le secrétariat un document décrivant les processus scientifiques et autres suivis par la CCAMLR pour élaborer et mettre en œuvre des mesures efficaces d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Ce document devrait, entre autres, insister sur la nécessité, dans tous les efforts déployés pour réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer associée aux opérations de pêche, du placement extensif et durable d'observateurs scientifiques et de recherches appliquées et flexibles.

177. Le groupe de travail note que l'adoption et le transfert fructueux, à d'autres secteurs et ORGP, des mesures d'atténuation, tant opérationnelles que techniques, mises au point dans la zone de la Convention – et de la réduction qui en découle de la capture accidentelle d'oiseaux de mer – dépendent en partie des niveaux satisfaisants de placement d'observateurs dans les pêcheries de ces ORGP, de telle sorte qu'un suivi précis de la nature et de l'étendue des captures accidentelles d'oiseaux de mer, ainsi que de l'efficacité des mesures d'atténuation, puisse être effectué.

Rapports de pêcheries

178. Le groupe de travail examine les rapports de pêcheries créés par le WG-FSA (questions 5.1 et 5.2 à l'ordre du jour) et les informations qu'ils contiennent sur la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins.

179. Le groupe de travail met à jour les rapports de pêcheries sur la base des informations contenues dans SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, et dans WG-FSA-06/36 Rév. 2, 06/37 Rév. 1, 06/38 et 06/39 Rév. 1.

180. Le groupe de travail recommande de poursuivre ce processus de mise à jour des rapports de pêcheries et fait remarquer qu'il est l'occasion d'une interaction constructive avec le WG-FSA et qu'il contribue à rationaliser le travail des divers groupes de travail du Comité scientifique.

Rationalisation des travaux du Comité scientifique

Rationalisation de l'ordre du jour

181. Le WG-IMAF *ad hoc* note que la rationalisation de l'ordre du jour de sa présente réunion s'est révélée une étape utile. Fort de cette expérience, à la présente réunion, il élabore d'autres recommandations pour l'amélioration des ordres du jour, dont, en particulier :

- i) ne mettre à jour l'évaluation des risques que lorsque de nouvelles informations sont présentées ;
- ii) renouveler la demande permanente de compilation par l'ACAP d'informations détaillées sur diverses questions à l'ordre du jour ;
- iii) mettre l'accent sur l'impact des captures et la capture accidentelle d'oiseaux et mammifères marins de la zone de la Convention, en dehors de cette zone ;
- iv) améliorer la soumission et la compilation des données avant la réunion.

182. Le groupe de travail estime que, dans un souci de rationalisation, il serait bon de revoir régulièrement ses ordres du jour et d'envisager de n'effectuer certaines tâches que tous les deux ou trois ans.

Interactions avec le WG-FSA

183. Le groupe de travail constate qu'actuellement, les interactions avec le WG-FSA sont des plus utiles pour le transfert des connaissances en matière de technologie et de pratiques halieutiques, la continuité du dialogue sur des questions d'intérêt mutuel et en tant qu'élément de révision par des pairs pendant les réunions.

184. Le groupe de travail arrive à la conclusion que c'est en restant en liaison avec le WG-FSA qu'il sera le mieux à même de mener ses travaux.

185. Le WG-IMAF *ad hoc* prend note des propositions de restructuration du WG-FSA (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphes 14.1 à 14.9) et indique qu'il les soutient et qu'il reconnaît la nécessité d'établir un dialogue continu à l'égard des prochains changements et du contenu des plans de recherche des autres groupes de travail.

186. A l'égard de la création de nouveaux dispositifs d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins, le WG-IMAF *ad hoc* reconnaît qu'il est important de ne pas négliger l'impact de tels dispositifs sur d'autres taxons (paragraphe 116). Le groupe de travail demande, lorsque le WG-FSA est au courant de l'existence de telles interactions, qu'il soulève ce point pour que, grâce à la coopération, ces problèmes puissent être résolus dans les meilleurs délais.

Interactions avec le WG-EMM

187. Le groupe de travail note qu'il existe des points d'intérêt commun entre lui-même et le WG-EMM et encourage la continuité du dialogue entre les deux groupes (notamment sur l'état de la population de mammifères marins, les interactions avec les pêcheries, etc.).

Direction des futurs travaux du WG-IMAF *ad hoc*

188. En 1993, le Comité scientifique établissait le WG-IMALF *ad hoc*. En 2001, il décidait d'en étendre la portée pour couvrir non plus la pêche à la palangre, mais la pêche en général et, à cet effet renommait le groupe WG-IMAF *ad hoc*. Le groupe de travail note les résultats particulièrement encourageants de 2005/06 vis-à-vis de la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins dans l'ensemble de la zone de la Convention.

189. Le groupe de travail recommande qu'en dépit de la réduction continue de la capture accessoire dans cette zone, il importe de rester vigilant en matière de suivi de la capture accidentelle et de mise en œuvre des mesures de conservation, ainsi que de toujours s'efforcer de réduire la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins dans toutes les pêcheries de la zone de la Convention.

190. Notant d'une part, le décalage entre le changement de dynamique de la pêche et les taux de capture accidentelle, susceptible d'être lourd de conséquence pour la conservation des oiseaux et mammifères marins, et d'autre part, le fait que les réunions du WG-IMAF *ad hoc* n'auraient lieu que tous les deux ans, le groupe de travail réalise que l'on pourrait assister à un décalage de trois ans entre la prise de connaissance d'un problème et l'élaboration d'une solution. De ce fait, il recommande que ces réunions continuent à être des réunions annuelles.

191. Le groupe de travail note qu'il est opportun de se concentrer sur la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins hors de la zone de la Convention, du fait des responsabilités incombant à la CCAMLR à l'égard de ces ressources marines vivantes de l'Antarctique (Article I de la Convention) et des résultats obtenus dans la zone de la Convention. A ce jour, les mesures et pratiques de la CCAMLR servent de modèle en dehors de la zone de la Convention (paragraphe 177) et les mesures d'atténuation adoptées dans la zone de la Convention ont été adoptées, ou sont en voie de l'être, par les ORGP voisines.

192. Suite aux discussions rapportées en détail aux paragraphes 188 à 191, le WG-IMAF *ad hoc* a révisé ses premières attributions (SC-CAMLR-XII, paragraphe 10.19). Le groupe de travail discute des révisions proposées et émet d'autres suggestions qui pourront être examinées pendant la période d'intersession afin que le WG-IMAF recommande des attributions révisées en 2007.

Plan des recherches à venir

193. Le groupe de travail discute d'un plan de recherche à moyen terme pour le WG-IMAF *ad hoc*. Il note qu'en fonction de l'ordre du jour actuel, en raison de contraintes temporelles et de la nécessité de discuter chaque année toutes les questions à l'ordre du jour (bien que le fait

de ne plus discuter certaines d'entre elles qu'à un intervalle de plusieurs années puisse apporter une solution), il n'est pas possible, lors de la réunion, de procéder à la discussion technique détaillée de certaines questions.

194. Le groupe de travail recommande de développer un plan de recherche à moyen terme pendant la période d'intersession.

195. Le groupe de travail note qu'à l'avenir, il pourrait être possible de mener de courts ateliers dans le cadre de la réunion annuelle du WG-IMAF *ad hoc* pour résoudre les questions critiques du plan à moyen terme. Il souligne que l'invitation d'experts à ces ateliers est cruciale à leur succès. Pendant la période d'intersession, divers thèmes d'ateliers pourraient être spécifiés dans le plan de recherche.

Durée de la réunion

196. Le WG-IMAF *ad hoc* examine le temps requis pour effectuer ses travaux principaux et note qu'à présent, il a besoin des cinq jours qui lui sont alloués pour accomplir toutes ses tâches.

197. Le groupe de travail note que, bien que les attributions révisées et les résultats des travaux d'intersession risquent de ne pas permettre une réduction du temps requis en 2007, il a l'intention de revoir encore, en 2007, la durée de la réunion.

Autres questions

Proposition australienne sur le prolongement de la saison de pêche palangrière dans la division 58.5.2

198. B. Baker et I. Hay, dans le but d'obtenir l'avis du groupe de travail, lui a présenté une proposition australienne visant à prolonger encore la saison de pêche à la palangre dans la division 58.5.2 afin de remplacer la prolongation actuelle du 1^{er} au 30 septembre (mesure de conservation 41-08, paragraphe 3) par une nouvelle prolongation qui s'étendrait cette fois jusqu'au 30 avril. Au cas où trois oiseaux de mer seraient capturés par un navire pendant cette prolongation (du 1^{er} septembre au 30 avril), ce navire devrait cesser ses activités de pêche.

199. B. Baker et I. Hay indiquent que les navires australiens mènent des opérations de pêche à la palangre depuis 2003 pendant la saison prescrite, et avec la prolongation d'un mois décrite au paragraphe 3 de la mesure de conservation 41-08, depuis 2005 et qu'à ce jour, ils n'ont pris qu'un oiseau de mer dans cette pêcherie.

200. Ils signalent de plus que c'est la même compagnie qui a mené des activités pendant toute cette période et qu'elle était à l'origine de la création des lignes autoploombées.

201. Le groupe de travail fait remarquer que ces dernières années, il n'a examiné de telles propositions que lorsqu'un document technique détaillé sur les avantages du changement

proposé avait été soumis avant la réunion (tel que WG-FSA-04/73 soumis par l'Australie et proposant d'autoriser la pose de jour dans certaines conditions de lestage des palangres dans la division 58.5.2).

202. L'avis actuel formulé par le WG-IMAF pour la division 58.5.2 (SC-CAMLR-XXV/BG/26) est qu'elle est classifiée comme un secteur de risque 4 (risque moyen à élevé ; pêche à la palangre interdite lors de la saison de reproduction des principales espèces d'albatros et de pétrels (septembre à avril) ; la mesure de conservation 24-02 doit être strictement appliquée).

203. En conséquence, la proposition semble contraire à l'avis actuel du groupe de travail. Les partisans de cette proposition indiquent que la mise en œuvre d'une limite de capture accidentelle d'oiseaux de mer pendant la prolongation de la saison rend en fait tout contrôle saisonnier superflu (multiplication des mesures).

204. Le groupe de travail rappelle qu'il a déjà mené des discussions détaillées sur le prolongement de la saison de pêche dans la sous-zone 48.3 en 2002 (SC-CAMLR-XXI, annexe 5, paragraphes 6.30 à 6.46) et 2003 (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphes 6.46 à 6.54). Un navire a pris la décision d'entamer la pêche pendant la dernière quinzaine d'avril 2003, à savoir le 15 avril. Le 20 avril, ayant capturé mortellement trois oiseaux de mer, il a cessé ses opérations jusqu'au début de la saison de pêche normale, le 1^{er} mai 2003 (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphe 6.50). A l'égard de la proposition actuelle, divers points semblent particulièrement préoccupants. En effet, les mesures d'atténuation en vigueur, sans limites de saison de pêche, risquent de ne pas réduire suffisamment la capture des pétrels à menton blanc en été dans les secteurs de risque élevé, lorsqu'il s'agit de la considération du prolongement de la saison de pêche, il convient de procéder par étapes pour permettre d'en examiner les résultats et de réagir de manière opportune, deux observateurs sont nécessaires pour faire un suivi précis du respect des limites de la mortalité des oiseaux et il serait préférable de prolonger la saison pour couvrir une partie du printemps austral car les pétrels à menton blanc sont moins susceptibles d'être capturés accidentellement à cette époque-là (Nel *et al.*, 2002).

205. Le groupe de travail note qu'une limite de trois oiseaux a été introduite en tant que mesure de précaution afin de prolonger d'un mois la saison de pêche dans la division 58.5.2 (mesure de conservation 41-08, paragraphe 3). Toutefois, une telle limite ne serait pas forcément un mécanisme opportun pour atténuer la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans cette pêcherie tout au long de la saison si celle-ci devait être prolongée de sept mois.

206. La fermeture de la saison actuelle interdit la pêche pendant les périodes de pointe des activités des oiseaux de mer (albatros à sourcils noirs, albatros à dos clair et pétrels géants antarctiques) se reproduisant dans cette région. Il est également présumé que les pétrels à menton blanc de Kerguelen fréquentent la région pendant la saison de reproduction, or il est particulièrement difficile d'atténuer la capture accidentelle de cette espèce dans les pêcheries à la palangre. Supprimer complètement une restriction saisonnière dans cette région reviendrait à autoriser la pêche pendant la période estimée comme présentant le plus haut risque de capture accidentelle d'oiseaux de mer (la saison de reproduction).

207. Le groupe de travail note qu'un navire peut capturer plus de trois oiseaux au cours d'une seule pose de palangre pendant la saison de reproduction, comme cela a pu être observé dans d'autres secteurs présentant le même niveau de risque faisant l'objet d'activités de pêche

pendant la saison de reproduction des pétrels à menton blanc. De plus, comme les palangriers effectuent en principe plusieurs filages avant de commencer le virage des palangres, et qu'en règle générale, ce n'est que durant le virage que les oiseaux morts sont détectés, il se peut que la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer de la division 58.5.2 augmente considérablement du fait de cette proposition.

208. T. Micol fait part d'observations sur la pêcherie à la palangre de Kerguelen (division 58.5.1) pendant la saison de reproduction 2005. Rien qu'en une nuit (et trois poses de palangres), on a pu observer 41 pétrels à menton blanc capturés par un même navire qui, en une seule pose en avait capturé 20. Ce navire utilisait des palangres automatiques autoplombées (50 g/m), s'est abstenu de rejeter des déchets de poisson pendant la pose des palangres, pêchait en pleine conformité à la mesure de conservation 25-02 et, de plus, déployait des lignes de banderoles. Dans la division 58.5.1, la pêcherie est fermée de mi-février à mi-mars, ce qui représente une nouvelle mesure destinée à éviter la capture accidentelle, en évitant les périodes de l'année qui, par le passé, connaissaient les plus hauts taux de capture de pétrels à menton blanc.

209. Le groupe de travail note que même en ayant recours à d'autres précautions que les mesures exigées par la mesure de conservation 25-02, il est possible de capturer plus de trois oiseaux de mer en une même pose.

210. Le groupe de travail note qu'il préférerait une prolongation échelonnée et suivie de près, de la saison dans la division 58.5.2, plutôt que l'adoption immédiate de l'ouverture de la pêche tout au long de l'année. Par le passé, il avait recommandé de prolonger la saison de pêche à septembre plutôt que de la faire débiter plus tôt, car c'est à cette époque que les oiseaux élèvent les jeunes et le risque de capture serait plus haut en raison de leur secteur d'alimentation réduit et des besoins nutritionnels supplémentaires liés à l'élevage des jeunes.

211. Le groupe de travail note que la proposition ne contient pas d'informations permettant d'examiner les risques que pose pour les oiseaux de mer une telle augmentation des opérations de pêche et qu'elle ne suggère pas non plus comment les atténuer. Il est constaté qu'elle impliquerait que la pêche se déroule pendant la période de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux de mer vulnérables dans les pêcheries à la palangre et qu'elle poserait donc un risque nettement plus important pour les oiseaux de mer que la pêche actuelle qui se déroule en dehors de la saison de reproduction. Le groupe de travail demande des informations plus opportunes et exhaustives qui permettraient une analyse détaillée et spécifique du risque engendré par la proposition et sur la manière de les atténuer. Ces informations comprendraient :

- une évaluation des résultats probables en matière de mortalité des oiseaux, y compris des informations à l'appui renfermant les taux et le nombre probables de captures accidentelles d'oiseaux de mer ;
- les mesures qui pourraient (éventuellement) être mises en place pour atténuer l'augmentation des risques de mortalité d'oiseaux de mer, et l'efficacité probable de ces mesures.

Proposition concernant les tests de vitesse d'immersion
des palangres dans la sous-zone 48.6

212. Le document CCAMLR-XXV/32 soumis par le Japon demande que les navires soient dispensés de quitter la zone de la Convention pour mener, à la fin d'une saison, des tests de vitesse d'immersion des palangres avant le commencement de la saison suivante dans la sous-zone 48.6. Le groupe de travail examine cette proposition et note que, du fait que le navire, l'engin et l'équipage concernés sont les mêmes, et que le navire aura mené des tests de vitesse d'immersion pendant la saison précédente, la proposition ne pose aucun risque supplémentaire pour les oiseaux de mer à condition que la vitesse standard d'immersion visée à la mesure de conservation 24-02 soit respectée.

Avis de gestion

213. Les avis de gestion sont consignés à la section 7 du texte même du rapport du WG-FSA.

Références

- BirdLife International. 2004. *Threatened Birds of the World 2004*. CD-ROM. BirdLife International : Cambridge, Royaume-Uni.
- Delord, K., N. Gasco, H. Weimerskirch, C. Barbraud et T. Micol. 2005. Seabird mortality in the Patagonian toothfish longline fishery around Crozet and Kerguelen Islands, 2001–2003. *CCAMLR Science*, 12 : 53–80.
- Nel, D.C., P.G. Ryan et B.P. Watkins. 2002. Seabird mortality in the Patagonian toothfish longline fishery around the Prince Edwards Islands. *Ant Sci.*, 14 : 151–161.

Tableau 1 : Mortalité accidentelle des oiseaux de mer observée dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus* spp. des sous-zones 48.3, 48.4, 58.6, 58.7, 88.1, 88.2 et des divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3 et 58.5.2 pendant la saison 2005/06, et informations connexes sur l'atténuation. Sp – méthode espagnole ; A – palangre automatique ; N – pose de nuit ; J – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir) ; O – du bord opposé à celui du virage ; S – du même bord que le virage ; * – informations provenant du compte rendu de campagne.

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses				Nombre d'hameçons observés (milliers)			Nombre d'oiseaux observés capturés ¹						Mortalité observé d'oiseaux de mer (oiseaux blessés inclus) ¹ (oiseaux/millier d'hameçons)			Ligne de banderoles utilisée %		Rejet de déchets pendant le	
			N	J	Total	%N	observés	posés	% observés	morts		blessés		indemnes		N	J	Total	N	J	filage (%)	virage (%)
										N	J	N	J	N	J							
Sous-zone 48.3																						
<i>Insung No. 22</i>	1/5–18/6/06	Sp	97	0	97	100	242.1	994.7	24	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (92)		
<i>Jacqueline</i>	1/5–26/8/06	Sp	223	0	223	100	474.0	1760.5	26	0	0	0	4	0	0	0	0	100	(0)	O (96)		
<i>Argos Helena</i>	1/5–31/8/06	A	266	0	266	100	735.7	2187.0	33	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (0)		
<i>Koryo Maru No. 11</i>	2/5–22/7/06	Sp	156	0	156	100	338.1	1416.7	23	0	0	0	0	7	0	0	0	100	(0)	O (96)		
<i>Polarpesca I</i>	12/5–14/8/06	Sp	247	0	247	100	233.2	1278.9	18	0	0	0	0	1	0	0	0	99.6	(0)	O (98)		
<i>Protegat</i>	1/5–27/6/06	A	134	0	134	100	175.4	766.1	22	0	0	0	5	0	0	0	0	99	(0)	O (0)		
<i>Punta Ballena</i>	15/5–23/8/06	A	97	0	97	100	166.0	718.8	23	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (0)		
<i>San Aspiring</i>	1/5–27/8/06	A	236	0	236	100	770.5	1957.5	39	0	0	0	0	1	0	0	0	100	(0)	O (0)		
<i>Viking Bay</i>	1/5–16/8/06	Sp	216	0	216	100	349.1	1200.5	29	0	0	0	0	3	0	0	0	100	(0)	O (100)		
<i>Argos Georgia</i>	1/5–31/8/06	A	305	0	305	100	562.8	1835.7	30	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (0)		
Total						100	4046.9	14116.4	28.7							0						
Sous-zone 48.4																						
<i>Argos Helena</i>	7/4–15/4/06	A	30	0	30	100	54.3	113.4	47	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (0)		
<i>San Aspiring</i>	10/4–25/4/06	A	41	0	41	100	81.8	208.9	39	0	0	0	0	1	0	0	0	100	(0)	O (0)		
Total						100	136.1	322.3	42							0						
Sous-zone 48.6																						
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	15/4–17/5/06	A	28	33	61	46	139.3	276.2	50	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)	
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	5/1–29/3/06	A	59	125	184	32	346.2	702.1	49	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)	
Total						36	485.5	978.3	50							0						
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b																						
<i>Globalpesca I</i>	22/12–21/2/06	Sp	2	86	88	2	318.5	541.5	58	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)	
<i>Tronio</i>	15/12–10/3/06	Sp	12	131	143	8	879.4	1848.4	47	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (48)	
<i>Globalpesca II</i>	21/12–22/1/06	Sp	0	44	44	0	261.4	422.2	61	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)	
<i>Insung No. 2</i>	4/1–4/3/06	Sp	8	104	112	7	683.2	882.5	77	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)	
<i>Galaecia</i>	2/12–22/2/06	Sp	11	93	104	11	776.7	1305.0	59	0	1	0	0	0	0	0	0.001	0.001	100	100	(0)	O (81)
<i>Galaecia</i>	5/4–5/7/06	Sp	66	47	113	58	1830.4	1830.4	100	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)	
Total						16	4749.6	6830.0	70							0	<0.001	<0.001				
Division 58.5.2																						
<i>Janas</i>	25/7–13/9/06	A	92	74	166	55	226.1	744.4	30	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)	
<i>Janas</i>	7/5–27/6/06	A	64	63	127	50	322.3	923.4	34	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)	
Total						53	548.4	1667.8	33							0						
Zone 51, sous-zones 58.6, 58.7																						
<i>Koryo Maru No. 11</i>	19/2–30/3/06	Sp	68	0	68	100	242.4	676.1	35	0	0	0	0	10	0	0	0	100	(0)	O (100)		
Total						100	242.4	676.1	35							0						

.../...

Tableau 1 (suite)

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses				Nombre d'hameçons (milliers)			Nombre d'oiseaux capturés ¹						Mortalité observé d'oiseaux de mer (oiseaux blessés inclus) ¹ (oiseaux/millier d'hameçons)			Ligne de banderoles utilisée		Rejet de déchets pendant le	
			N	J	Total	%N	observés	posés	% observés	morts		blessés		indemnes		N	J	Total	N	D	filage (%)	virage (%)
										N	J	N	J	N	J							
Sous-zones 88.1, 88.2																						
<i>Avro Chieftain</i>	2/12-13/1/06	A	0	38	38	0	115.2	232.8	49	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)	
<i>Punta Ballena</i>	2/1-5/2/06	A	0	81	81	0	109.5	538.9	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)	
<i>San Aotea II</i>	16/12-16/2/06	A	0	125	125	0	273.7	672.4	40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)	
<i>San Aspiring</i>	2/12-15/2/06	A	0	93	93	0	295.2	637.8	46	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)	
<i>Viking Sur</i>	6/1-5/2/06	A	0	90	90	0	316.9	425.8	74	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)	
<i>Antartic II</i>	1/12-6/2/06	A	0	119	119	0	496.8	674.6	73	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)*	(0)*	
<i>Argos Georgia</i>	15/1-12/2/06	A	0	88	88	0	147.1	325.2	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)	
<i>Argos Helena</i>	11/12-10/2/06	A	4	156	160	3	316.0	729.9	43	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	(0)	
<i>Frøyanes</i>	8/12-7/2/06	A	3	186	189	2	342.2	796.4	42	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	(0)
<i>Janas</i>	14/12-8/2/06	A	0	117	117	0	234.5	564.5	41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)	
<i>Volna</i>	17/12-15/2/06	Sp	0	60	60	0	274.2	590.0	46	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)	
<i>Yantar</i>	17/12-15/2/06	Sp	0	66	66	0	116.6	527.8	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)	
<i>Paloma V²</i>	5/12-11/3/06	Sp	5	128	133	4	525.0	1256.4	41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	(0)
Total						1	3562.9	7972.5	45						0	0	0					

¹ Oiseaux "capturés" selon la définition adoptée par la Commission à CCAMLR-XXIII, paragraphes 10.30 et 10.31.

² Le *Paloma V* a également mené quelques opérations de pêche dans les divisions 58.4.1 et 58.4.3b pendant cette campagne.

Tableau 2 : Mortalité accidentelle des oiseaux de mer obtenue par extrapolation pour les navires sur lesquels des cas de mortalité ont été observés dans la division 58.4.3b pendant la saison 2005/06.

Navire	Hameçons observés (milliers)	Hameçons posés (milliers)	% d'hameçons observés	% de poses de nuit	Cas de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer estimés par extrapolation		
					nuit	jour	total
<i>Galaecia</i>	776.7	1305.0	59	11	0	2	2

Tableau 3 : Mortalité accidentelle totale d'oiseaux de mer obtenue par extrapolation et taux de mortalité observés (oiseaux/millier d'hameçons) dans les pêcheries à la palangre des sous-zones 48.3, 48.4, 48.6, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2 et des divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b et 58.5.2 de 1997 à 2006 (- indique qu'aucune pêche n'a eu lieu).

Sous-zone	Année									
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Sous-zone 48.3										
Mortalité estimée (par extrapolation)	5755	640	210*	21	30	27	8	27	13	0
Taux de mortalité observé	0.23	0.032	0.013*	0.002	0.002	0.0015	0.0003	0.0015	0.0011	0
Sous-zone 48.4										
Mortalité estimée (par extrapolation)	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
Taux de mortalité observé	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
Sous-zone 48.6										
Mortalité estimée (par extrapolation)	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0
Taux de mortalité observé	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0
Sous-zones 58.6, 58.7										
Mortalité estimée (par extrapolation)	834	528	156	516	199	0	7	39	76	0
Taux de mortalité observé	0.52	0.194	0.034	0.046	0.018	0	0.003	0.025	0.149	0
Sous-zones 88.1, 88.2										
Mortalité estimée (par extrapolation)	-	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Taux de mortalité observé	-	0	0	0	0	0	0	0.0001	0	0
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b										
Mortalité estimée (par extrapolation)	-	-	-	-	-	-	-	0	8	2
Taux de mortalité observé	-	-	-	-	-	-	-	0	<0.001	0.0002
Division 58.5.2										
Mortalité estimée (par extrapolation)	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0
Taux de mortalité observé	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0
Mortalité totale d'oiseaux de mer	6589	1168	366	537	229	27	15	67	97	2

* A l'exclusion de la campagne d'expérimentation de lestage des palangres de l'*Argos Helena*.

Tableau 4 : Mortalité accidentelle des oiseaux de mer observée dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1 dans la ZEE française pendant la saison 2005/06 (septembre à août). A – palangre automatique ; N – pose de nuit ; J – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir).

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses				Nombre d'hameçons observés (milliers)			Hameçons appâtés (%)	Nombre d'oiseaux observés capturés ¹						Mortalité d'oiseaux de mer déclarée (oiseaux blessés inclus) ¹ (oiseaux/millier hameçons)			Ligne de banderoles utilisée %		Rejet de déchets pendant le virage		
			N	J	Total	%N	observé	posé	% observé		morts		blessés		indemnes		N	J	Total	N	J			
											N	J	N	J	N	J							N	J
Sous-zone 58.6																								
Navire 3	17/9–3/10/05	A	34	0	34	100	96.7	390.6	24.7	NC	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	100	0	0
Navire 7	11/10–13/12/05	A	40	0	40	100	59.7	395.9	15.1	NC	1	0	0	0	0	0	0	0.0168	0	0.0168	100	0	0	
Navire 1	30/10–2/11/05	A	50	0	50	100	74.7	297.5	25.1	NC	3	0	0	0	0	0	0	0.0401	0	0.0401	100	0	0	
Navire 2	14/11–18/11/05	A	30	0	30	100	24.3	119.0	20.4	NC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	
Navire 11	14/11–25/11/05	A	14	0	14	100	43.0	180.0	23.9	NC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	
Navire 11	21/12–6/1/06	A	49	0	49	100	91.1	276.0	33.0	81	1	0	0	0	1	0	0	0.0110	0	0.0110	100	0	0	
Navire 7	17/1–18/2/06	A	103	0	103	100	188.5	700.5	26.9	NC	4	0	0	0	22	0	0	0.0212	0	0.0212	100	0	0	
Navire 11	28/1–7/2/06	A	37	0	37	100	53.5	197.0	27.2	NC	2	0	0	0	0	0	0	0.0374	0	0.0374	100	0	0	
Navire 3	2/2–21/2/06	A	43	0	43	100	97.5	405.3	24.1	NC	13	0	0	0	6	0	0	0.1333	0	0.1333	100	0	0	
Navire 1	4/2–25/2/06	A	52	0	52	100	111.2	447.8	24.8	NC	8	0	0	0	7	0	0	0.0719	0	0.0719	100	0	0	
Navire 2	4/2–13/2/06	A	19	0	19	100	41.3	158.4	26.1	NC	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	100	0	0	
Navire 6	5/2–23/2/06	A	45	0	45	100	96.0	393.8	24.4	NC	6	0	2	0	8	0	0	0.0833	0	0.0833	100	0	0	
Navire 5	6/2–25/2/06	A	39	0	39	100	96.1	397.8	24.2	88	3	0	1	0	6	0	0	0.0416	0	0.0416	100	0	0	
Navire 11	16/4–14/5/06	A	92	0	92	100	114.8	461.5	24.9	92	1	0	0	0	1	0	0	0.0087	0	0.0087	100	0	0	
Navire 2	4/5–21/5/06	A	56	0	56	100	80.3	364.7	22.0	NC	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	100	0	0	
Navire 1	22/5–19/6/06	A	76	0	76	100	122.5	527.3	23.2	86	11	0	1	0	0	0	0	0.0980	0	0.0980	100	0	0	
Navire 5	9/6–25/6/06	A	53	0	53	100	96.7	392.4	24.6	NC	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	100	0	0	
Navire 6	17/6–28/6/06	A	43	0	43	100	48.2	193.5	24.9	NC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	
Navire 3	25/6–28/6/06	A	11	0	11	100	19.0	87.2	21.8	NC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	
Navire 2	4/8–7/8/06	A	8	0	8	100	19.9	82.6	24.1	90	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	
Total			894			100	1574.9	6468.6	24.3		53		4		55			0.0362		0.0362				

.../...

Tableau 4 (suite)

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses				Nombre d'hameçons observés (milliers)			Hameçons appâtés (%)	Nombre d'oiseaux observés capturés ¹						Mortalité d'oiseaux de mer déclarée (oiseaux blessés inclus) ¹ (oiseaux/millier hameçons)			Ligne de banderoles utilisée %		Rejet de déchets pendant le virage
			N	D	Total	%N	observé	posé	% observé		morts		blessés		indemnes		N	J	Total	N	J	
											N	J	N	J	N	J						
Division 58.5.1																						
<i>Navire 11</i>	1/9-8/11/05	A	184	0	184	100	277.4	1181.0	23.5	NC	9	0	0	0	2	0	0.0324	0	0.0324	100	0	0
<i>Navire 5</i>	2/9-8/11/05	A	194	0	194	100	414.7	1375.2	30.2	NC	5	0	0	0	7	0	0.0121	0	0.0121	100	0	0
<i>Navire 6</i>	6/9-29/11/05	A	226	0	226	100	500.6	2007.0	24.9	NC	25	0	0	0	1	0	0.0499	0	0.0499	100	0	0
<i>Navire 1</i>	9/9-30/10/05	A	151	0	151	100	317.5	1270.5	25.0	NC	35	0	0	0	7	0	0.1102	0	0.1102	100	0	0
<i>Navire 7</i>	15/9-3/10/05	A	170	0	170	100	392.1	1549.1	25.3	NC	66	0	0	0	18	0	0.1683	0	0.1683	100	0	0
<i>Navire 2</i>	17/9-8/11/05	A	143	0	143	100	325.1	1297.0	25.1	NC	7	0	0	0	12	0	0.0215	0	0.0215	100	0	0
<i>Navire 3</i>	7/10-6/12/05	A	121	0	121	100	392.1	1420.7	27.6	NC	126	0	0	0	7	0	0.3213	0	0.3213	100	0	0
<i>Navire 2</i>	7/12-31/1/06	A	155	0	155	100	320.4	1201.0	26.7	93	3	0	0	0	5	0	0.0094	0	0.0094	100	0	0
<i>Navire 5</i>	14/12-30/1/06	A	119	0	119	100	279.8	1141.2	24.5	86	10	0	1	0	27	0	0.0393	0	0.0393	100	0	0
<i>Navire 1</i>	31/12-29/1/06	A	72	0	72	100	167.5	710.3	23.6	NC	4	0	1	0	13	0	0.0299	0	0.0299	100	0	0
<i>Navire 11</i>	10/1-23/1/06	A	34	0	34	100	63.5	234.0	27.1	NC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0
<i>Navire 3</i>	12/1-30/1/06	A	39	0	39	100	110.7	444.2	24.9	NC	1	0	0	0	0	0	0.0090	0	0.0090	100	0	0
<i>Navire 6</i>	14/1-31/1/06	A	47	0	47	100	104.7	423.0	24.8	98	5	0	0	0	1	0	0.0478	0	0.0478	100	0	0
<i>Navire 5</i>	28/2-7/3/06	A	23	0	23	100	51.3	207.0	24.8	NC	13	0	0	0	4	0	0.2532	0	0.2532	100	0	0
<i>Navire 1</i>	1/3-15/3/06	A	38	0	38	100	90.9	387.0	23.5	NC	36	0	0	0	17	0	0.3961	0	0.3961	100	0	0
<i>Navire 3</i>	1/3-4/4/06	A	65	0	65	100	238.7	952.4	25.1	94	32	0	0	0	1	0	0.1341	0	0.1341	100	0	0
<i>Navire 6</i>	1/3-2/4/06	A	88	0	88	100	192.2	784.5	24.5	NC	14	0	0	0	0	0	0.0728	0	0.0728	100	0	0
<i>Navire 7</i>	1/3-28/3/06	A	63	0	63	100	167.7	729.2	23.0	NC	30	0	0	0	2	0	0.1789	0	0.1789	100	0	0
<i>Navire 2</i>	4/3-29/4/06	A	151	0	151	100	371.0	1526.3	24.3	87	3	0	0	0	5	0	0.0081	0	0.0081	100	0	0
<i>Navire 11</i>	8/3-13/4/06	A	90	0	90	100	125.3	507.6	24.7	91	42	0	0	0	5	0	0.3353	0	0.3353	100	0	0
<i>Navire 5</i>	14/4-4/6/06	A	136	0	136	100	325.0	1344.6	24.2	87	16	0	0	0	28	0	0.0492	0	0.0492	100	0	0
<i>Navire 1</i>	21/4-18/5/06	A	64	0	64	100	156.9	663.0	23.7	89	34	0	11	0	0	0	0.2868	0	0.2868	100	0	0
<i>Navire 7</i>	4/5-2/7/06	A	138	0	138	100	379.0	1490.3	25.4	93	30	0	5	0	27	0	0.0923	0	0.0923	100	0	0
<i>Navire 3</i>	11/5-20/6/06	A	78	0	78	100	264.2	1063.7	24.8	NC	14	0	0	0	4	0	0.0530	0	0.0530	100	0	0
<i>Navire 6</i>	14/5-12/6/06	A	72	0	72	100	159.8	648.0	24.7	NC	7	0	0	0	0	0	0.0438	0	0.0438	100	0	0
<i>Navire 2</i>	9/6-31/7/06	A	80	0	80	100	187.2	743.7	25.2	89	7	0	0	0	9	0	0.0374	0	0.0374	100	0	0
<i>Navire 11</i>	16/6-2/7/06	A	39	0	39	100	58.2	234.0	24.9	NC	0	0	0	0	1	0	0	0	0	100	0	0
Total			2780			100	6433.4	25535.2	25.0		574		18		203		0.0920		0.0920			

NC Non enregistrés

Tableau 5 : Estimation e la mortalité accidentelle totale d'oiseaux de mer dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 dans la ZEE française pendant la saison 2005/06.

Navire	Hameçons observés (milliers)	Hameçons posés (milliers)	% d'hameçons observés	% de poses de nuit	Estimation du nbre d'oiseaux capturés morts		
					Nuit	Jour	Total
Sous-zone 58.6							
<i>Navire 3</i>	96.7	390.6	24.7	100	0	0	0
<i>Navire 7</i>	59.7	395.9	15.1	100	7	0	7
<i>Navire 1</i>	74.7	297.5	25.1	100	12	0	12
<i>Navire 2</i>	24.3	119.0	20.4	100	0	0	0
<i>Navire 11</i>	43.0	180.0	23.9	100	0	0	0
<i>Navire 11</i>	91.1	276.0	33.0	100	3	0	3
<i>Navire 7</i>	188.5	700.5	26.9	100	15	0	15
<i>Navire 11</i>	53.5	197.0	27.2	100	7	0	7
<i>Navire 3</i>	97.5	405.3	24.1	100	54	0	54
<i>Navire 1</i>	111.2	447.8	24.8	100	32	0	32
<i>Navire 2</i>	41.3	158.4	26.1	100	0	0	0
<i>Navire 6</i>	96.0	393.8	24.4	100	33	0	33
<i>Navire 5</i>	96.1	397.8	24.2	100	17	0	17
<i>Navire 11</i>	114.8	461.5	24.9	100	4	0	4
<i>Navire 2</i>	80.3	364.7	22.0	100	0	0	0
<i>Navire 1</i>	122.5	527.3	23.2	100	52	0	52
<i>Navire 5</i>	96.7	392.4	24.6	100	0	0	0
<i>Navire 6</i>	48.2	193.5	24.9	100	0	0	0
<i>Navire 3</i>	19.0	87.2	21.8	100	0	0	0
<i>Navire 2</i>	19.9	82.6	24.1	100	0	0	0
	1 574.9	6 468.6	24.3%		235		235
Division 58.5.1							
<i>Navire 11</i>	277.4	1 181.0	23.5	100	38	0	38
<i>Navire 5</i>	414.7	1 375.2	30.2	100	17	0	17
<i>Navire 6</i>	500.6	2 007.0	24.9	100	100	0	100
<i>Navire 1</i>	317.5	1 270.5	25.0	100	140	0	140
<i>Navire 7</i>	392.1	1 549.1	25.3	100	261	0	261
<i>Navire 2</i>	325.1	1 297.0	25.1	100	28	0	28
<i>Navire 3</i>	392.1	1 420.7	27.6	100	457	0	457
<i>Navire 2</i>	320.4	1 201.0	26.7	100	11	0	11
<i>Navire 5</i>	279.8	1 141.2	24.5	100	45	0	45
<i>Navire 1</i>	167.5	710.3	23.6	100	21	0	21
<i>Navire 11</i>	63.5	234.0	27.1	100	0	0	0
<i>Navire 3</i>	110.7	444.2	24.9	100	4	0	4
<i>Navire 6</i>	104.7	423.0	24.8	100	20	0	20
<i>Navire 5</i>	51.3	207.0	24.8	100	52	0	52
<i>Navire 1</i>	90.9	387.0	23.5	100	153	0	153
<i>Navire 3</i>	238.7	952.4	25.1	100	128	0	128
<i>Navire 6</i>	192.2	784.5	24.5	100	57	0	57
<i>Navire 7</i>	167.7	729.2	23.0	100	130	0	130
<i>Navire 2</i>	371.0	1 526.3	24.3	100	12	0	12
<i>Navire 11</i>	125.3	507.6	24.7	100	170	0	170
<i>Navire 5</i>	325.0	1 344.6	24.2	100	66	0	66
<i>Navire 1</i>	156.9	663.0	23.7	100	190	0	190
<i>Navire 7</i>	379.0	1 490.3	25.4	100	138	0	138
<i>Navire 3</i>	264.2	1 063.7	24.8	100	56	0	56
<i>Navire 6</i>	159.8	648.0	24.7	100	28	0	28
<i>Navire 2</i>	187.2	743.7	25.2	100	28	0	28
<i>Navire 11</i>	58.2	234.0	24.9	100	0	0	0
	6 433.4	25 535.2	25.2%		2 352		2 352

Tableau 6 : Estimation de la capture accidentelle totale d'oiseaux de mer et taux de capture accidentelle (oiseaux/millier d'hameçons) dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 dans la ZEE française en 2005/06.

Sous-zone/ division	Saison
	2005/06
Sous-zone 58.6	
Capture accidentelle estimée	235
Taux de capture accidentelle	0.0362
Division 58.5.1	
Capture accidentelle estimée	2 352
Taux de capture accidentelle	0.0920

Tableau 7 : Estimation de la mortalité accidentelle totale d'oiseaux de mer et taux de capture accidentelle (oiseaux/millier d'hameçons) dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 dans la ZEE française de 2000 à 2005.

Sous-zone/ division	Saison					
	2000/01*	2001/02*	2002/03*	2003/04*	2004/05	2005/06
Sous-zone 58.6						
Capture accidentelle estimée		1 243	720	343	242	235
Taux de capture accidentelle		0.1672	0.1092	0.0875	0.0490	0.0362
Division 58.5.1						
Capture accidentelle estimée	1 917	10 814	13 926	3 666	4 387	2 352
Taux de capture accidentelle	0.0920	0.9359	0.5180	0.2054	0.1640	0.0920

* Le nombre d'hameçons observés n'ayant pas été enregistré, les valeurs données proviennent du nombre total d'hameçons posés.

Tableau 8: Composition spécifique des oiseaux tués dans les pêcheries à la palangre de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1 dans la ZEE française pendant la saison 2005/06 (septembre à août). N – pose de nuit ; J – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir) ; PRO – pétrel à menton blanc ; MAH pétrel géant subantarctique ; PCI – pétrel gris ; DAC – pétrel du Cap ; PND – pétrel non identifié; EC – gorfou sauteur ; () – % de la composition.

Navire	Dates de pêche	Nombre d'oiseaux tués par groupe								Composition spécifique (%)					
		Albatros		Pétrels		Manchots		Total		WCP	PCI	DAC	MAH	PND	EC
		N	J	N	J	N	J	N	J						
Sous-zone 58.6															
<i>Navire 3</i>	17/9–3/10/05	0	0	0	0	0	0	0	0						
<i>Navire 7</i>	11/10–13/12/05	0	0	0	0	1	0	1	0						1(100.0)
<i>Navire 1</i>	30/10–2/11/05	0	0	3	0	0	0	3	0	3(100.0)					
<i>Navire 2</i>	14/11–18/11/05	0	0	0	0	0	0	0	0						
<i>Navire 11</i>	14/11–25/11/05	0	0	0	0	0	0	0	0						
<i>Navire 11</i>	21/12–6/1/06	0	0	1	0	0	0	1	0	1(100.0)					
<i>Navire 7</i>	17/1–18/2/06	0	0	4	0	0	0	4	0	4(100.0)					
<i>Navire 11</i>	28/1–7/2/06	0	0	2	0	0	0	2	0	2(100.0)					
<i>Navire 3</i>	2/2–21/2/06	0	0	13	0	0	0	13	0	13(100.0)					
<i>Navire 1</i>	4/2–25/2/06	0	0	8	0	0	0	8	0	8(100.0)					
<i>Navire 2</i>	4/2–13/2/06	0	0	0	0	0	0	0	0						
<i>Navire 6</i>	5/2–23/2/06	0	0	8	0	0	0	8	0	6 (75.0)			2 (25.0)		
<i>Navire 5</i>	6/2–25/2/06	0	0	4	0	0	0	4	0	4(100.0)					
<i>Navire 11</i>	16/4–14/5/06	0	0	1	0	0	0	1	0		1(100.0)				
<i>Navire 2</i>	4/5–21/5/06	0	0	0	0	0	0	0	0						
<i>Navire 1</i>	22/5–19/6/06	0	0	12	0	0	0	12	0			11 (91.7)		1 (8.3)	
<i>Navire 5</i>	9/6–25/6/06	0	0	0	0	0	0	0	0						
<i>Navire 6</i>	17/6–28/6/06	0	0	0	0	0	0	0	0						
<i>Navire 3</i>	25/6–28/6/06	0	0	0	0	0	0	0	0						
<i>Navire 2</i>	4/8–7/8/06	0	0	0	0	0	0	0	0						
		0	0	56	0	1	0	57	0	41 (71.9)	1 (1.8)	11 (19.3)	2 (3.5)	1 (1.8)	1 (1.8)

.../...

Tableau 8 (suite)

Navire	Dates de pêche	Nombre d'oiseaux tués par groupe								Composition spécifique (%)					
		Albatros		Pétrels		Manchots		Total		WCP	PCI	DAC	MAH	PND	EC
		N	D	N	D	N	D	N	D						
Division 58.5.1															
<i>Navire 11</i>	1/9–8/11/05	0	0	9	0	0	0	9	0	7 (77.8)	2 (22.2)				
<i>Navire 5</i>	2/9–8/11/05	0	0	5	0	0	0	5	0	4 (80.0)	1 (20.0)				
<i>Navire 6</i>	6/9–29/11/05	0	0	25	0	0	0	25	0	21 (84.0)	4 (16.0)				
<i>Navire 1</i>	9/9–30/10/05	0	0	35	0	0	0	35	0	22 (62.9)	13 (37.1)				
<i>Navire 7</i>	15/9–3/10/05	0	0	66	0	0	0	66	0	66(100.0)					
<i>Navire 2</i>	17/9–8/11/05	0	0	7	0	0	0	7	0	5 (71.4)	2 (28.6)				
<i>Navire 3</i>	7/10–6/12/05	0	0	126	0	0	0	126	0	125 (99.2)	1 (0.8)				
<i>Navire 2</i>	7/12–31/1/06	0	0	3	0	0	0	3	0	3(100.0)					
<i>Navire 5</i>	14/12–30/1/06	0	0	11	0	0	0	11	0	10 (90.9)			1 (9.1)		
<i>Navire 1</i>	31/12–29/1/06	0	0	5	0	0	0	5	0	4 (80.0)			1 (20.0)		
<i>Navire 11</i>	10/1–23/1/06	0	0	0	0	0	0	0	0						
<i>Navire 3</i>	12/1–30/1/06	0	0	1	0	0	0	1	0	1(100.0)					
<i>Navire 6</i>	14/1–31/1/06	0	0	5	0	0	0	5	0	5(100.0)					
<i>Navire 5</i>	28/2–7/3/06	0	0	13	0	0	0	13	0	13(100.0)					
<i>Navire 1</i>	1/3–15/3/06	0	0	36	0	0	0	36	0	36(100.0)					
<i>Navire 3</i>	1/3–4/4/06	0	0	32	0	0	0	32	0	32(100.0)					
<i>Navire 6</i>	1/3–2/4/06	0	0	14	0	0	0	14	0	14(100.0)					
<i>Navire 7</i>	1/3–28/3/06	0	0	30	0	0	0	30	0	30(100.0)					
<i>Navire 2</i>	4/3–29/4/06	0	0	3	0	0	0	3	0	3(100.0)					
<i>Navire 11</i>	8/3–13/4/06	0	0	42	0	0	0	42	0	42(100.0)					
<i>Navire 5</i>	14/4–4/6/06	0	0	16	0	0	0	16	0				16(100.0)		
<i>Navire 1</i>	21/4–18/5/06	0	0	45	0	0	0	45	0			34 (75.6)		11 (24.4)	
<i>Navire 7</i>	4/5–2/7/06	0	0	35	0	0	0	35	0		30 (85.7)		5 (14.3)		
<i>Navire 3</i>	11/5–20/6/06	0	0	14	0	0	0	14	0	1 (7.1)	13 (92.9)				
<i>Navire 6</i>	14/5–12/6/06	0	0	7	0	0	0	7	0				7(100.0)		
<i>Navire 2</i>	9/6–31/7/06	0	0	7	0	0	0	7	0		7(100.0)				
<i>Navire 11</i>	16/6–2/7/06	0	0	0	0	0	0	0	0						
		0	0	592	0	0	0	592	0	444 (75.0)	73 (12.3)	34 (5.7)	30 (5.1)	11 (1.9)	0 (0.0)
Total (%)		0	0	648	0	1	0	649	0	485 (74.7)	74 (11.4)	45 (6.9)	32 (4.9)	12 (1.8)	1 (0.2)

Tableau 9 : Conformité, selon les observateurs, des lignes de banderoles et des dispositifs d'effarouchement appliquées lors du virage, aux spécifications minimales formulées dans la mesure de conservation 25-02 (2005) pendant la saison 2005/06. Sp : système espagnol ; A : palangre automatique ; Y – oui ; N – non ; – – aucune information ; MP – moon pool ; * : la mesure de conservation n'est pas applicable dans ce secteur.

Nom du navire (nationalité)	Dates de pêche	Méthode de pêche	Conformité aux spécifications de la CCAMLR	Conformité aux diverses spécifications des lignes de banderoles				Longueur des banderoles (m)	Ligne de banderoles utilisée (% des poses)		Dispositif d'effarouche- ment utilisé pendant le virage (%)
				Distance entre point d'attache et eau (m)	Longueur totale (m)	Nombre de banderoles par ligne	Espacement des banderoles sur la ligne (m)		nuit	jour	
Sous-zone 48.3											
<i>Insung No. 22</i>	1/5–18/6/06	Sp	Y	Y (7.5)	Y (253)	10	Y (5)	Y (6.5)	100		100
<i>Jacqueline</i>	1/5–26/8/06	Sp	Y	Y (7.6)	Y (158)	9	Y (5)	Y (6.5)	100		46
<i>Argos Helena</i>	1/5–31/8/06	A	Y	Y (7.3)	Y (154)	13	Y (5)	Y (8)	100		MP
<i>Koryo Maru No. 11</i>	2/5–22/7/06	Sp	Y	Y (8)	Y (150)	10	Y (5)	Y (8)	100		100
<i>Polarpesca I</i>	12/5–14/8/06	Sp	Y	Y (8)	Y (150)	7	Y (5)	Y (7)	99.6		100
<i>Protegat</i>	1/5–27/6/06	A	Y	Y (8)	Y (150)	30	Y (5)	Y (6.5)	99		78
<i>Punta Ballena</i>	15/5–23/8/06	A	Y	Y (7)	Y (150)	7	Y (5)	Y (1–7)	100		100
<i>San Aspiring</i>	1/5–27/8/06	A	Y	Y (8)	Y (240)	22	Y (5)	Y (12)	100		100
<i>Viking Bay</i>	1/5–16/8/06	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	9	Y (5)	Y (10)	100		98
<i>Argos Georgia</i>	1/5–31/8/06	A	Y	Y (7.6)	Y (155)	7	Y (5)	Y (7)	100		90
Sous-zone 48.4											
<i>Argos Helena</i>	7/4–15/4/06	A	Y	Y (7.3)	Y (154)	13	Y (5)	Y (1–8)	100		MP
<i>San Aspiring</i>	10/4–25/4/06	A	Y	Y (8)	Y (220)	22	Y (5)	Y (1–8)	100		100
Sous-zone 48.6											
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	15/4–17/5/06	A	N	Y (7.5)	N (146)	6	Y (5)	Y (4.4–6.8)	100	100	100
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	5/1–29/3/06	A	Y	Y (10)	Y (164)	6	Y (5)	Y (4.5–7.2)	100	100	100
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b											
<i>Globalpesca I</i>	22/12–21/2/06	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	7	Y (5)	Y (1–7)	100	100	0
<i>Tronio</i>	15/12–10/3/06	Sp	Y	Y (10)	Y (167)	12	Y (5)	Y (1–6.5)	100	100	100
<i>Globalpesca II</i>	21/12–22/1/06	Sp	N	Y (7)	Y (150)	6	Y (5)	N (1–6)	100	100	0
<i>Insung No. 2</i>	4/1–4/3/06	Sp	N	Y (7)	Y (150)	10	Y (5)	N (1–4.5)	100	100	100
<i>Galaecia</i>	2/12–22/2/06	Sp	N	Y (8)	Y (150)	8	Y (5)	N (1.5–5)	100	100	0
<i>Galaecia</i>	5/4–5/7/06	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	9	Y (5)	Y (1–6.5)	100	100	0
Division 58.5.2											
<i>Janas</i>	25/7–13/9/06	A	Y	Y (7)	Y (175)	24	Y (5)	Y (1.3–7)	100	100	100
<i>Janas</i>	7/5–27/6/06	A	Y	Y (7)	Y (150)	15	Y (3)	Y (1–7)	100	100	94
Sous-zones 58.6, 58.7											
<i>Koryo Maru No. 11</i>	19/2–30/3/06	Sp	N	Y (7.7)	Y (161)	12	N (5.7)	N (1.6–4.2)	100		100

.../...

Tableau 9 (suite)

Nom du navire (nationalité)	Dates de pêche	Méthode de pêche	Conformité aux spécifications de la CCAMLR	Conformité aux diverses spécifications des lignes de banderoles				Longueur des banderoles (m)	Ligne de banderoles utilisée (% des poses)		Dispositif d'effarouche- ment utilisé pendant le virage (%)
				Distance entre point d'attache et eau (m)	Longueur totale (m)	Nombre de banderoles par ligne	Espacement des banderoles sur la ligne (m)		nuit	jour	
Sous-zones 88.1, 88.2											
<i>Avro Chieftain</i>	2/12–13/1/06	A	Y	Y (7.7)	Y (204)	24	Y (3)	Y (1–8.8)	100	MP	
<i>Punta Ballena</i>	2/1–5/2/06	A	Y	Y (7)	Y (160)	7	Y (5)	Y (1–7)	100	0	
<i>San Aotea II</i>	16/12–16/2/06	A	Y	Y (7)	Y (210)	13	Y (4.5)	Y (1–6.5)	100	0	
<i>San Aspiring</i>	2/12–15/2/06	A	Y	Y (8)	Y (220)	20	Y (5)	Y (1–8)	100	0	
<i>Viking Sur</i>	6/1–5/2/06	A	N	Y (7)	N (100)	10	Y (5)	N (1–6)	100	0	
<i>Antartic II</i>	1/12–6/2/06	A	Y	-	-	-	-	-	100	0	
<i>Argos Georgia</i>	15/1–12/2/06	A	Y	Y (7)	Y (155)	7	Y (5)	Y (1–7)	100	0	
<i>Argos Helena</i>	11/12–10/2/06	A	Y	Y (8)	Y (150)	13	Y (4)	Y (1–9)	100	100	
<i>Frøyanes</i>	8/12–7/2/06	A	N	Y (7.2)	N (147)	18	Y (4.5)	Y (1–6.5)	100	100	
<i>Janas</i>	14/12–8/2/06	A	Y	Y (8)	Y (150)	19	Y (5)	Y (0.5–7.5)	100	0	
<i>Volna</i>	17/12–15/2/06	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	8	Y (5)	Y (1–6.5)	100	0	
<i>Yantar</i>	17/12–15/2/06	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	8	Y (5)	Y (1–6.5)	100	0	
<i>Paloma V</i> ¹	5/12–11/3/06	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	12	Y (5)	Y (1–6.5)	100	0	

¹ Le *Paloma V* a également mené quelques opérations de pêche dans les divisions 58.4.1 et 58.4.3b pendant cette campagne.

Tableau 10 : Récapitulation des observations scientifiques liées au respect de la mesure de conservation 25-02 (2005), selon les données des observateurs scientifiques, des saisons 1996/97 à 2005/06. Entre parenthèses : pourcentage de champs remplis par les observateurs. na : sans objet.

Sous-zone/ saison	Lestage des palangres (système espagnol)			Pose de nuit (% de nuit)	Rejet de déchets (%) du bord opposé à celui du virage	Conformité des lignes de banderoles (%)						Taux de capture total (oiseaux/millier d'hameçons)						
	Conformité (%)	Poids médian (kg)	Espacement médian (m)			Général	Hauteur du point d'attache	Longueur totale	Nombre de banderoles	Espacement des banderoles	Nuit	Jour						
Sous-zone 48.3																		
1996/97	0 (91)	5.0	45	81	0 (91)	6 (94)	47 (83)	24 (94)	76 (94)	100 (78)	0.18	0.93						
1997/98	0 (100)	6.0	42.5	90	31 (100)	13 (100)	64 (93)	33 (100)	100 (93)	100 (93)	0.03	0.04						
1998/99	5 (100)	6.0	43.2	80 ¹	71 (100)	0 (95)	84 (90)	26 (90)	76 (81)	94 (86)	0.01	0.08 ¹						
1999/00	1 (91)	6.0	44	92	76 (100)	31 (94)	100 (65)	25 (71)	100 (65)	85 (76)	<0.01	<0.01						
2000/01	21 (95)	6.8	41	95	95 (95)	50 (85)	88 (90)	53 (94)	94 (94)	82 (94)	<0.01	<0.01						
2001/02	63 (100)	8.6	40	99	100 (100)	87 (100)	94 (100)	93 (100)	100 (100)	100 (100)	0.002	0						
2002/03	100 (100)	9.0	39	98	100 (100)	87 (100)	91 (100)	96 (100)	100 (100)	100 (100)	<0.001	0						
2003/04	87 (100)	9.0	40	98	100 (100)	69 (94)	88 (100)	93 (94)	⁷	100 (100)	0.001	0						
2004/05	100 (100)	9.5	45	99	100 (100)	75 (100)	88 (100)	88 (100)	⁷	100 (100)	0.001	0						
2005/06	100 (100)	10.0	40	100	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0						
Sous-zone 48.4																		
2005/06	Autom. seulement	na	na	100	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0						
Sous-zone 48.6																		
2003/04	100 (100)	7.0	20	41 ⁶	Aucun	0 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	0 (100)	0	0						
2004/05	100 (100)	6.5	19.5	29 ⁶	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	0 (100)	0	0						
2005/06	Autom. seulement	na	na	36 ⁶	Aucun	50 (100)	100 (100)	50 (100)		100 (100)	0	0						
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b																		
2002/03	Autom. seulement	na	na	24 ⁵	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
2003/04	Autom. seulement	na	na	0 ⁵	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0						
2004/05	33 ⁹ (100)	7.9	40	26 ⁵	Aucun	88 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	88 (100)	0	<0.001						
2005/06	16 ⁹ (100)	7.2	48	16 ⁵	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)		100 (100)	0	<0.001						
Division 58.4.4																		
1999/00	0 ⁹ (100)	5	45	50	0 (100)	0 (100)	100 (100)	0 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
Division 58.5.2																		
2002/03	Autom. seulement	na	na	100	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
2003/04	Autom. seulement	na	na	99	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0						
2004/05	Autom. seulement	na	na	50 ⁸	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0						
2005/06	Autom. seulement	na	na	53 ⁸	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0						

.../...

Tableau 10 (suite)

Sous-zone/ saison	Lestage des palangres (système espagnol)			Pose de nuit (% de nuit)	Rejet de déchets (%) du bord opposé à celui du virage	Conformité des lignes de banderoles (%)										Taux de capture total (oiseaux/millier d'hameçons)	
	Conformité (%)	Poids médian (kg)	Espacement médian (m)			Général	Hauteur du point d'attache	Longueur totale	Nombre de banderoles	Espacement des banderoles	Nuit	Jour					
Sous-zones 58.6 et 58.7																	
1996/97	0 (60)	6	35	52	69 (87)	10 (66)	100 (60)	10 (66)	90 (66)	60 (66)	0.52	0.39					
1997/98	0 (100)	6	55	93	87 (94)	9 (92)	91 (92)	11 (75)	100 (75)	90 (83)	0.08	0.11					
1998/99	0 (100)	8	50	84 ²	100 (89)	0 (100)	100 (90)	10 (100)	100 (90)	100 (90)	0.05	0					
1999/00	0 (83)	6	88	72	100 (93)	8 (100)	91 (92)	0 (92)	100 (92)	91 (92)	0.03	0.01					
2000/01	18 (100)	5.8	40	78	100 (100)	64 (100)	100 (100)	64 (100)	100 (100)	100 (100)	0.01	0.04					
2001/02	66 (100)	6.6	40	99	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0					
2002/03	0 (100)	6.0	41	98	50 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	<0.01	0					
2003/04	100 (100)	7.0	20	83	100 (100)	50 (100)	50 (100)	100 (100)	7	100 (100)	0.03	0.01					
2004/05	100 (100)	6.5	20	100	100 (100)	0 (100)	100 (100)	100 (100)	7	0 (100)	0.149	0					
2005/06	100 (100)	9.1	40	100	100 (100)	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0 (100)	0	0					
Sous-zone 88.1, 88.2																	
1996/97	Autom. seulement		na	na	50	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
1997/98	Autom. seulement		na	na	71	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
1998/99	Autom. seulement		na	na	1 ³	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
1999/00	Autom. seulement		na	na	6 ⁴	Aucun	67 (100)	100 (100)	67 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
2000/01	1 (100)	12	40	18 ⁴	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
2001/02	Autom. seulement		na	na	33 ⁴	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
2002/03	100 (100)	9.6	41	21 ⁴	1 cas par un navire	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
2003/04	89 (100)	9	40	5 ⁴	24% par un navire	59 (100)	82 (100)	86 (100)	7	100 (100)	0	<0.01					
2004/05	33 ⁹ (100)	9.0	45	1 ⁴	1% par un navire	64 (100)	100 (100)	100 (100)	7	64 (100)	0	0					
2005/06	100 ⁹ (100)	9.2	35	1 ⁴	Aucun	85 (92)	100 (92)	85 (92)	7	100 (92)	0	0					

¹ Y compris les poses de jour – et la capture accidentelle d'oiseaux de mer correspondante – dans le cadre des expériences de lestage de palangres menées sur l'*Argos Helena* (WG-FSA-99/5).

² Y compris quelques poses de jour associées à l'utilisation d'une gouttière de pose sous-marine sur l'*Eldfisk* (WG-FSA-99/42).

³ La MC 169/XVII permettait aux navires néo-zélandais d'effectuer des poses de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 pour les besoins d'une expérience de lestage de lignes.

⁴ Les MC 210/XIX, 216/XX et 41-09 (2002, 2003, 2004) permettent aux navires d'effectuer des poses de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 s'ils peuvent démontrer une immersion de 0,3 m/s.

⁵ La MC 41-05 (2002, 2003, 2004) permet aux navires d'effectuer des poses de jour dans la division 58.4.2 s'ils peuvent démontrer une immersion de 0,3 m/s.

⁶ La MC 41-04 (2003, 2004) permet aux navires d'effectuer des poses de jour dans la sous-zone 48.6 s'ils démontrent une immersion de 0,3 m/s.

⁷ La MC 25-02 (2003) a été mise à jour ; la disposition relative à l'utilisation minimale de cinq banderoles par ligne a été supprimée.

⁸ La MC 41-08 (2004) permet aux navires d'effectuer des poses de jour à condition d'utiliser une palangre autoplombée d'au moins 50 g/m.

⁹ La MC 24-02 (2004) exempte les navires des dispositions de lestage des palangres s'ils atteignent les vitesses d'immersion de palangres requises ou utilisent une palangre autoplombée de 50 g/m.

Tableau 11 : Etendue aérienne des lignes de banderoles, déclarée par les observateurs pour la saison 2005/06. Sp : système espagnol ; A : palangre automatique.

Nom du navire	Dates de pêche	Méthode de pêche	Vitesse moyenne de pose (nœuds)	Etendue aérienne de la ligne de banderoles
Sous-zone 48.3				
<i>Insung No. 22</i>	1/5–18/6/06	Sp	7.8	25
<i>Jacqueline</i>	1/5–26/8/06	Sp	9.4	50
<i>Argos Helena</i>	1/5–31/8/06	A	7.6	45
<i>Koryo Maru No. 11</i>	2/5–22/7/06	Sp	6.7	20
<i>Polarpesca I</i>	12/5–14/8/06	Sp	6.1	150
<i>Protegat</i>	1/5–27/6/06	A	6.0	40
<i>Punta Ballena</i>	15/5–23/8/06	A	6.3	30
<i>San Aspiring</i>	1/5–27/8/06	A	6.6	100
<i>Viking Bay</i>	1/5–16/8/06	Sp	8.0	60
<i>Argos Georgia</i>	1/5–31/8/06	A	7.1	40
Sous-zone 48.4				
<i>Argos Helena</i>	7/4–15/4/06	A	6.0	45
<i>San Aspiring</i>	10/4–25/4/06	A	6.0	100
Sous-zone 48.6				
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	15/4–17/5/06	A	7.6	34
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	5/1–29/3/06	Auto	7.6	60
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b				
<i>Globalpesca I</i>	22/12–21/2/06	Sp	6.7	45
<i>Tronio</i>	15/12–10/3/06	Sp	8.9	65
<i>Globalpesca II</i>	21/12–22/1/06	Sp	8.2	110
<i>Insung No. 2</i>	4/1–4/3/06	Sp	8.1	145
<i>Galaecia</i>	2/12–22/2/06	Sp	8.2	45
<i>Galaecia</i>	5/4–5/7/06	Sp	7.9	125
Division 58.5.2				
<i>Janas</i>	25/7–13/9/06	A	5.7	51
<i>Janas</i>	7/5–27/6/06	A	5.9	30
Sous-zones 58.6, 58.7				
<i>Koryo Maru No. 11</i>	19/2–30/3/06	Sp	7.4	52
Sous-zones 88.1, 88.2				
<i>Avro Chieftain</i>	2/12–13/1/06	A	5.1	50
<i>Punta Ballena</i>	2/1–5/2/06	A	6.0	150
<i>San Aotea II</i>	16/12–16/2/06	A	6.1	59
<i>San Aspiring</i>	2/12–15/2/06	A	6.6	100
<i>Viking Sur</i>	6/1–5/2/06	A	6.9	40
<i>Antartic II</i>	1/12–6/2/06	A	6.8	
<i>Argos Georgia</i>	15/1–12/2/06	A	6.0	40
<i>Argos Helena</i>	11/12–10/2/06	A	7.7	50
<i>Frøyanes</i>	8/12–7/2/06	A	8.0	75
<i>Janas</i>	14/12–8/2/06	A	5.1	100
<i>Volna</i>	17/12–15/2/06	Sp	7.7	120
<i>Yantar</i>	17/12–15/2/06	Sp	7.2	50
<i>Paloma V¹</i>	5/12–11/3/06	Sp	7.9	75

¹ Le *Paloma V* a également mené quelques opérations de pêche dans les divisions 58.4.1 et 58.4.3b pendant cette campagne.

Tableau 12 : Fréquence des cas d'enchevêtrement observés d'oiseaux et de mammifères marins dans des chaluts pendant la saison 2005/06. DIC – *Diomedea chrysostoma*; DIM – *Diomedea melanophrys*; DIX – *Diomedea exulans*; MAI – *Macronectes giganteus*; PDM – *Pterodroma macroptera*; PRO – *Procellaria aequinoctialis*; SEA – *Arctocephalus gazella*; SLP – *Hydrurga leptonyx*; * – données du compte rendu de campagne.

Navire	Dates de pêche	Secteur	Espèce	Total des cas observés	
				Mortalité (morts ou blessés)	Relâchés vivants (indemnes)
<i>Betanzos</i>	22/3–22/4/06	48.3	DIC		1
			DIM		12
			PRO	7	35
<i>Cabo de Hornos</i>	3/2–9/3/06	48.3	DIM	4	1
			PDM	1	1
			PRO	2	
<i>Argos Pereira</i>	25/12–19/1/06	48.3			
<i>Sil</i>	1/1–18/2/06	48.3	DIM	2	
			DIX		1
			MAI		1
<i>Insung Ho*</i>	3/2–13/2/06	48.3	DIC	1	1
			DIM	5	18
			PRO	11	18
<i>Southern Champion</i>	11/3–31/3/06	58.5.2			
<i>Southern Champion</i>	29/4–23/6/06	58.5.2	SLP	1	
<i>Southern Champion</i>	22/7–16/9/06	58.5.2			
<i>Niitaka Maru</i>	26/6–5/7/06	48.3			
<i>Niitaka Maru</i>	10/7–28/7/06	48.3			
<i>Saga Sea</i>	17/6–11/8/06	48.1			
<i>Konstruktor Koshkin</i>	15/4–26/5/06	48.1	SEA	1	

Tableau 13 : Mortalité totale et taux de mortalité des oiseaux de mer (BPT : oiseaux/chalutage) et composition spécifique, enregistrés par les observateurs dans la pêche au chalut de la zone de la Convention CAMLR pendant la saison 2005/06. ANI – *Chamsocephalus gunnari* ; DIC – albatros à tête grise ; DIM – albatros à sourcils noirs ; KRI – *Euphausia superba* ; PRO – pétrel à menton blanc ; PTZ – pétrel inconnu ; TOP – *Dissostichus eleginoides*.

Secteur	Navire (espèces visées)	Dates de campagne	Chalutages		BPT	Oiseaux morts				Total des oiseaux morts	Oiseaux vivants (combinés)
			effectués	observés		DIC	DIM	PRO	PTZ		
48.1	<i>Saga Sea</i> (KRI)	17/6–11/8/06	550	550	0.00					0	0
	<i>Konstruktor Koshkin</i> (KRI)	15/4–26/5/06	577	289	0.00					0	0
	Total		1127	839	0.00					0	0
48.3	<i>Betanzos</i> (ANI)	22/3–22/4/06	70	63	0.11			7		7	48
	<i>Cabo de Hornos</i> (ANI)	3/2–9/3/06	138	101	0.07		4	2	1	7	2
	<i>Argos Pereira</i> (ANI)	25/12–19/1/06	71	35	0.00					0	0
	<i>Sil</i> (ANI)	1/1–18/2/06	137	137	0.01		2			2	2
	<i>Insung Ho</i> (ANI)	3/2–13/2/06	169	121	0.14	1	5	11		17	37
	Total		585	457	0.07	3%	33%	61%	3%	33	89
48.3	<i>Niitaka Maru</i> (KRI)	26/6–5/7/06	191	56	0.00					0	0
	<i>Niitaka Maru</i> (KRI)	10/7–28/7/06	204	125	0.00					0	0
	Total		395	181	0.00					0	0
58.5.2	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	11/3–31/3/06	143	143	0.00					0	0
	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	29/4–23/6/06	425	425	0.00					0	0
	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	22/7–16/9/06	518	518	0.00					0	0
	Total		1086	1086	0.00					0	0

Tableau 15 : Mortalité totale et taux de mortalité des phoques (SPT : phoques/chalutage) et composition spécifique, enregistrés par les observateurs dans les pêcheries au chalut de la zone de la Convention CAMLR pendant la saison 2005/06. ANI – *Champscephalus gunnari* ; KRI – *Euphausia superba* ; SEA – otarie de Kerguelen ; SLP – léopard de mer ; TOP – *Dissostichus eleginoides*.

Secteur	Navire (espèces visées)	Dates de campagne	Chalutages		SPT	Phoques morts		Total des phoques morts	Phoques vivants (combinés)
			effectués	observés		SLP	SEA		
48.1	<i>Saga Sea</i> (KRI)	17/6–11/8/06	550	550	0.00			0	0
	<i>Konstruktor Koshkin</i> (KRI)	15/4–26/5/06	577	289	0.003		1	1	0
	Total		1127	839	0.001			1	0
48.3	<i>Betanzos</i> (ANI)	22/3–22/4/06	70	63	0.11			0	0
	<i>Cabo de Hornos</i> (ANI)	3/2–9/3/06	138	101	0.07			0	0
	<i>Argos Pereira</i> (ANI)	25/12–19/1/06	71	35	0.00			0	0
	<i>Sil</i> (ANI)	1/1–18/2/06	137	137	0.01			0	0
	<i>InsungHo</i> (ANI)	3/2–13/2/06	169	121	0.14			0	0
	Total		585	457	0.07			0	0
48.3	<i>Niitaka Maru</i> (KRI)	26/6–5/7/06	191	56	0.00			0	0
	<i>Niitaka Maru</i> (KRI)	10/7–28/7/06	204	125	0.00			0	0
	Total		395	181	0.00			0	0
58.5.2	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	11/3–31/3/06	143	143	0.00			0	0
	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	29/4–23/6/06	425	425	0.002	1		1	0
	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	22/7–16/9/06	518	518	0.00			0	0
	Total		1086	1086	0.001			1	0

Tableau 16 : Mortalité totale et taux de mortalité des phoques (SPT : phoques/chalutage) et composition spécifique, enregistrés par les observateurs dans les pêcheries au chalut de la zone de la Convention CAMLR ces six dernières saisons. SEA – otarie de Kerguelen ; SES – éléphant de mer austral ; SLP – léopard de mer.

Saison	Secteur	Espèces visées	Sorties observées	Chalutages		SPT	Phoques morts			Total des phoques morts	Phoques vivants (combinés)
				effectués	observés		SLP	SEA	SES		
2001	48.1	<i>E. superba</i>	2	485	427	0.00				0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	6	381	350	0.00				0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	7	1441	1387	0.001		1		1	2
2002	48.3	<i>E. superba</i>	5	992	755	0.00				0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	5	460	431	0.00				0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	6	904	850	0.001		1		1	0
2003	48.3	<i>E. superba</i>	6	1928	1073	0.03		27		27	15
	48.3	<i>C. gunnari</i>	3	184	182	0.00				0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	8	1311	1309	0.003		2	2	4	2
2004	48	<i>E. superba</i>	1	334	258	0		0		0	0
	48.3	<i>E. superba</i>	6	1145	829	0.17		142		142	12
	48.3	<i>C. gunnari</i>	6	247	238	0				0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	5	1218	1215	0.002		3		3	0
2005	48.2	<i>E. superba</i>	2	391	285	0.06		16		16	8
	48.3	<i>C. gunnari</i>	7	337	277	0.00		0		0	2
	48.3	<i>E. superba</i>	5	1451	842	0.006		5		5	64
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	6	1303	1301	0.00				0	1
2006	48.1	<i>E. superba</i>	2	1127	839	0.001		1		1	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	5	585	457	0.00				0	0
	48.3	<i>E. superba</i>	2	395	181	0.00				0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	3	1086	1086	0.00	1			1	0

Tableau 17 : Estimation de la capture accidentelle potentielle totale d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre non réglementées de la zone de la Convention de 1996 à 2006.

Sous- zone/ division	Année	Estimation par extrapolation de la mortalité accidentelle potentielle d'oiseaux de mer		
		inférieure	médiane	supérieure
48.3	2006	0	0	0
	1996–2005	1 835	3 486	56 766
58.4.2	2006	264	322	861
	1996–2005	707	863	2 305
58.4.3	2006	2 821	3 442	9 191
	1996–2005	1 747	2 131	5 691
58.4.4	2006	0	0	0
	1996–2005	3 886	4 741	12 659
58.5.1	2006	454	554	1 478
	1996–2005	48 327	58 965	157 442
58.5.2	2006	107	130	348
	1996–2005	32 657	39 845	106 391
58.6	2006	102	124	331
	1996–2005	44 927	54 817	146 366
58.7	2006	0	0	0
	1996–2005	12 856	15 686	41 884
88.1	2006	0	0	0
	1996–2005	489	598	1 578
88.2	2006	9	11	28
	1996–2005	0	0	0
Totals	2006	3 756	4 583	12 237
	1996–2005	147 431	181 133	531 082
Total		151 187	185 716	543 319

Tableau 18 : Récapitulation de l'évaluation par l'IMAF du risque posé par les pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre de la zone de la Convention pour les oiseaux de mer (voir également la figure 1).

Niveau de risque	Exigences relatives à l'atténuation	Observation couvrant
1 – faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres². • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>20% des hameçons remontés 50% des hameçons posés</p>
2 – modéré à faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>25% des hameçons remontés 75% des hameçons posés</p>
3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Limiter la pêche à la palangre à la période en dehors de la saison de reproduction des espèces vulnérables connues lorsque cela s'avère pertinent, à moins que les conditions de vitesse d'immersion ne soient remplies en permanence. • Pose de jour permise, à la stricte condition que la vitesse d'immersion des palangres prescrite soit atteinte et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>40% des hameçons remontés² 95% des hameçons posés</p>
4 – modéré à élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Limiter la pêche à la palangre à la période en dehors des saisons de reproduction des espèces vulnérables. • Respect absolu, en permanence, des conditions de vitesse d'immersion des palangres. • Aucune pose de jour permise. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>45% des hameçons remontés² 95% des hameçons posés</p>
5 – élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Limiter la pêche à la palangre à la période en dehors des saisons de reproduction des espèces vulnérables. • Zones fermées selon les spécifications. • Respect absolu, en permanence, des conditions de vitesse d'immersion des palangres. • Aucune pose de jour permise. • Application de limites rigoureuses de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>50% des hameçons remontés² 100% des hameçons posés</p>

¹ Mesure de conservation 25-02, avec possibilité d'exemption des conditions du paragraphe 4 en vertu de la mesure de conservation 24-02.

² Il est probable que cette exigence nécessite la présence de deux observateurs.

Tableau 19 : Récapitulation de l'évaluation par l'IMAF des risques liés aux pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre proposées pour 2006/07 (selon l'échelle de risque à cinq niveaux définie dans le document SC-CAMLR-XXV/BG/26).

Secteur	Niveau de risque	Exigences relatives à l'atténuation	Evaluation des propositions de pêche
48.6 au nord d'environ 55°S	2 – modéré à faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>La proposition de la Corée (CCAMLR-XXV/20) ne contient pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elle ne va pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions du Japon (CCAMLR-XXV/19), de la Nouvelle Zélande (CCAMLR-XXV/22) et de la Norvège (CCAMLR-XXV/23) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>
48.6 au sud d'environ 55°S	1 – faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>La proposition de la Corée (CCAMLR-XXV/20) ne contient pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elle ne va pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions du Japon (CCAMLR-XXV/19), de la Nouvelle Zélande (CCAMLR-XXV/22) et de la Norvège (CCAMLR-XXV/23) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>
58.4.1	2 – modéré à faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>Les propositions de la Corée (CCAMLR-XXV/20) et de l'Uruguay (CCAMLR-XXV/28) ne contiennent pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elles ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions de l'Australie (CCAMLR-XXV/18), de la Namibie (CCAMLR-XXV/21), de la Nouvelle Zélande (CCAMLR-XXV/22) et de l'Espagne (CCAMLR-XXV/26) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>

.../...

Tableau 19 (suite)

Secteur	Niveau de risque	Exigences relatives à l'atténuation	Evaluation des propositions de pêche
58.4.2	2 – modéré à faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>Les propositions de la Corée (CCAMLR-XXV/20) et de l'Uruguay (CCAMLR-XXV/28) ne contiennent pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elles ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions de l'Australie (CCAMLR-XXV/18), de la Namibie (CCAMLR-XXV/21), de la Nouvelle Zélande (CCAMLR-XXV/22) et de l'Espagne (CCAMLR-XXV/26) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>
58.4.3a	3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Limiter la pêche à la palangre à la période de mai à août (en dehors de la saison de reproduction des albatros, des pétrels géants et des pétrels à menton blanc, c.-à-d. de septembre à avril) à moins que les conditions de vitesse d'immersion ne soient atteintes en permanence. • Pose de jour permise, à la stricte condition que la vitesse d'immersion des palangres prescrite soit atteinte et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>La proposition de la Corée (CCAMLR-XXV/20) ne contient pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elle ne va pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions du Japon (CCAMLR-XXV/19) et de l'Espagne (CCAMLR-XXV/26) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>
58.4.3b	3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Limiter la pêche à la palangre à la période de mai à août (en dehors de la saison de reproduction des albatros, des pétrels géants et des pétrels à menton blanc, c.-à-d. de septembre à avril) à moins que les conditions de vitesse d'immersion ne soient atteintes en permanence. • Pose de jour permise, à la stricte condition que la vitesse d'immersion des palangres prescrite soit atteinte et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>Les propositions de la Corée (CCAMLR-XXV/20) et de l'Uruguay (CCAMLR-XXV/28) ne contiennent pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elles ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions de l'Australie (CCAMLR-XXV/18), du Japon (CCAMLR-XXV/19), de la Namibie (CCAMLR-XXV/21) et de l'Espagne (CCAMLR-XXV/26) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>

.../...

Tableau 19 (fin)

Secteur	Niveau de risque	Exigences relatives à l'atténuation	Evaluation des propositions de pêche
88.1 au nord de 65°S	3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre, mais les conditions de vitesse d'immersion doivent être respectées en permanence. • Pose de jour permise, à la stricte condition que la vitesse d'immersion des palangres prescrite soit atteinte et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>Les propositions de l'Argentine (CCAMLR-XXV/17), de la Corée (CCAMLR-XXV/20) et de l'Uruguay (CCAMLR-XXV/28) ne contiennent pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elles ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions de la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXV/22), de la Norvège (CCAMLR-XXV/23), de la Russie (CCAMLR-XXV/24), de l'Afrique du Sud (CCAMLR-XXV/25), de l'Espagne (CCAMLR-XXV/26) et du Royaume-Uni (CCAMLR-XXV/27) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>
88.1 au sud de 65°S	1 – faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>Les propositions de l'Argentine (CCAMLR-XXV/17), de la Corée (CCAMLR-XXV/20) et de l'Uruguay (CCAMLR-XXV/28) ne contiennent pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elles ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions de la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXV/22), de la Norvège (CCAMLR-XXV/23), de la Russie (CCAMLR-XXV/24), de l'Afrique du Sud (CCAMLR-XXV/25), de l'Espagne (CCAMLR-XXV/26) et du Royaume-Uni (CCAMLR-XXV/27) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>
88.2	1 – faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>Les propositions de l'Argentine (CCAMLR-XXV/17) et de l'Uruguay (CCAMLR-XXV/28) ne contiennent pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elles ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions de la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXV/22), de la Norvège (CCAMLR-XXV/23), de la Russie (CCAMLR-XXV/24), de l'Espagne (CCAMLR-XXV/26) et du Royaume-Uni (CCAMLR-XXV/27) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>

Tableau 20 : Travaux prévus par le WG-IMAF *ad hoc* pour la période d'intersession 2006/07.

Le secrétariat assurera la coordination des travaux d'intersession du groupe IMAF. Un examen intérimaire des travaux accomplis sera effectué en mai 2007 et les conclusions en seront rapportées au WG-IMAF *ad hoc* avant la réunion du WG-EMM/WG-SAM (juillet 2007). Les résultats des travaux d'intersession seront examinés en septembre 2007 et soumis en tant que document présenté à la réunion d'IMAF en octobre 2007.

¹ En plus des travaux coordonnés par le chargé des affaires scientifiques (Secrétariat) * SODA : Analyste des données d'observation scientifique

	Tâche/sujet	Paragraphes du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
1.	Planification et coordination des travaux :				
1.1	Distribution d'informations provenant des rapports des dernières réunions de la CCAMLR sur des questions concernant l'IMAF.	Demande permanente		déc. 2006	Placer toutes les sections pertinentes de CCAMLR-XXV sur la page IMAF du site de la CCAMLR et le notifier aux membres du groupe IMAF, aux coordinateurs techniques et (par leur intermédiaire) aux observateurs scientifiques.
1.2	Remerciements pour les travaux accomplis par les coordinateurs techniques et les observateurs scientifiques.	Demande permanente		déc. 2006	Féliciter les coordinateurs techniques et tous les observateurs des efforts qu'ils ont fournis au cours de la saison 2005/06.
1.3	Examen des notifications de pêcheries nouvelles et exploratoires.	Demande permanente	N. Smith et S. Waugh	à la date limite de soumission	Transmettre les copies électroniques des notifications et du tableau adopté en 2006 à S. Waugh et N. Smith pour qu'ils préparent une première version du tableau de l'IMAF.
1.4	Préparer une liste de contrôle des notifications de pêcheries nouvelles et exploratoires relativement à l'évaluation des risques de l'IMAF.		Chargé des affaires scientifiques, N. Smith	mars 2007/ août 2007	Doit être transmis à N. Smith et S. Waugh pour une révision avant la distribution aux Membres des notifications de pêcheries nouvelles et exploratoires de 2007.
1.5	Préparation de l'ordre du jour de l'IMAF-07.		Chargé des affaires scientifiques, coresponsables	fév. 2007/ août 2007	Le chargé des affaires scientifiques transmettra la version électronique de l'ordre du jour annoté de l'année dernière aux coresponsables pour une révision avant la distribution au WG-IMAF qui devra commenter la nouvelle structure ; la version finale sera distribuée dans le courant de l'année.

.../...

Tableau 20 (suite)

	Tâche/sujet	Paragraphe du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
1.6	Préparer les formulaires de tableaux et figures pour la réunion de 2007.	Demande permanente	SODA*, coresponsables, membres de l'IMAF	mai 2007, commentaires mi-juin 2007 au plus tard	Le SODA transmettra la version électronique de tous les tableaux et figures et les modifications convenues aux coresponsables pour une révision avant la distribution au WG-IMAF.
1.7	Liste des membres du WG-IMAF.	Demande permanente	Membres	nov. 2006/ si besoin est	Demander à l'IMAF de nommer de nouveaux participants, notamment parmi les Membres qui placent le plus d'observateurs dans la zone de la Convention et ceux qui ne font pas actuellement partie de l'IMAF, et demander à tous les Membres d'envoyer leurs représentants à la prochaine réunion de l'IMAF.
1.8	Soumission de documents pour l'WG-IMAF-07.		Membres, membres de l'IMAF, SODA	avant 09h00 le 24 sept. 2007	Soumettre des documents portant spécifiquement sur les questions à l'ordre du jour.
1.9	Allocation des documents soumis aux questions à l'ordre du jour et affectation des tâches aux rapporteurs.	Demande permanente	Coresponsables	avant la réunion	Préparer la liste, la distribuer aux participants ayant confirmé et la placer sur le site Web.
2.	Activités de recherche et de mise au point entreprises par les Membres :				
2.1	Demander aux Membres de fournir à l'ACAP des informations à jour sur les programmes de recherche nationaux sur les albatros, les pétrels géants et à menton blanc, en ce qui concerne l'état et les tendances des populations, la répartition et les secteurs d'alimentation, les profils génétiques, le nombre et la nature des spécimens et échantillons des captures accessoires.	Demande permanente	Membres, membres de l'IMAF, coordinateurs techniques, scientifiques désignés	nov. 2006/ sept. 2007	Adresser un rappel explicite aux membres de l'IMAF en mars 2007.

.../...

Tableau 20 (suite)

	Tâche/sujet	Paragraphe du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
2.2	Evaluation du risque de capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la zone de la Convention.	Demande permanente	Membres de l'IMAF	nov. 2006/ sept. 2007	Effectuer les travaux voulus pour mettre à jour SC-CAMLR-XXV/BG/26 à l'intention du Comité scientifique. Distribuer tout document présenté récemment sur la répartition en mer des oiseaux aux coresponsables, à R. Gales et aux autres membres de l'IMAF qui doivent le recevoir.
2.3	Développer le projet de description du processus CCAMLR d'évaluation des risques.		S. Waugh et R. Gales, B. Baker	déc. 2006/ fév. 2007	Examiner l'avancement du projet (WG-FSA-06/33); le distribuer à l'IMAF pendant la période d'intersession et recevoir commentaires avant fév. 2007; intention de publication dans journal revu par des pairs.
2.4	Demander à BirdLife International de fournir, de sa base des données de suivis, les données agrégées sur la répartition des oiseaux de mer de l'océan Austral si l'accumulation des données le justifie. Prévoir avec BirdLife l'examen triannuel de la base des données de suivis.	Demande permanente	Chargé des affaires scientifiques, BirdLife International, coresponsables	juill. 2007	Solliciter des informations. Distribuer les nouvelles informations au WG-IMAF. Les coresponsables doivent entrer en liaison avec BirdLife International au sujet de l'examen des trois années.
2.5	Informations sur la mise au point et l'utilisation de méthodes liées à la pêche et visant à éviter la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer. Des informations sont notamment recherchées sur : <ul style="list-style-type: none"> la configuration idéale du régime de lestage des palangres et de l'équipement ; 	Demande permanente	Membres, membres de l'IMAF, coordinateurs techniques	nov. 2006/ sept. 2007	Solliciter des informations et rassembler les réponses pour l'IMAF-07, les membres devraient si possible soumettre des documents.

.../...

Tableau 20 (suite)

	Tâche/sujet	Paragraphe du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
2.5 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • l'expérimentation de lignes autoplombées et surtout la facilité d'utilisation de l'engin avec un lineshooter ; • les dispositifs d'atténuation pour la remontée des engins et l'expérience acquise à cet égard ; • les tests/expériences sur les lignes de banderoles, et comparaison entre pose de deux lignes et pose de ligne unique ; • l'atténuation lors de la remontée des chaluts et le resserrement des filets ; • le "créneau d'accès" approprié pour les oiseaux de mer et les pêcheries de la zone de la Convention. 				
2.6	Méthodes de prévention de la mortalité et des blessures infligées aux phoques par la pêche de krill au chalut.	Demande permanente	Membres concernés, observateurs scientifiques, membres de l'IMAF	dès la sortie du rapport	Poursuivre les essais et les compte rendus sur l'efficacité des diverses méthodes et dispositifs d'atténuation ; rendre compte à l'IMAF-07.
2.7	Poursuite des essais expérimentaux des mesures d'atténuation dans les ZEE françaises.	Demande permanente	France, scientifiques de l'IMAF	dès la sortie des rapports	Rendre compte à l'IMAF-07 des résultats disponibles, notamment sur l'utilisation de plusieurs lignes de banderoles et sur l'analyse déjà modifiée de DeLord reprise en tenant compte de toutes les données disponibles.

.../...

Tableau 20 (suite)

	Tâche/sujet	Paragraphe du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
2.8	Informations sur la modification de la palangre standard.		IMAF	sept. 2007	Présenter des comptes rendus décrivant en détail les méthodes palangrières hybrides, comment les engins sont déployés et remontés, par le biais d'un document à l'intention de l'IMAF-07.
2.9	Demander les données acquises en fonction des protocoles nouvellement établis pour : l'observation des collisions entre les oiseaux et les funes, les poses de palangres et le créneau d'accès à la palangre (vitesse d'immersion, vitesse du navire et étendue aérienne des lignes de banderoles).	7.32 (app. D74)	S. Waugh, K. Sullivan et E. Melvin, membres de l'IMAF	août 2007	Examiner les données tirées à ce jour des nouveaux protocoles établis à l'IMAF-06. Extraire les données début août pour l'ébauche du document.
3.	Informations provenant de l'extérieur de la zone de la Convention :				
3.1	Informations sur l'effort de pêche à la palangre déployé dans l'océan Austral en dehors de la zone de la Convention.	Demande permanente	Membres, Parties non contractantes, organisations internationales	sept. 2007	Solliciter des informations, pendant la période d'intersession, auprès des Membres censés délivrer des permis de pêche pour les zones adjacentes à la zone de la Convention (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Uruguay, par ex.) ; revoir la situation à l'IMAF-07. Solliciter des informations auprès d'autres Parties – Membres et Parties non-contractantes (République populaire de Chine, République de Corée, Japon, par ex.) et revoir la situation lors de l'IMAF-07.

.../...

Tableau 20 (suite)

	Tâche/sujet	Paragraphe du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
3.2	Informations sur la mortalité accidentelle en dehors de la zone de la Convention des oiseaux se reproduisant dans ladite zone.	Demande permanente	Membres, membres de l'IMAF	sept. 2007	Répéter la demande à tous les membres de l'IMAF, notamment à ceux concernés par le point 3.1 ci-dessus; revoir à l'IMAF-07.
3.3	Comptes rendus sur l'utilisation et l'efficacité des mesures d'atténuation en dehors de la zone de la Convention.	Demande permanente	Membres, Parties non contractantes, organisations internationales	sept. 2007	Solliciter des informations sur l'utilisation/la mise en œuvre des mesures d'atténuation, notamment les dispositions des mesures de conservation 25-02, 24-02 et 25-03, aux termes du point 3.1 ci-dessus ; examiner les réponses à l'IMAF-07.
4.	Coopération avec des organisations internationales :				
4.1	Coopération avec la CICTA, le CITT, la CPPCO, la CCSBT, la SEAFO et la CTOI sur des questions spécifiques liées à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.	Demande permanente	Coreponsables, chargé des affaires scientifiques	nov. 2006/ sept. 2007	Informers les observateurs de la CCAMLR du niveau d'informations attendu sur les questions relatives à l'IMAF (niveaux de capture accidentelle d'oiseaux de mer et mesures d'atténuation).
4.2	Collaboration et interaction avec toutes les commissions thonnières (CICTA, CITT, CTOI, CCSBT, CPPCO, SEAFO) et les organisations régionales de gestion de la pêche, responsables de pêcheries situées dans des secteurs où les oiseaux de la zone de la Convention sont tués.		Membres concernés, observateurs de la CCAMLR	nov. 2006 et aux réunions pertinentes	Solliciter des informations sur : i) les données annuelles sur le niveau de répartition de l'effort de pêche palangrière ; ii) les données actuelles sur les niveaux et les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer ; iii) les mesures en vigueur actuellement et si elles sont facultatives ou obligatoires ; iv) la nature et la couverture des programmes des observateurs ; v) les informations scientifiques à l'appui des mesures d'atténuation proposées ou adoptées. Soutenir la réglementation relative à l'utilisation des mesures d'atténuation proposées ou adoptées au moins aussi efficaces que la mesure de conservation 25-02.

.../...

Tableau 20 (suite)

	Tâche/sujet	Paragraphe du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
4.3	Réunion des ORGP thonières au Japon en janv. 2007.	7.57	Chargé des affaires scientifiques, coresponsables, Membres	déc. 2006	Demander aux Membres de soutenir les initiatives liées à la mortalité accidentelle à la réunion, ainsi qu'il y est fait référence dans la résolution 22/XXV de la CCAMLR.
4.4	Avancement des PAN à l'égard des PAI-oiseaux de mer de l'OAA.	Demande permanente	Membres concernés, membres de l'IMAF	d'ici à sept. 2007	Solliciter, à titre d'informations, des rapports à la CCAMLR sur l'état d'avancement et les examiner.
4.5	Soutenir la présence de l'ACAP aux réunions de l'AC/MOP.	Demande permanente	Les Membres concernés ; Australia		Soutenir les travaux du comité consultatif, mise en œuvre de son plan d'action et coordonner les activités entre la CCAMLR et l'ACAP. Rendre compte à l'IMAF-07.
4.6	Liste rouge de l'UICN : oiseaux de mer	Demande permanente	Secrétariat	août 2007	Obtenir de BirdLife International toutes les révisions apportées au statut de conservation des espèces d'albatros, de <i>Macronectes</i> et de <i>Procellaria</i> , les distribuer aux membres de l'IMAF et en faire un tableau pour SC-CAMLR-XXVI.
4.7	BirdLife International	Demande permanente	Chargé des affaires scientifiques, BirdLife International	sept. 2007	Solliciter des informations auprès de BirdLife International sur ses activités qui pourraient intéresser l'IMAF, notamment son Programme sur les oiseaux de mer et "Albatross Task Force". Soumission par BLI d'un rapport actualisé sur l'évaluation des ORGP à l'IMAF-07.
4.8	Southern Seabird Solutions	Demande permanente	Nouvelle-Zélande	sept. 2007	Compte rendu d'avancement à l'IMAF-07.

.../...

Tableau 20 (suite)

	Tâche/sujet	Paragraphes du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
5.	Acquisition et analyse des données :				
5.1	Acquisition, le cas échéant, des données de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer pour les pêcheries au chalut des ZEE ou d'ailleurs.	Demande permanente	Membres	nov. 2006/ sept. 2007	Demander aux Membres les données concernées.
5.2	Acquisition des données originales, sous format CCAMLR, sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les ZEE françaises dans la sous-zone 58.6 pour 2000/01 et dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 pour 2006/07.	7.7 (App. D17)	France	données 2001/02, au plus tôt ; données 2006/07, sept. 2007	Demander à la France de soumettre les comptes rendus et carnets de données préparés par les observateurs nationaux pour la saison de pêche actuelle et les anciennes saisons, de préférence sous les formats CCAMLR.
5.3	Analyse des informations sur la capture accidentelle spécifique aux navires de 2003/04 à 2005/06.	7.7 (App. D17)	France	au plus tôt	Demander l'analyse des données de capture accidentelle de 2003/04 à 2005/06 pour identifier les facteurs contribuant aux niveaux élevés de cette capture, à présenter dans un document à l'IMAF-07.
5.4	Etat d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'IMAF : programmes de recherche sur l'atténuation, opérations couvertes par les observateurs et mise en œuvre des mesures d'atténuation.	Demande permanente	France, IMAF	sept. 2007	Rendre compte à l'IMAF-07.
5.5	Mise à disposition de données par le Brésil sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer de la zone de la Convention dans les eaux brésiliennes.	Demande permanente	Brésil	au plus tôt	Rendre compte à l'IMAF-07.
5.6	Estimations des prises INN d'oiseaux de mer.	Demande permanente	Secrétariat	avant l'IMAF-07	Préparer les estimations 2007 de la capture accidentelle INN d'oiseaux de mer.

.../...

Tableau 20 (suite)

	Tâche/sujet	Paragraphe du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
5.7	Demande d'informations sur la répartition, le statut et les tendances des populations d'albatros et de pétrels auprès de l'ACAP.	Demande permanente	Chargé des affaires scientifiques	juillet 2007	Solliciter des informations. Soumettre un document à l'IMAF-07 avant la date limite.
6.	Questions relatives aux observateurs scientifiques :				
6.1	Analyse préliminaire des données des pêcheries de 2006/07, avec extrapolations pour toutes les pêcheries (au chalut et à la palangre) sujettes à une mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins.	Demande permanente	SODA	réunion de l'IMAF	Ebaucher au plus tôt des tableaux équivalant aux tableaux 1 à 19 du rapport du FSA-06 pour l'IMAF-07.
6.2	Changements relatifs à la collecte de données sur les oiseaux et mammifères marins, apportés au compte rendu et au carnet de campagne de l'observateur scientifique pour toutes les pêcheries.		SODA, IMAF, coordinateurs techniques		L'IMAF devra s'assurer, avec le secrétariat et les coordinateurs techniques, que ces changements auront été insérés sur les formulaires et dans les protocoles de formation et de transmission d'informations utilisés par les coordinateurs techniques.
6.3	Rappeler aux armateurs d'aller au-delà des exigences de la MC 25-02 et des autres MC relatives aux oiseaux de mer à l'égard des lignes de banderoles et des mesures d'atténuation au virage.	Demande permanente	Membres, coordinateurs techniques	nov. 2006	Aviser les armateurs d'aller au-delà des normes prescrites pour assurer la conformité aux règles.
6.4	Revoir les priorités et les protocoles des observateurs dans les carnets de campagne, les comptes rendus de campagne et le <i>Manuel de l'observateur scientifique</i> et traiter les points identifiés notamment pour déterminer si les besoins en données sont satisfaits par les collectes.	Demande permanente	IMAF	sept. 2007	Etablissement d'un groupe d'étude d'intersession de l'IMAF pour effectuer cette tâche. Rendre compte, si nécessaire à l'IMAF-07.

.../...

Tableau 20 (fin)

	Tâche/sujet	Paragraphes du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
7.	Révision des mesures de conservation liées aux oiseaux et mammifères marins :				
7.1	Domaines de recherche :	Demande permanente (App. D 89,102)	IMAF	sept. 2007	Poursuite de la recherche pour permettre une révision plus fondée des mesures de conservation, dans l'intention, si possible, de regrouper les mesures ayant des points communs.
	i) réévaluation de la couleur des lignes de banderoles ;				
	ii) rapport entre la vitesse d'immersion et les valeurs qui regroupent tant la vitesse du navire que la vitesse d'immersion ;				
	iii) efficacité des lignes autoplombées ;				
	iv) méthodes de contrôle de la conformité des navires ;				
	v) comparaison entre les poids elliptiques en acier et les poids traditionnels du système espagnol ;				
	vi) efficacité du "nouveau" régime de lestage de la palangre de type espagnol pour dissuader les oiseaux de mer de s'approcher ;				
	vii) efficacité de l'utilisation de deux lignes de banderoles dans les conditions de l'océan Austral ;				
	viii) établissement du meilleur mode de gestion du système espagnol ;				
	ix) établissement du meilleur mode de gestion des engins de type automatique.				

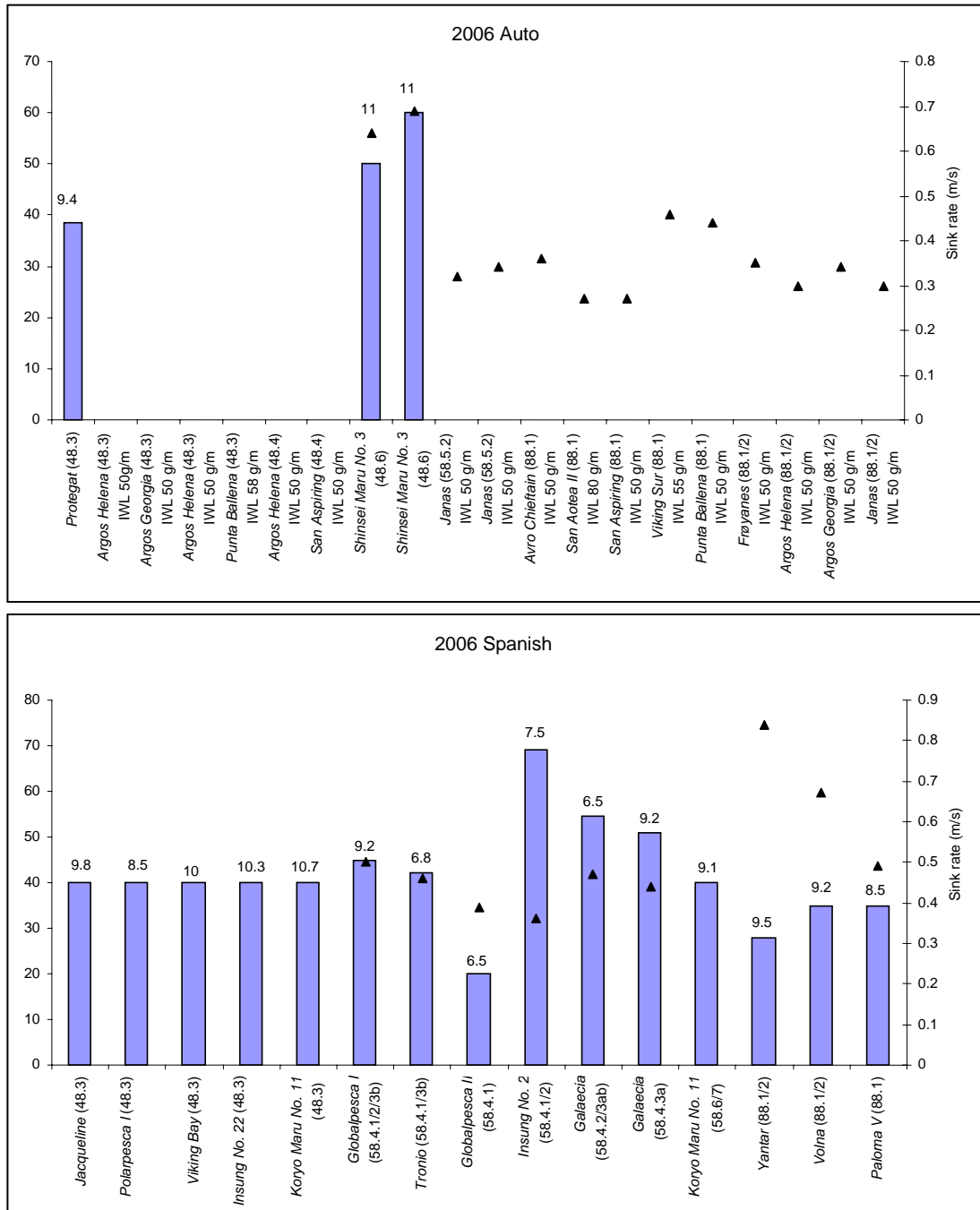


Figure 1 : Espacement des poids (axe des ordonnées en mètres) et poids utilisés (kilogrammes) sur les systèmes de palangre de type automatique et de type espagnol pendant la saison 2005/06. ▲ : vitesse d'immersion (mètre/seconde) ; IWL : palangre autoploombée (grammes/mètre)

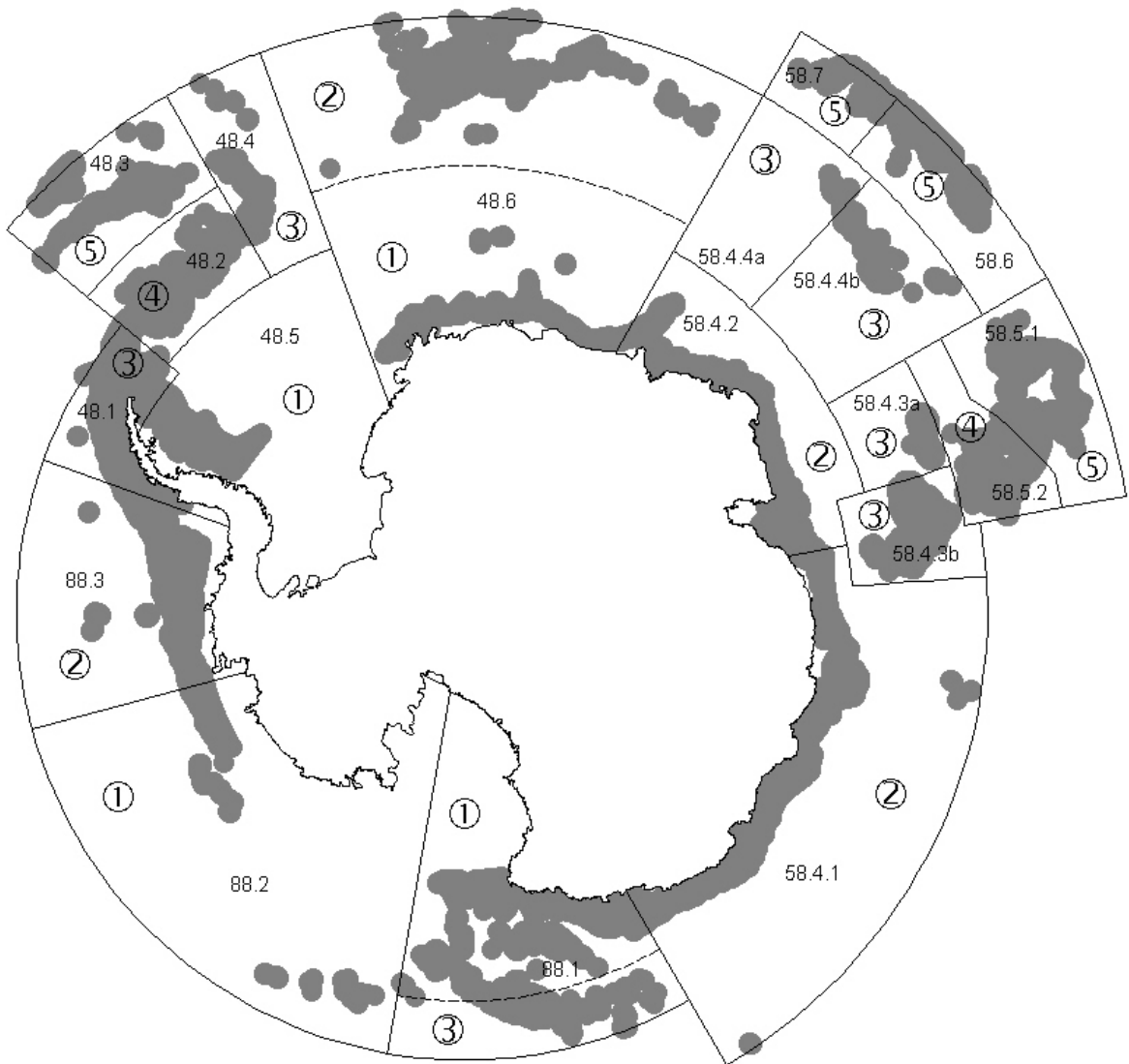


Figure 2 : Evaluation du risque potentiel d'interaction entre les oiseaux de mer, notamment les albatros, et les pêcheries à la palangre dans la zone de la Convention. 1 : faible, 2 : faible à modéré, 3 : modéré, 4 : modéré à élevé, 5 : élevé. Les zones foncées représentent les aires de fond marin entre 500 et 1 800 m de profondeur.